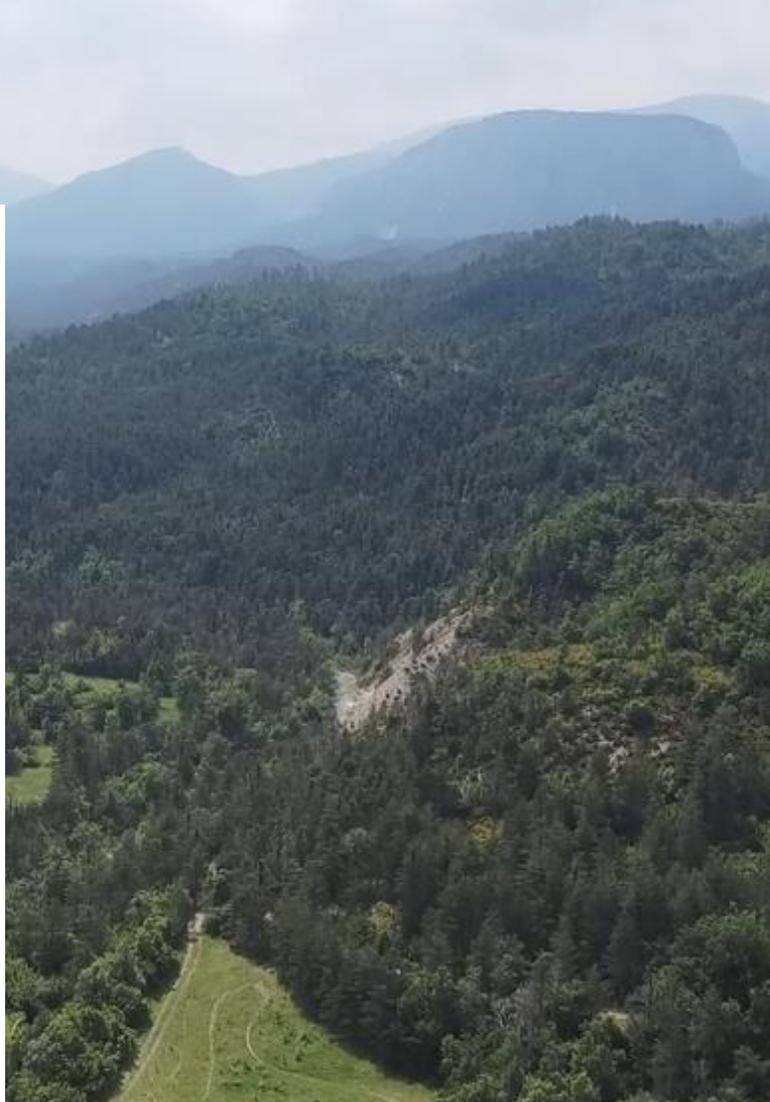


Expérimentation de diagnostic parcellaire et animation foncière sur des parcelles de Briançonnet (06)

Conseil de Développement
du Parc Naturel Régional
des Préalpes d'Azur

Réalisé par : Lucie Blondeau



DU 10 MAI AU 17 SEPTEMBRE 2021

STAGE DE CESURE - INGENIEUR
AGRONOME DE L'ENSAT

Maitre de stage : Pierre Fabre
Tuteur de Césure : Bertrand Pourrut



Conseil de Développement
du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

INP
TOULOUSE

ENSAT



Table des matières

Table des matières	1
Table des illustrations.....	3
Liste des abréviations	4
Avant-propos	6
Remerciements.....	6
Introduction.....	7
I. Le contexte de l'étude.....	8
A. De l'émergence au lancement de l'étude	8
1. Gouvernance et organisation de l'étude.....	8
2. Une initiative citoyenne soutenue par le conseil de développement.....	8
B. Une étude inscrite dans une dynamique du territoire.....	9
1. Des attentes pour les habitants de Briançonnet.....	9
2. Un projet qui découle d'initiatives des collectivités environnantes	10
II. Diagnostic parcellaire et premières pistes d'aménagements	13
A. La zone d'étude	13
1. Une zone restreinte pour une étude précise et reproductible	13
2. Description.....	13
3. Histoire	16
B. Des enjeux environnementaux multiples.....	19
1. La résilience alimentaire.....	19
2. Le changement climatique	20
3. L'eau : des pratiques adaptées à la rareté de la ressource	21
4. La biodiversité	26
5. Les feux de forêt	29
C. Des usages actuels et potentiels multiples aux intérêts partagés	31
1. La forêt.....	31
2. La chasse	33
3. L'agriculture.....	36
4. Le tourisme et les loisirs	43
D. Des pistes d'aménagement	45
1. Des ubacs boisés au potentiel cynégétique voire pastoral	45
2. Des terrains de bord d'Esteron au potentiel agricole :	46
3. Des adrets en terrasses boisées au potentiel évolutif :	49
III. Rencontre des propriétaires.....	50
A. Le choix des propriétaires	50
1. Un travail avec les propriétaires mais aussi leurs héritiers	50
2. Des rencontres par les réseaux du village	50

3.	Une priorité sur les propriétés plates de bord d’Esteron.....	51
B.	Déroulement.....	51
1.	La récolte des noms et contacts.....	51
2.	Des entretiens individualisés par propriétés.....	51
3.	Des sorties de groupe sur le terrain	52
C.	Résultats	52
1.	De grandes disparités sur la proximité aux parcelles.....	52
2.	En moyenne, un intérêt plutôt favorable pour l’agriculture.....	53
3.	Des craintes parfois très présentes, des questionnements sinon.....	53
D.	Des pistes pour les propriétaires.....	54
1.	Des pistes de regroupement de propriétaires	54
2.	Des pistes de contrats ou accords	56
E.	Ouverture pour une reconquête agricole	57
	Conclusion	59
	Bibliographie.....	60
	Annexes	65
	Annexe 1 : Carte des sources de la commune de Briançonnet repérées par ses habitants	65
	Annexe 2 : Légende du plan cadastral sur cadastre.gouv.fr.....	66
	Annexe 3 : Guide d’entretien pour la rencontre avec les propriétaires	67
	Annexe 4 : Guide de visite sur le terrain	69

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'étude sur la commune de Briançonnet	13
Figure 2 : Carte de localisation des différents lieux-dits de la zone d'étude.....	14
Figure 3 : Carte de la zone d'étude et ses différentes expositions.....	14
Figure 4 : Carte de la zone d'étude et ses pentes	15
Figure 5 : Carte de la zone d'étude et la multiplicité de ses propriétaires.....	16
Figure 6 : Carte de la zone d'étude et l'occupation de son sol en 1835.....	17
Figure 7 : Ortho-photographie de la zone d'étude en 1948.....	17
Figure 8 : Ortho-photographie de la zone d'étude en 2017.....	18
Figure 9 : Carte de la zone d'étude et l'occupation de son sol en 2013.....	19
Figure 10 : Carte de l'évolution de la température moyenne de l'air sur l'arrière-pays du PNR des Préalpes d'Azur.....	20
Figure 11 : Carte de l'évolution des précipitations moyennes sur l'arrière-pays du PNR des Préalpes d'Azur	20
Figure 12 : Carte des cours d'eau et canaux de la zone d'étude	21
Figure 13 : Carte de Cassini centrée sur Briançonnet & Le Prignolet réalisée entre 1683 et 1744	22
Figure 14 : Graphique de l'évolution mensuelle du débit moyen de l'Esteron, mesuré depuis la station hydrologique de Sigale	24
Figure 15 : Carte de la zone humide de l'Esteron sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude	26
Figure 16 : Carte des réservoirs de biodiversité sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude	27
Figure 17 : Cartographie de la ZNIEFF de type I « Clue et Forêt domaniale de Saint Auban » centrée sur la zone d'étude.....	28
Figure 18 : Cartographie de la ZNIEFF de type II "L'Esteron" centrée sur la zone d'étude	29
Figure 19 : Photographie aérienne du méandre des Beaumettes et ses arbres dépérissants	30
Figure 20 : Cartographie des forêts anciennes de la zone d'étude	30
Figure 21 : Cartographie des forêts publiques de la zone d'étude	32
Figure 22 : Cartographie des activités cynégétiques sur la zone d'étude	34
Figure 23 : Cartographie des zones d'agrainage linéaire sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude	35
Figure 24 : Cartographie des parcelles agricoles enregistrées au RPG en 2014	37
Figure 25 : Cartographie des zones de contamination possible sur la zone d'étude.....	38
Figure 26 : Carte des pistes et chemins d'accès à la zone d'étude.....	39
Figure 27 : Extrait de la fiche B2 du cadastre de Briançonnet centrée sur les terrains des Petit et Grand Gourblau.....	40
Figure 28 : Extrait de la fiche B2 du cadastre de Briançonnet centrée sur le carrefour de début de route du Cougnet	41
Figure 29 : Extrait des fiches B2 et C3 du cadastre de Briançonnet centré sur le plan de la rivière.....	42
Figure 30 : Carte des différents accès et bords de rivière de la zone d'étude susceptibles d'être parcourus pour des activités récréatives.....	44
Figure 31 & 32 : Photographies aériennes des pistes de motocross sur les terrains du clot du moulin et des clots de la rivière	44
Figure 33 : Carte des différents potentiels des espaces de la zone d'étude	45
Figure 34 : Carte des zones potentiellement soumises à autorisation de défrichement autour de la zone d'étude.....	47
Figure 35 : Carte des zones à potentiellement rouvrir en bord d'Esteron.....	47
Figure 36 : Carte des pistes carrossables de la zone d'étude et leur état actuel	48
Figure 37 : Carte des canaux de la zone d'étude et leur état actuel	49
Figure 38 : Carte des parcelles au potentiel agricole en partie Est et résultat de la rencontre avec les propriétaires.....	53

Liste des abréviations

AAPPMA = Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AB = Agriculture Biologique

ADEAR = Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

AFA = Association Foncière Agricole

AFAFAF = Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

AFP = Association Foncière Pastorale

APPB = Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes

ASA = Association Syndicale Autorisée

ASCO = Association Syndicale Constitué d'Office

ASL = Association Syndicale Libre

ASP = Association Syndicale de Propriétaires

CAPG = Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CCAA = Communauté de Commune des Alpes d'Azur

CdD = Conseil de Développement

CEN = Conservatoire d'Espaces Naturels

CMD = Convention de Mise à Disposition

CNRA = Conseil National pour la Résilience Alimentaire

COFIL = COmité de PILotage

CPP = Convention Pluriannuelle de Pâturage

CPU = Carnet de Prélèvement Universel

CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

DDTM = Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI = Défense des Forêts contre les incendies

DPB = Droit à Paiement de Base

DREAL = Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DTA = Directive Territoriale d'Aménagement

EARL = Exploitation agricole à responsabilité limitée

ENSAT = École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse

EPCI = Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

FDC = Fédération des Chasseurs

FEADER = Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

GEDAR = Groupe d'Étude et de Développement Agricole et Rural

GFA = Groupement Foncier Agricole

GREC = Groupement Régional d'Étude du Climat

HVE = Haute Valeur Environnementale
ICHN = Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
IGN = Institut national de l'information géographique et forestière (ancien Institut Géographique National)
IGP = Indication Géographique Protégée
INPN = Inventaire National du Patrimoine Naturel
LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
MAEC = Mesures agroenvironnementales et climatiques
MEAD = Maison d'Éducation à l'Alimentation Durable
MRE = Maison Régionale de l'Eau
OFB = Office Français de la Biodiversité
ONF = Office National des Forêts
OS = Orientation Stratégique
PAC = Politique Agricole Commune
PACA = Provence Alpes Côte d'Azur
PAEN = Protection des Espaces Agricoles et Naturels
PAT = Plan Alimentaire Territorial
PDIPR = Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPFCI = Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PLU = Plan Local d'Urbanisme
PNA = Programme National pour l'Alimentation
PNR = Parc Naturel Régional
RPG = Registre Parcellaire Graphique
SAFER = Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU = Surface Agricole Utile
SCoT = Schéma de Cohérence des Territoires
SDAGE-RMC = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse
SDGC = Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIC = Sites d'Importance Communautaire
SILENE = Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes
SINP = Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel
SMIAGE = Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin
SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
ZAP = Zone agricole protégée
ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS = Zones de Protection Spéciale

Avant-propos

Ce rapport présente le travail réalisé lors d'un stage qui s'est déroulé entre le 10 mai et le 10 septembre 2021. Ce stage a été effectué dans le cadre d'une année de césure entre les premier et second semestres de deuxième année d'école d'ingénieur à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT).

Remerciements

Au cours de ces quatre mois de travail, les rencontres ont été multiples. En me permettant de saisir au mieux contexte territorial et les enjeux qu'il concentre, ces échanges m'ont permis de mener au mieux ce travail et c'est pourquoi j'aimerais remercier :

Mes encadrants Léo Raymond, Pierre Fabre et René Perier, pour leur disponibilité et leur accompagnement tout au long de ce stage ; ainsi que Pierre Vallet, pour ces superbes cours de conduite de drone et de montage vidéo ; et Maud Amigon pour ces multiples échanges, invitations et temps de questions réponses sur le foncier et les questions juridiques qui en découlent ;

Les chargé.e.s de missions agricultures des collectivités alentours Gabriel Bouillon, Grégoire Lambert et Manuela Lesage pour leur temps accordé pour échanger sur leur structure et les projets menés ;

Les spécialistes Alexandre Alpes, Gaël Oddon, Georges Olivari, Joss Deffarges, Lolita Guyon, Marc Polge, Marie Gautier, Perrine Barreda, Quentin Baudouin, Régine Bodéi et Roger Ciais, pour leur temps accordé au téléphone pour répondre à mes multiples questions sur l'agriculture, l'eau, la forêt et toutes les règlementations qui gravitent autour ; ainsi que Aurélie Roubinet et Muriel Cary, pour leur partage de méthodes et de connaissances sur le foncier agricole et les multiples règlementations ; sans oublier Constance Rivier, France Drugmant, Léa Radzik, et Romain Chambard pour leur accueil au sein de séminaires et comités sur l'accès au foncier, l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

La maison de services au public de Saint-Auban, Danielle, Estelle et Mireille et parc naturel régional des préalpes d'Azur pour leur chaleureux accueil dans leurs locaux,

Et bien sûr les habitant.e.s de Briançonnet Bernard, Bernard, Fabrice, Gaël, Gérard, Françoise, Irène et Henri, Jean-François, Jean-Michel, Jean-Pierre, Jérôme, Léon, Loïc, Marine, Martine et Georges, Nadine et Christian, Nicole et Jean-Pierre, Raymond, Roberte et Georges, Solange, Suzette et Xavier, pour leur enthousiasme (pour la plupart) et leur temps accordé à ce projet, avec une attention toute particulière à Georges et sa gentillesse sans limite,

Mes hôtes Ania, Anna, Emilie et Joana pour leur accueil au Saule ainsi que Joana, Davide, Jean-Claude et Florence pour leur accueil sur leurs fermes,

Sans oublier mes superbes co-stagiaires et collègues Lucie et Maëlys, Adélie et Marie,

Ainsi que mes relecteur.ice.s.

Introduction

Historiquement cultivés pour une économie de subsistance jusque dans les années 1950, les terrains de bord de rivière et en terrasses de l'arrière-pays des Alpes-Maritimes ont petit à petit été abandonnés au rythme de l'exode rural. Alors que la majeure partie des terres exploitées était consacrée aux céréales au début du XIXème siècle [1], celles-ci sont aujourd'hui en friches ou destinées au pastoralisme, suivant les orientations de la Politique Agricole Commune (PAC). Cette spécialisation économique qui a dessiné les territoires agricoles (pastoralisme en montagne et cultures en plaine) a ainsi délocalisée l'agriculture nourricière du département dans des espaces plus rentables, plus vastes, plus fertiles. En 2018, 13 % du département était ainsi recouvert de surface agricole contre 9 % de sols artificialisés [2]. Ce constat soulève alors des interrogations quant à la résilience alimentaire de ce système et un retour de zones de cultures plus proches des consommateurs.

C'est justement sur cette question que travaille le Conseil de Développement (CdD) du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'azur : comment accroître la résilience alimentaire du département et du PNR en créant et soutenant des activités agricoles locales, durables et diversifiées. Pour cela, un frein majeur à dépasser est celui de l'accès au foncier. En effet, le foncier disponible dans le département est une ressource devenue rare au fil des années ; notamment à cause d'une demande croissante pour des usages variés : (développement d'activités touristiques et de résidences secondaires, essor d'activités économiques, achats de terres pour toucher aux aides surfaciques de la PAC...) qui favorise la rétention foncière [3] [4]. C'est sur ce levier que nous avons choisi de travailler : comment mettre à disposition des terrains, aujourd'hui en friches, pour l'agriculture ? Plus particulièrement au cours de ce projet, une zone en bord d'Esteron avait été au préalable pointée du doigt par un groupe d'habitant de la commune de Briançonnet, nous avons donc choisi de travailler sur cet espace, nous demandant ainsi si une reconquête agricole est opportune sur ces terrains au vu des enjeux du territoire et dans le cas échéant, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour la rendre possible ?

Nous reviendrons dans un premier temps sur le contexte de l'émergence de cette étude ; puis, nous nous pencherons sur le diagnostic parcellaire réalisé sur la zone, les enjeux qu'il soulève et les pistes d'actions à mettre en œuvre pour une reconquête agricole qu'il révèle ; enfin nous nous intéresserons à la rencontre des propriétaires, son déroulement, ses résultats et les pistes envisagées ensemble.

I. Le contexte de l'étude

A. De l'émergence au lancement de l'étude

1. Gouvernance et organisation de l'étude

a) *Une co-gouvernance du projet*

L'étude présentée dans ce rapport est le fruit de deux réflexions entrecroisées : d'une part celle du CdD du PNR des Préalpes d'Azur au travers de son travail de longue durée sur l'agriculture, et d'autre part celle du Conseil citoyen de Briançonnet au travers de son groupe de travail sur l'agriculture. Les attentes de ce travail ont été formulées en début de stage par le CdD puis précisées au cours des rencontres avec le Conseil citoyen et le groupe de travail agriculture. Le suivi de l'étude s'est fait au travers de réunions avec le CdD et de présentations au Conseil citoyen et notamment à son groupe de travail portant sur l'agriculture.

b) *Organisation du travail*

L'étude a été menée selon les axes suivants :

- 1) constat des volontés préalables des habitants du village et du CdD,
- 2) définition de la zone d'étude basée sur les volontés préalables, une visite de terrain et quelques notions historiques,
- 3) diagnostic parcellaire sur cette zone d'étude : état des lieux, des réglementations en vigueur...
- 4) rencontre des usagers et des propriétaires afin de connaître l'histoire et la relation qu'ils ont avec ces terrains et identifier avec eux les enjeux et opportunités qu'il y a sur ces terrains,
- 5) étude des perspectives envisageables au vue du diagnostic parcellaire et des outils qui existent.

2. Une initiative citoyenne soutenue par le conseil de développement

Revenons tout d'abord sur le CdD du PNR des Préalpes d'Azur, son travail sur l'agriculture et plus particulièrement son projet « une agriculture d'avance » ; ainsi que sur la création du conseil citoyen de Briançonnet et de son groupe de travail agriculture.

a) *Le conseil de développement et son projet « une agriculture d'avance »*

Créé par l'article 30 de la charte du PNR des Préalpes d'Azur [5], CdD est, avec le conseil scientifique, l'un des deux organes consultatifs du PNR. Leur vocation est de co-construire avec le PNR les projets du territoire. Tandis que le conseil scientifique doit émettre un avis scientifique, le CdD a pour rôle « *de mobiliser et de rassembler les acteurs du territoire autour du projet de Parc* ». Il est ainsi l'organe de démocratie participative du Parc. En plus de pouvoir être mobilisé par le Syndicat Mixte du PNR, le CdD a aussi une capacité d'autosaisine sur des sujets intégrés à la Charte. C'est dans ce cadre qu'est né le projet « une agriculture d'avance » [6] dans lequel s'inscrit la présente étude.

Depuis sa création, le CdD s'intéresse à la question agricole sur le parc : deux diagnostics agraires ont été réalisés en 2011 sur la commune de Bar-sur-Loup [7] et le canton de la communauté de commune des Monts d'Azur [8], une enquête foncière a été menée en 2013 sur le haut pays du PNR [9], puis une animation territoriale a été lancée autour de la valorisation de producteurs locaux en 2016... Depuis fin 2020, un projet sur trois ans a été élaboré dans l'objectif de co-construire une vision partagée de l'avenir de l'agriculture sur le territoire. Ce projet, « une agriculture d'avance », est organisé en plusieurs axes. Le premier vise à faire un état des lieux des connaissances sur le réchauffement climatique et ses impacts sur les écosystèmes. Le second a pour but de documenter les pratiques agro-écologiques expérimentées sur le territoire et leurs

effets sur les écosystèmes. Le dernier doit identifier les conditions de faisabilité d'installation de projets agricoles adaptés aux évolutions des écosystèmes. C'est ce troisième axe qui sera développé dans ce rapport.

b) Le conseil citoyen de Briançonnet et son groupe de travail agriculture

Le PNR des Préalpes d'Azur regroupe 49 communes parmi lesquelles on trouve la commune de Briançonnet. En 2020, les habitants en lien étroit avec le conseil municipal de Briançonnet ont décidé de mettre en place un conseil citoyen consultatif. Les conseils citoyens ont été créés en 2014 par la loi Lamy pour associer les habitants des quartiers prioritaires à l'action publique locale [10]. Le conseil citoyen de Briançonnet a été mis en place suite à un vote du conseil communal en juillet 2020 [11]. Lors de sa première rencontre, parmi de nombreux sujets, le constat d'une dégradation et une absence de gestion de certains terrains sur la commune a été évoqué par les habitants. En juin 2021, lors de sa seconde rencontre, les citoyens ont manifesté une réelle volonté de réfléchir à l'avenir de ces terrains et notamment à leur potentialité agricole, au vu des enjeux du territoire et des différents usages de ces terrains. Suite à cela, un groupe de travail sur l'agriculture a été créé [12]. Le CdD s'est alors porté volontaire pour soutenir et travailler avec celui-ci, cette étude s'inscrivant dans la démarche du projet « une agriculture d'avance ».

Il est à noter que l'ensemble de cette dynamique repose sur l'investissement de deux principaux acteurs : Léo Raymond en sa qualité de salarié du CdD, qui est par ailleurs engagé dans une thèse avec l'Université Savoie Mont-Blanc sur les jeux de pouvoir entre forêt et agriculture ; et René Perier, en sa qualité de président du Conseil d'Administration du CdD, retraité engagé, habitant du territoire.

B. Une étude inscrite dans une dynamique du territoire

Cette étude est donc née d'une réflexion citoyenne et s'inscrit dans une réflexion plus globale à l'échelle du PNR.

1. Des attentes pour les habitants de Briançonnet

En parallèle de cette idée de remise en culture de certains terrains de la commune, une réflexion sur l'alimentation en général à l'échelle de commune est lancée. Des liens entre reconquête agricole et restauration de l'auberge communale, cantine scolaire ou encore une éventuelle création de portage de repas pour les personnes âgées sont par exemple envisagés par le conseil citoyen. En effet, le développement du maraichage, de la céréaliculture ou encore de la culture de légumineuses, comme les pois chiches ou les lentilles, autrefois présents sur le territoire, pourrait permettre de répondre aux besoins alimentaires locaux.

D'autres usagers, en particulier des éleveurs déjà installés sur la commune, soulignent l'intérêt d'une reconquête agricole pour renforcer leur autonomie fourragère et, d'autre part, renforcer les relations avec les chasseurs (retour des perdreaux et petits gibiers grâce à des pratiques agro-écologiques qui favorisent la biodiversité, entretien des chemins, régulation du gibier et réouverture des milieux par les chasseurs...). Les propriétaires, quant à eux, espèrent au travers d'une reconquête agricole voir leurs parcelles entretenues et être soulagés notamment dans les travaux de lutte contre l'enfrichement, pour l'entretien des berges et du lit de l'Esteron, etc.

Finalement, une reconquête agricole pourrait contribuer à redynamiser l'économie du village en maintenant des activités sur ces terrains : chasse, bois de chauffage, bois d'œuvre, agriculture, artisanat... Cette relance des activités du village et entretien des espaces en tant que ressources paysagères pourrait alors être un atout pour le tourisme. De même, pour les activités locales, avoir un projet ambitieux et innovant comme dans la biovallée de la Drôme pourrait faire venir les visiteurs, les gens qui veulent se former, etc.

2. Un projet qui découle d'initiatives des collectivités environnantes

A plus petite échelle, la volonté de relancer l'agriculture se retrouve à la fois dans les documents d'aménagements régionaux, départementaux ou plus locaux, ainsi que dans de nombreuses initiatives portées par diverses institutions.

a) Des documents d'aménagement du territoire favorables

La directive territoriale d'aménagement :

Depuis 2003, le département des Alpes-Maritimes est doté d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) qui fixe sur le territoire les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement [13]. Parmi les objectifs généraux de ce document, on retrouve entre-autre le maintien et développement d'activités agricoles, pastorales et forestières et en particulier des « activités traditionnelles » sur le Haut-Pays [14]; objectif pour lequel œuvre notre travail.

La charte du PNR des Préalpes d'azur :

En 2012, le PNR des Préalpes d'azur est créé suite à l'approbation de sa charte [5] ; celle-ci présente les axes stratégiques, déclinés en orientations stratégiques (OS) et opérationnelles, qui guident les actions du Parc jusqu'en 2024. Parmi celles-ci, on retrouve notamment l'OS 2 « Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine » dans laquelle notre travail s'inscrit parfaitement. A celle-ci s'ajoutent d'autres orientations stratégiques sur la biodiversité, les loisirs, le développement local, les paysages ou encore le changement climatique dans lesquelles notre travail s'inscrit. Il s'agit notamment de l'OS 4 « Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée », l'OS 6 « Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale » ou encore l'OS 7 « Préserver et anticiper les paysages de demain ».

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :

En 2019, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est voté par l'assemblée régionale de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour organiser la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050). Ce schéma, qui est une référence régionale pour toute action, s'impose aux autres documents ; et, parmi les objectifs qu'il fixe, on retrouve la diminution de 50 % du rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles à horizon 2030 et 0 perte de surface agricole irriguée [15].

Le Schéma de Cohérence des Territoires

En mai 2021, le Schéma de Cohérence des Territoires de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), qui rassemble les 28 communes des communautés d'agglomération Cannes pays de Lérins et du Pays de Grasse, est voté. Ce schéma, constitué de 15 grandes orientations, en consacre une spécifiquement au développement agricole avec la volonté de soutenir et développer les activités agricoles sur le territoire [16] ; ce dans quoi, le projet s'inscrit parfaitement.

b) De nombreuses initiatives récentes sur le territoire

Peut-être encouragées par ces documents d'aménagement favorables, les initiatives en faveur d'une reconquête agricole sont multiples sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur.

Une maison d'éducation à l'alimentation durable sur la commune de Mouans-Sartoux :

Engagée depuis 2012 avec le triplement de la surface agricole disponible dans le plan local d'urbanisme (PLU), la ville de Mouans-Sartoux fait preuve d'une réelle volonté de favoriser l'installation agricole [17]. En 2016,

la maison d'éducation à l'alimentation durable (MEAD) est créée par la commune. Parmi ses 5 piliers fondateurs, « cultiver » a été traduit par l'acquisition par la mairie d'un terrain de 6 hectares. Une régie agricole y a été installée, fournissant la restauration collective de la ville en produits issus de l'agriculture biologique (AB), et faisant de Mouans-Sartoux une commune pionnière en termes d'alimentation durable. Le projet de Mouans-Sartoux et sa MEAD ont d'ailleurs été reconnus plan alimentaire territorial (PAT) à posteriori en janvier 2021 [18].

Des initiatives variées portées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

D'après un échange avec Gabriel Bouillon [19], chargé de mission agriculture à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), celle-ci travaille sur l'agriculture sur toute l'intercommunalité depuis sa création 2014. Travaux d'entretien et de réparation des restanques (murets en pierres sèches soutenant les cultures en terrasses), mise en place de jardins partagés, de compostage, soutien à Kokopelli, etc. les initiatives sont multiples. Depuis 2016, une foire agricole de producteurs en AB, « *Un été bio c'est là-haut* », est co-organisée chaque année à Collongues par le comité des fêtes, Agribio06 et la CAPG. Un marché de producteurs est également mis en place hebdomadairement sur la période estivale sur la commune de Saint-Auban. La CAPG intervient aussi auprès des communes et des porteurs de projets pour favoriser l'installation, grâce à un accompagnement technique, urbanistique, financier... Par exemple, un bail emphytéotique signé par la CAPG sur un terrain de 110 ha a permis de sous-louer une partie de ces terres cultivables et deux exploitants sont ainsi déjà installés sur 10 hectares de ces terrains. Finalement, depuis 2018 la CAPG s'est lancée dans un projet de PAT. Un diagnostic alimentaire a déjà été réalisé et un comité de pilotage (COFIL) du projet est prévu pour septembre 2021 pour mettre en place gouvernance et actions.

L'élaboration d'une stratégie de préservation du foncier agricole sur la Communauté de Commune des Alpes d'Azur :

En 2018, un programme financé par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), porté par la Communauté de Commune des Alpes d'Azur (CCAA), est lancé sur 3 ans [20]. Ce projet vise à l'élaboration d'une stratégie de préservation du foncier agricole d'Alpes d'Azur sur le territoire grâce à une cartographie des espaces agricoles avec les citoyens et partenaires ; à la sensibilisation des élus et agriculteurs aux outils majeurs en lien avec le foncier agricole ; et à la mise en place d'un réseau d'entraide foncière. La cartographie des espaces agricoles a débouché sur l'identification d'une centaine de zones à enjeux dont six ont été retenues pour lancer un travail de reconquête. Un COFIL de fin de programme est prévu à l'automne 2021, un des enjeux principaux de celui-ci sera alors de définir comment poursuivre ce travail par une animation des sites retenus et la mise en place d'un projet agricole. Un atlas des espaces agricoles va aussi être distribué à l'issue de cette réunion à chaque commune et une affiche et un guide du propriétaire foncier vont être finalisés pour faire émerger et accompagner de nouveaux projets. Enfin, la CCAA commence un nouveau programme pour soutenir et pérenniser les circuits courts de distribution initiés en temps de crise sanitaire [20].

Une étude et animation foncière sur le PNR des Préalpes d'Azur :

En 2019, le PNR, suite à des préconisations du CdD et de ses travaux préalables, répond à un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat et de la Région qui permet la réalisation d'une étude foncière à l'échelle du PNR pour améliorer la connaissance du foncier agricole et les enjeux qui y sont associés [21]. A partir de ce diagnostic et d'un recensement des documents du PNR, un recueil des éléments sur le foncier du PNR est constitué. S'en est suivi en 2020 un travail de sensibilisation et de mobilisation des élus et propriétaires fonciers autour des enjeux de la préservation et la mise à disposition des terres agricoles. Deux éduc'tours ont été organisés avec les élus dans le but de valoriser auprès de ces décideurs des outils collectifs et expériences déjà mis en place sur d'autres territoires. Des groupes de travaux ont ensuite été réunis sur trois communes (Pierrefeu, Cabris et Saint Vallier de Thiey) pour rassembler autour de la table propriétaires,

usagers et élus mais, d'après un échange avec Manuela Lesage en juin 2021, chargée de mission agriculture et foncier au PNR [22], n'ont pour le moment pas aboutis sur des actions concrètes.

Un projet alimentaire territorial sur la commune de Saint-Vallier de Thiey :

Suite à l'appel à projets du plan France Relance de décembre 2020, qui s'inscrit dans la lignée des objectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires, la ville de Saint-Vallier de Thiey s'est lancée dans un PAT. Les objectifs fixés dans ce cadre sont l'installation des agriculteurs et organisation d'un point de vente de production locale, l'amélioration de l'offre de restauration collective et la création d'une maison du développement durable. Encore en cours, ce projet a déjà permis plusieurs avancées sur la commune comme l'étude de faisabilité de l'installation de producteurs pour la cantine, l'installation effective d'un couple d'agriculteurs et la réalisation d'un inventaire des terrains communaux disponibles pour l'agriculture. [23]

D'autres PAT sont aussi en cours sur le territoire, comme à Châteauneuf de Grasse ou sur l'ensemble du département des Alpes maritimes, ce dernier visant à favoriser des installations en AB ou labellisées Haute Valeur environnementale (HVE). [24], [25].

Un diagnostic agraire porté par la commune de Sigale :

Sur la commune de Sigale, un diagnostic agraire a été réalisé au printemps 2021. Au travers de rencontres avec les acteurs agricoles d'hier et d'aujourd'hui, le but de ce diagnostic était de connaître l'histoire de l'agriculture, son évolution, mais également les freins et opportunités de la commune pour le développement de projets agricoles voire forestiers. Un gros potentiel oléicole, et de nombreuses restanques ont par exemple été mis en exergue. Un travail d'animation pour redynamiser l'agriculture pourrait ainsi y être intéressant. [26].

Un projet de redynamisation de la culture de céréales et légumineuses par le Groupe d'Étude et de Développement Agricole et Rural :

D'après un échange avec Lolita Guyon [27], chargée de mission « Développement Territorial » au Groupe d'Étude et de Développement Agricole et Rural (GEDAR), celui-ci est en cours de construction d'un projet de Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER). Son but est de redynamiser la culture de céréales et légumineuses sur le territoire en installant des agriculteurs et mettant en place toute une filière de céréales et légumineuses. Ce projet s'inspirerait du projet « *une filière locale bio du grain au pain* » réalisé par le PNR du Lubéron depuis 2014 et qui a permis la réalisation d'une quarantaine de test variétaux de blés anciens et modernes. Dans ce cadre le GEDAR cherche des espaces tests pour pouvoir réaliser ces tests.

Une étude sur la valorisation de la multifonctionnalité des espaces naturels de montagne des Préalpes du Cheiron par la Fédération Départementale des Chasseurs :

Enfin, des réflexions sur la multifonctionnalité des espaces ont aussi déjà été menées sur le territoire : au printemps 2018, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) des Alpes-Maritimes a mené, au travers d'un stage [28], une étude sur la valorisation de la multifonctionnalité des espaces naturels de montagne des Préalpes du Cheiron. Son but était de faire émerger de nouveaux projets de gestion multifonctionnelle de ces espaces, entre acteurs sylvicoles, pastoraux et cynégétiques. Plusieurs propositions de plans d'action ont finalement débouché de cette étude comme la réouverture d'espaces en cours d'enfrichement sur la commune de Gréolières, la mise en place de conventions de pâturage sur certains terrains de Coursegoules, Cipières et Gréolières ou le réaménagement de la réserve d'eau de défense incendie du Vegay.

Ainsi, lancée sur un territoire assez dynamique et engagé en faveur d'une reconquête agricole, cette étude semble être en parfaite adéquation avec les volontés politiques du territoire mais surtout citoyennes. Nous allons maintenant nous pencher sur les résultats du diagnostic parcellaire qui a été mené entre mai et juillet.

II. Diagnostic parcellaire et premières pistes d'aménagements

A. La zone d'étude

1. Une zone restreinte pour une étude précise et reproductible

Un premier choix sur la zone d'étude a été de travailler à l'échelle parcellaire sur une zone d'étude restreinte dans un premier temps. En travaillant à cette échelle parcellaire, l'étude menée pourra être la plus précise possible ; tout en maintenant une réflexion à l'échelle de la commune et des territoires et prenant en compte les diagnostics déjà réalisés sur ces plus petites échelles. L'objectif étant de mener un travail reproductible, cette étude pourrait ensuite être reconduite dans de nouvelles zones du territoire afin de relancer des dynamiques agricoles multiples à l'échelle de la commune, du bassin versant voire même de l'ensemble du Haut-Pays.

Le second choix sur la zone d'étude a porté sur la localisation de celle-ci. Les terrains en bord d'Esteron sont alors apparus comme zone idéale pour cette première expérimentation, d'une part au vu de l'intérêt de certains propriétaires de réfléchir aux usages de ces terrains précisément et d'autre part au vu de l'enjeu alimentaire direct de cette zone : terrains alluviaux plats, fertiles, avec un historique agricole.

Le tracé exact de la zone d'étude s'est finalement réalisé au vu du cadastre et des continuités géographiques constatées lors d'une visite de terrain au début du travail avec Léo Raymond. Nous réaliserons par la suite que cette zone pourra être découpée en sous-zones au vu de leurs différentes histoires et de leur possibilité quasi-immédiate ou non de remise en culture.

2. Description

Une vidéo aérienne filmée par drone a été réalisée au cours de l'étude, au mois de juin 2021. Des extraits de ces images seront présentés au [court](#) de ce rapport.

Une zone de 87 hectares en bord de rivière :

En termes de localisation, la zone d'étude se trouve en contrebas du village de Briançonnet (06), au bord de l'Esteron, entre la cluie de Saint-Auban et Derrière Le Rocher, entre Gourblau et les Clos de la rivière. La Figure 1 situe la zone d'étude sur la commune et la Figure 2 présente l'ensemble des noms des lieux-dits de la zone d'étude.

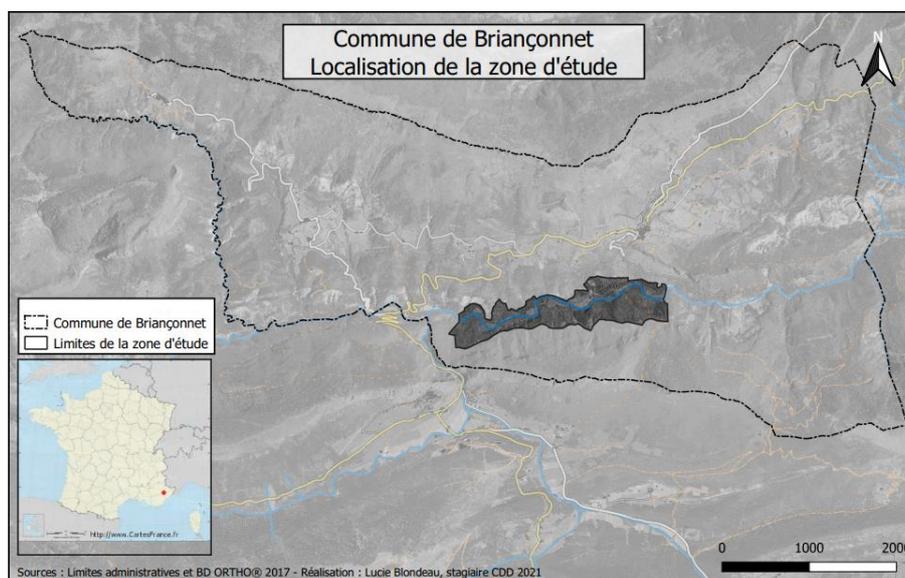


Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'étude sur la commune de Briançonnet

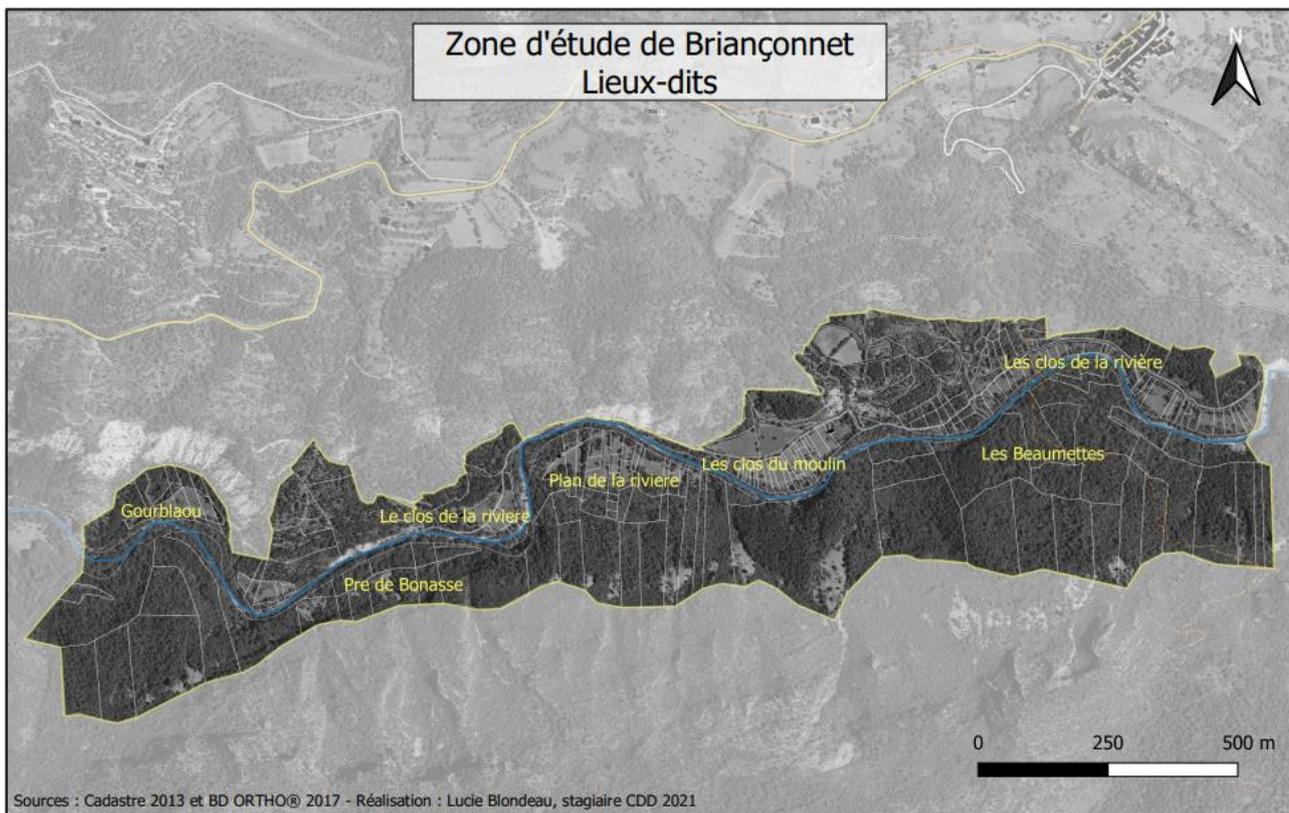


Figure 2 : Carte de localisation des différents lieux-dits de la zone d'étude

Cette zone recouvre une surface d'environ 87 hectares, à environ 900 m d'altitude en moyenne, et est répartie entre ubacs (au sud de la rivière) et adrets (au nord de la rivière) comme en témoigne la Figure 3. Comme la majorité des vallées de l'arrière-pays du PNR, la vallée de l'Esteron est une vallée Est-Ouest. Nous verrons par la suite que cette orientation pourrait être un atout pour l'agriculture.

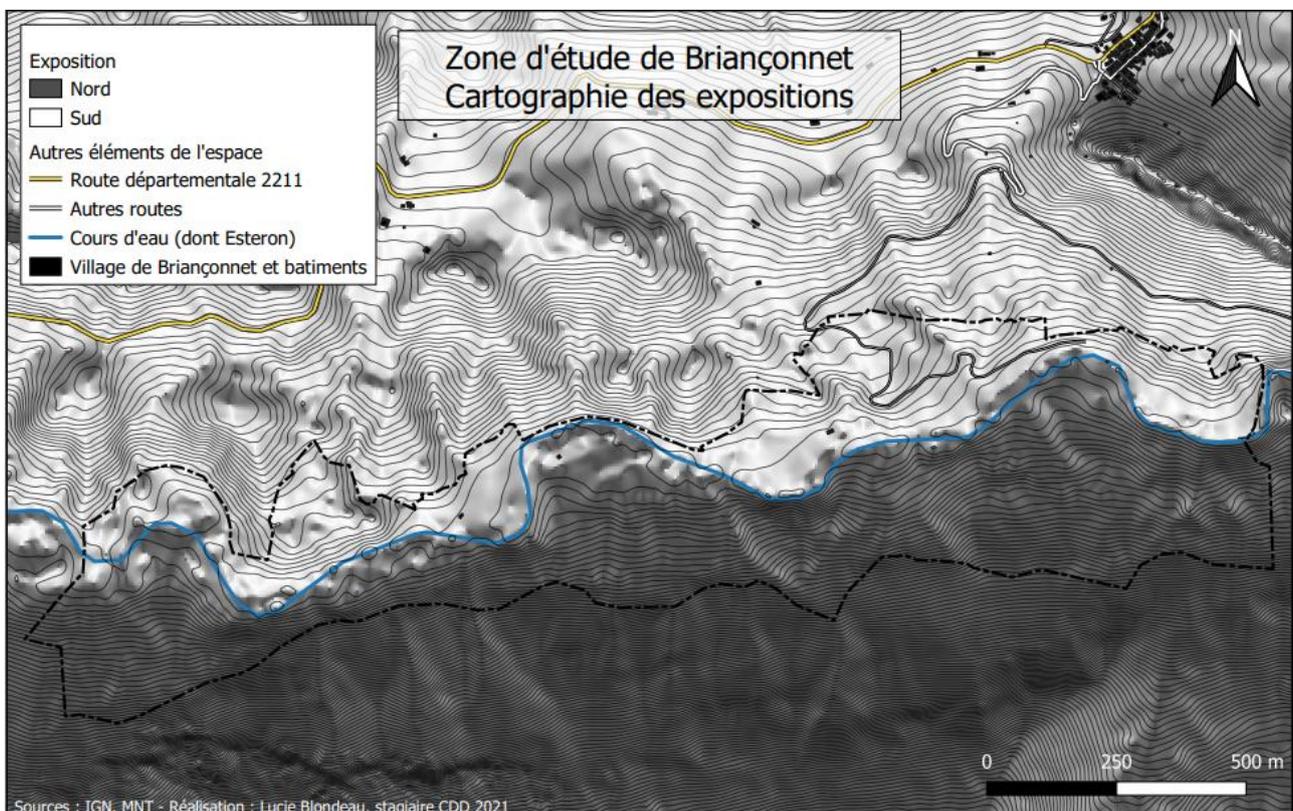


Figure 3 : Carte de la zone d'étude et ses différentes expositions

Des caractéristiques distinguées selon trois zones :

En termes de pente, la zone d'étude est divisée en trois zones : l'ubac, versant exposé au nord et localisé au sud de l'Esteron en rive droite, constitué de pentes fortes ; les bords de rivières, terrains alluviaux plats ; et l'adret, versant exposé au sud et localisé au nord de l'Esteron, constitué de pentes moyennes. La Figure 4 permet de visualiser l'ensemble des pentes présentes sur la zone d'étude, les zones claires étant planes tandis que les plus foncées plus pentues.

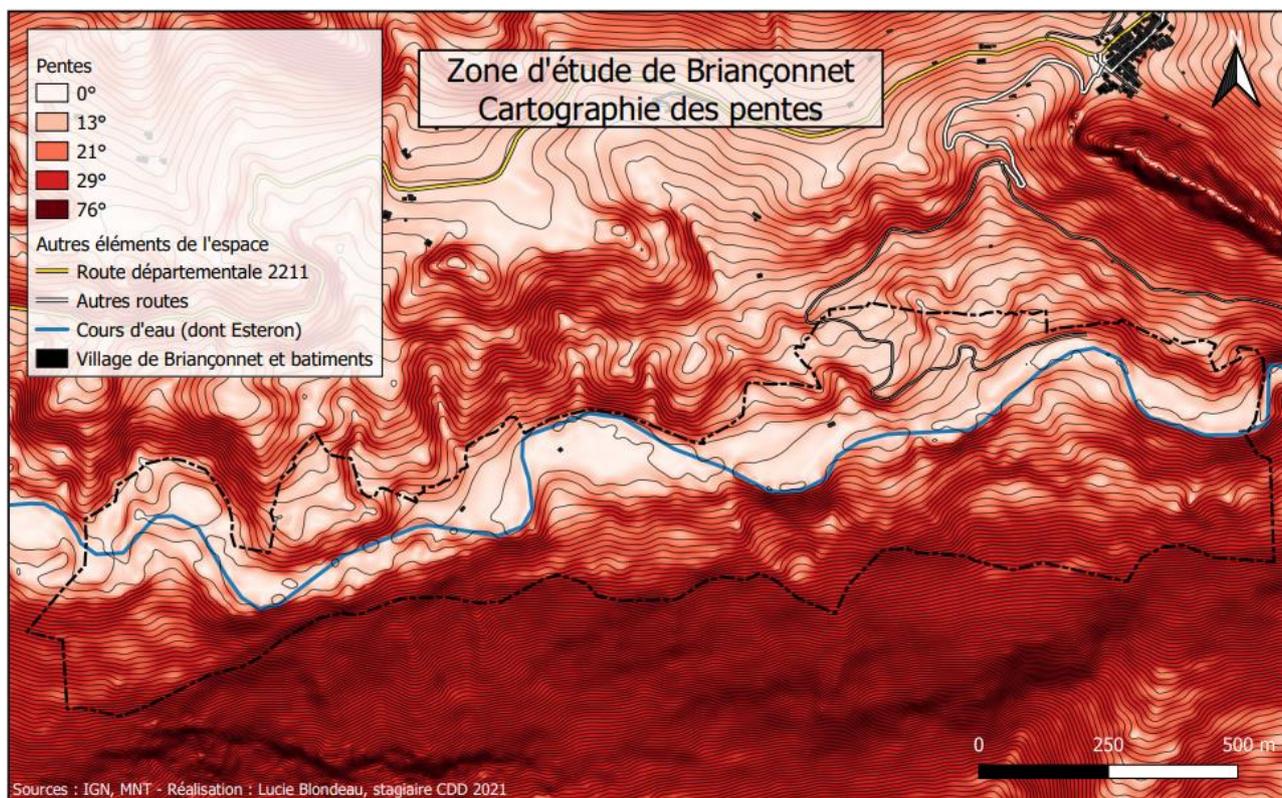


Figure 4 : Carte de la zone d'étude et ses pentes

Un morcellement des terres remarquables :

D'un point de vue cadastral, la zone est divisée en 311 parcelles appartenant à une centaine de propriétaires différents. La Figure 5 permet de s'approprier visuellement la multiplicité des propriétaires : à chaque propriétaire est arbitrairement attribuée une couleur. On remarque ainsi que certains terrains, en particulier les terrains plats de bord de rivières, sont extrêmement découpés : aucun remembrement n'a jamais eu lieu dans cette zone.

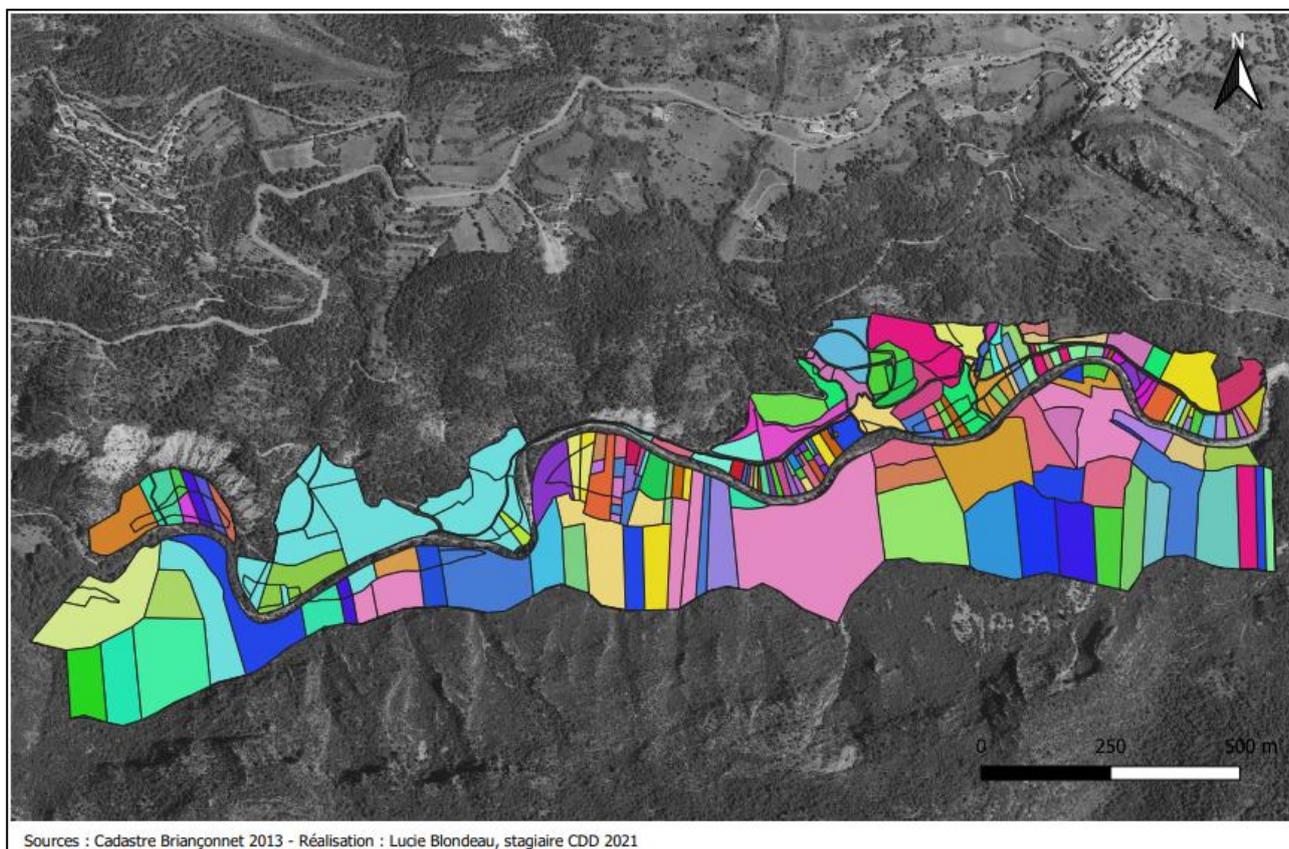


Figure 5 : Carte de la zone d'étude et la multiplicité de ses propriétaires

Nous allons maintenant revenir sur l'histoire de ces terrains, qui nous permettra notamment d'expliquer ce morcellement des terres.

3. Histoire

Des terrains historiquement utilisés à des fins alimentaires ...

Sur la Figure 6 représentant l'utilisation des terres en 1835, on observe que la grande majorité des terrains de notre zone d'étude était utilisée à des fins alimentaires. On retrouve un découpage en trois parties. Tout d'abord, les terrains en ubacs, pentus et peu accessibles (appelés les « écarts »), étaient ouverts et pâturés pour la majorité ; quelques parcelles restant boisées. Ensuite, les terrains de bord de rivières, plats, étaient quasiment tous cultivés. C'est par la présence historiquement de trois canaux sur la zone d'étude (dont un seul était cadastré) que ces terrains étaient irrigués. Les cultures ainsi pourvues d'eau étaient principalement des racines : carottes, patates, betteraves, céleris, etc., mais on trouvait aussi des haricots et autres cultures maraichères. Enfin, les terrains au-dessus des canaux en adrets, étaient majoritairement aménagés en restanques et travaillés pour des cultures moins demandeuses en eau : des céréales et des légumineuses tels que du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle, du sainfoin, des lentilles, des pois chiches... [29]

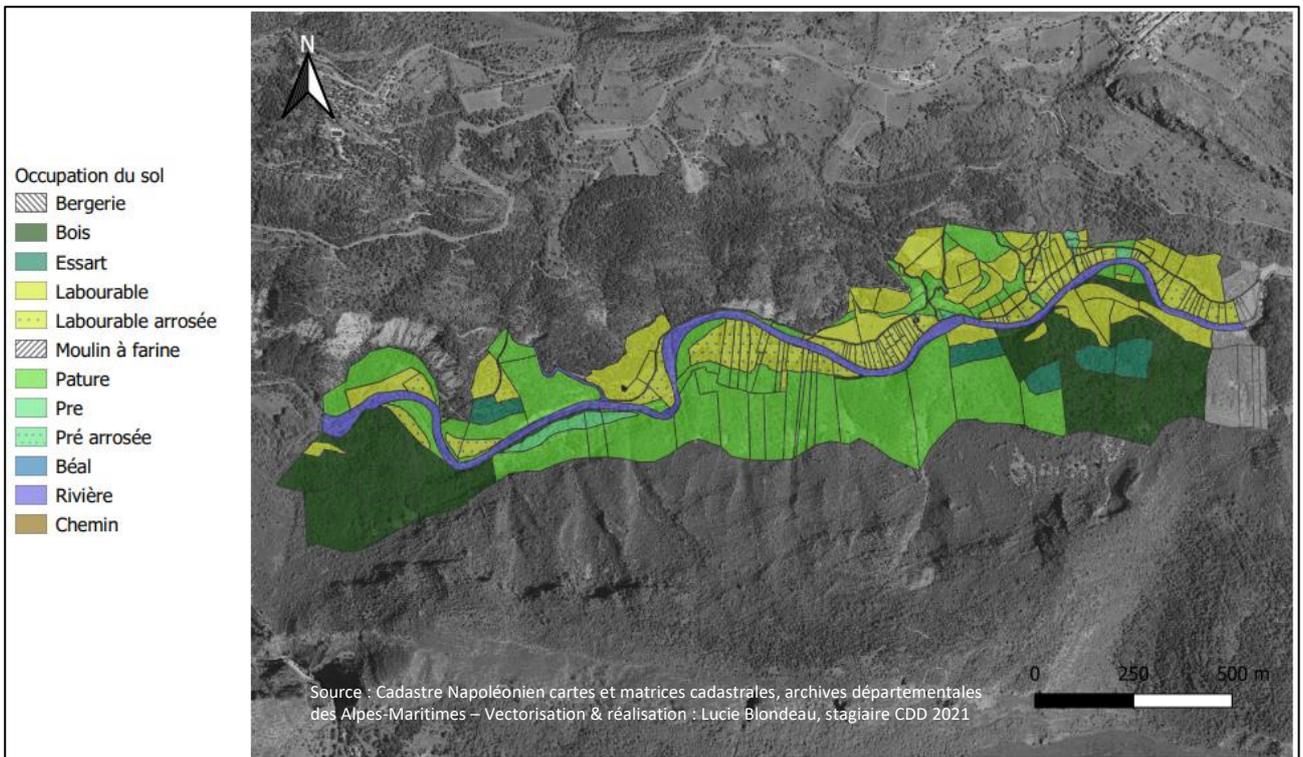


Figure 6 : Carte de la zone d'étude et l'occupation de son sol en 1835

L'ortho-photographie présentée en Figure 7 permet d'observer l'apparence des terrains en 1948. On observe nettement les fines bandes cultivées de bord de rivière ainsi que les zones ouvertes en adret. Ces parcelles de bord de rivière étaient séparées par des haies ou de gros blocs de pierres permettant de délimiter les propriétés, typique des bocages précédant le remembrement.

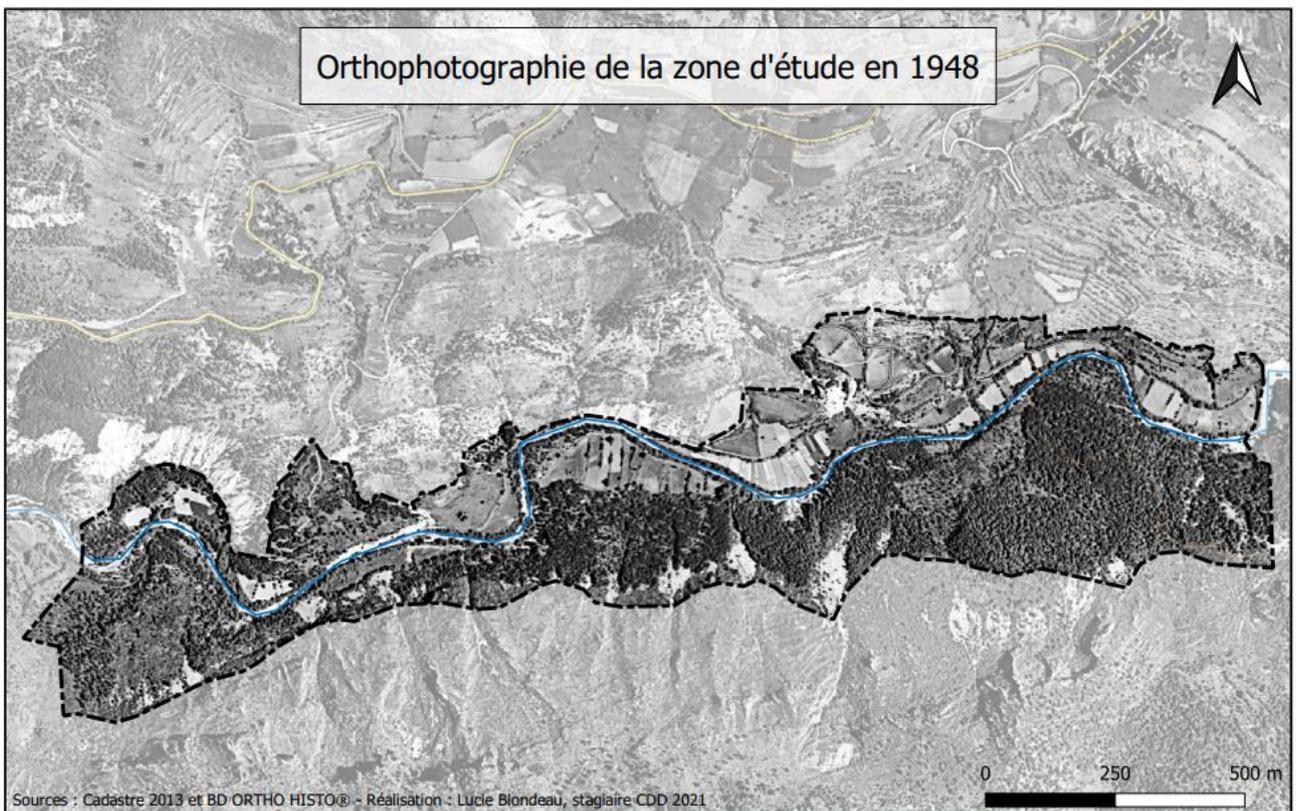


Figure 7 : Ortho-photographie de la zone d'étude en 1948

Historiquement, chaque bande de terre appartenait à une famille qui cultivait ses légumes en bord de rivière pour nourrir la famille ; expliquant ainsi le morcellement de ces terrains. En effet, chaque famille avait un morceau de bois, de légumes, de planches, de pâture, de forêt ; le cadastre constitue ainsi le reliquat de cette ancienne organisation spatiale des productions agricoles. Avant et pendant la guerre et jusque dans les années 1950/1960 ces terres étaient donc précieuses pour les familles puisqu'elles en assuraient la survie. Au registre des cultures de Briançonnet de 1904 [30], on comptait au total sur l'ensemble de la commune 375 ha de terres labourables et 310 dans les statistiques agricoles de 1937. Blé, orge, avoine, seigle, sainfoin, trèfle, luzerne, pommes de terre, betteraves, carottes, oignons, ail, haricots mais aussi pommes, poires, châtaignes, lavande, miel on retrouvait tous types de culture et tous les types d'élevage : ovin, caprin, bovin, porc, chevalin...

Le fumier des bêtes qui appartenaient à quelques bergers de la commune, était répandu dans les jardins grâce à une ânesse. Un moulin à farine tournait même jusque dans les années 1950 laissant supposer de la culture de blé sur la commune. [29]

... petit à petit abandonnés et enfrichés :

Après la guerre, les conditions de vies difficiles et la pauvreté ont petit à petit vidé les villages de l'arrière-pays, laissant derrière elles ces terrains cultivés depuis des années. La déprise agricole est ainsi le résultat net de cet exode rural : les années 1950/1960 marquent le début de l'enfrichement de la majorité des terres [29]. La Figure 8 permet d'observer l'enfrichement net de ces terrains : on ne distingue plus que quelques parcelles encore ouvertes en bord de rivière tandis que la majorité du milieu s'est refermé.

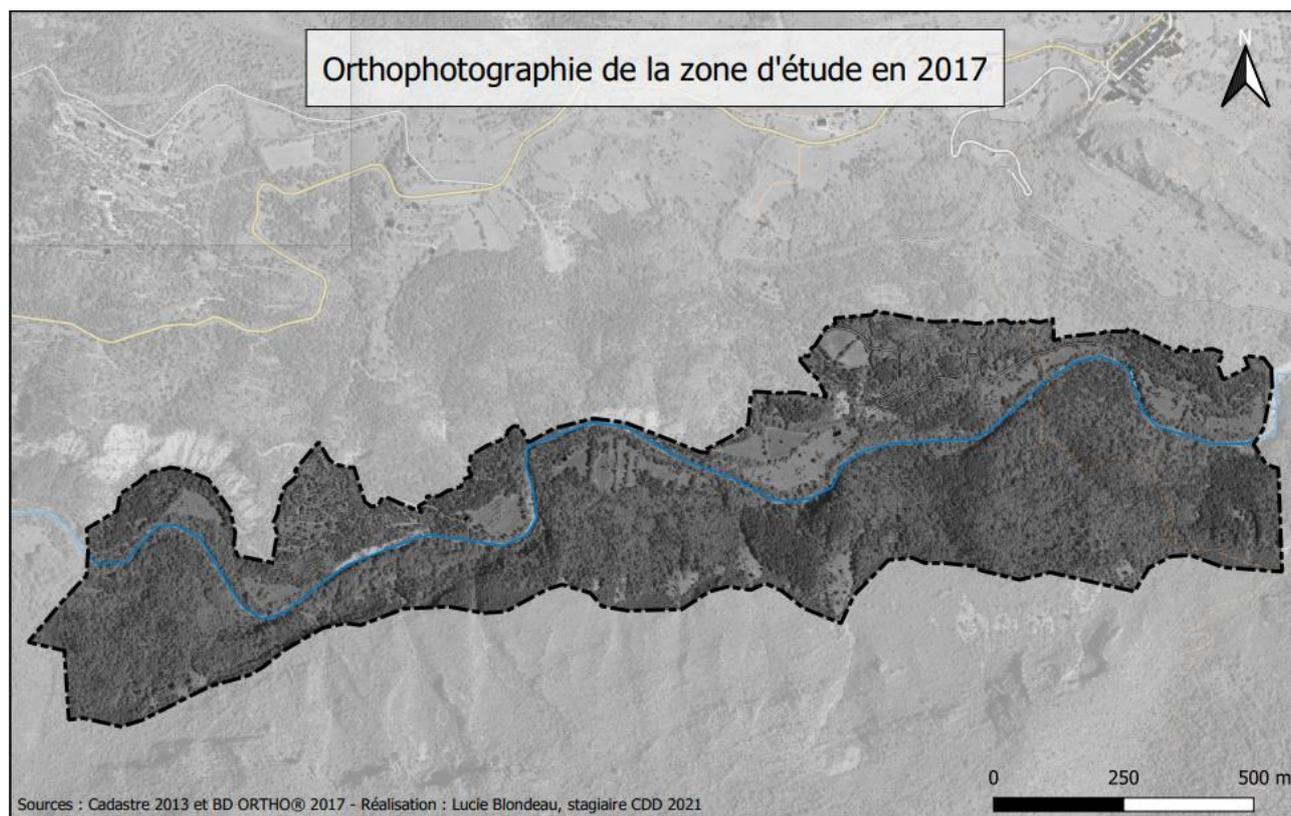


Figure 8 : Ortho-photographie de la zone d'étude en 2017

Cet enfrichement est aussi remarquable au travers de l'occupation des sols décrite dans le cadastre de 2013 et présenté sur la Figure 9 : seules quelques parcelles restent encore ouvertes (« prés ») tandis que la majorité se referme (« lande boisée ») ou est déjà refermée (« forêt »).

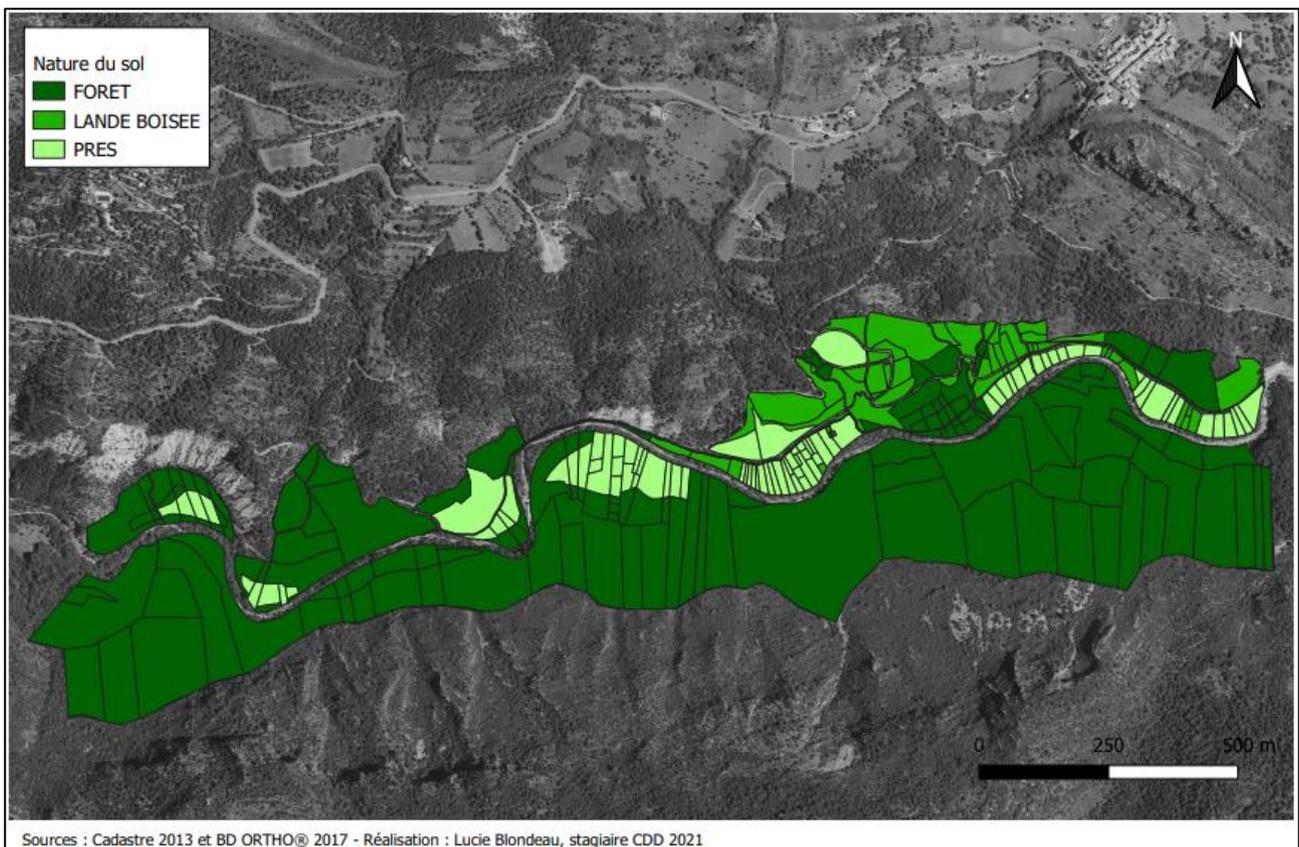


Figure 9 : Carte de la zone d'étude et l'occupation de son sol en 2013

Ainsi, cette zone d'étude très morcelée de par son histoire, et d'usages agricoles variés selon les expositions, est aujourd'hui majoritairement boisée. Dans un contexte de changement climatique nous nous demandons alors, quels sont les enjeux qui gravitent autour de ces terres ? C'est ce que nous allons développer dans cette seconde sous-partie.

B. Des enjeux environnementaux multiples

1. La résilience alimentaire

Revenons tout d'abord sur le concept de résilience alimentaire. La résilience alimentaire est définie par « la capacité d'un système alimentaire et de ses différents éléments constitutifs à assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles » [31]. D'après le premier baromètre de la résilience alimentaire du Conseil National pour la Résilience Alimentaire (CNRA) [32], le taux de couverture global du besoin alimentaire du département des Alpes-Maritimes par sa propre production est de 11% : la surface agricole disponible est trop faible par rapport au nombre d'habitant, la population agricole est en déclin et plus faible que la moyenne nationale en proportion, la production alimentaire est insuffisante par rapport aux besoins. Il émane ainsi assez simplement de ces constats la nécessité de ramener de l'agriculture sur le territoire pour tendre vers un système alimentaire plus résilient.

La principale activité agricole des vallées du haut-pays des Préalpes d'Azur, comme l'Esteron, est le pastoralisme, c'est à dire l'élevage extensif sur des parcours naturels, producteur de produits laitiers et de viande [33]. Alors que le pastoralisme est une activité millénaire qui rend de nombreux services à l'environnement, sa production n'est aujourd'hui pas une base de notre alimentation. D'après une présentation sur la nutrition humaine de Marie-Carmen Rossi (diététicienne-nutritionniste enseignante à l'ENSAT) [34], les féculents, légumineuses, fruits et légumes sont les trois principaux groupes d'aliments de

base de l'alimentation ; et Santé Publique France recommande, dans son dernier rapport [35], d'augmenter la consommation de légumes secs, fruits et légumes, et de réduire la consommation de viande. Ainsi pour tendre vers un système alimentaire plus résilient, ce sont des cultures céréalières, de légumineuses, arboricoles et maraichères qu'il faudra faire revenir en priorité sur le territoire.

2. Le changement climatique

Outre les questions de souveraineté et résilience alimentaire, un constat majeur qui est remarquable sur le territoire est celui du changement climatique. Augmentation des températures, diminution des précipitations et augmentation de la variabilité intra et inter annuelle sont les principales caractéristiques de ce changement comme l'illustre les Figure 10 et Figure 11.

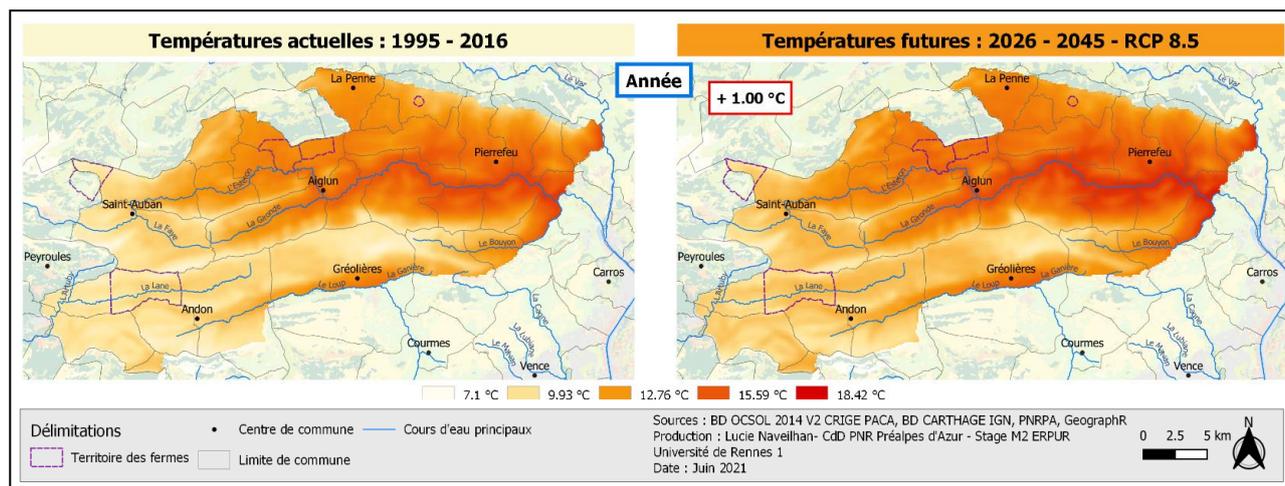


Figure 10 : Carte de l'évolution de la température moyenne de l'air sur l'arrière-pays du PNR des Préalpes d'Azur

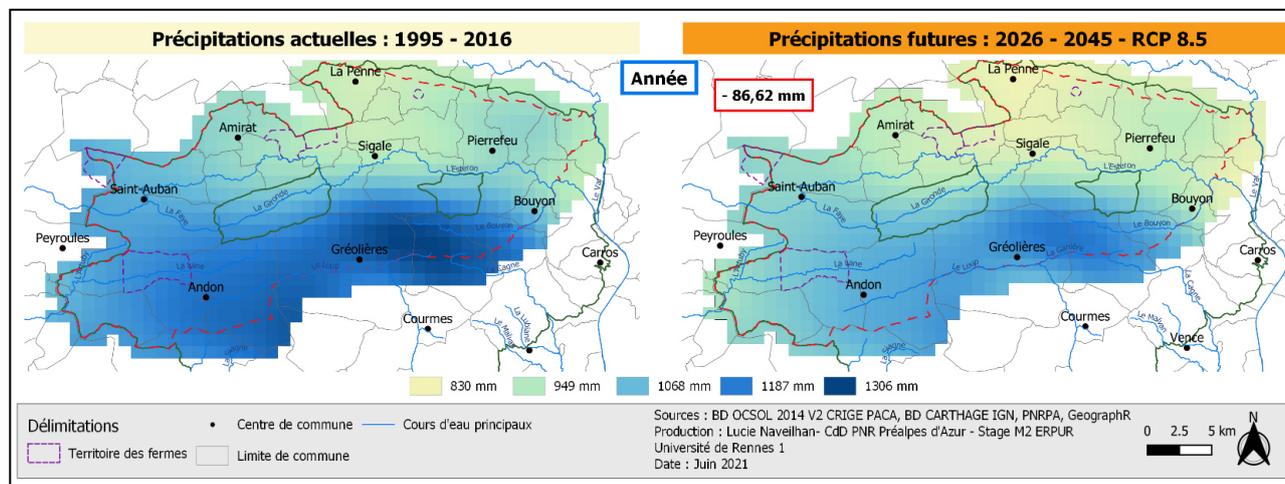


Figure 11 : Carte de l'évolution des précipitations moyennes sur l'arrière-pays du PNR des Préalpes d'Azur

D'après les données du Groupe Régional d'Expert pour le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC) sur l'ensemble de l'arrière-pays du PNR [36], on constate une augmentation de la température moyenne de l'air ainsi qu'une diminution des précipitations. Ces évolutions vont avoir pour principales conséquences une diminution de la durée d'enneigement, du nombre de jours de gel ; et une augmentation de la durée de la période estivale, du nombre de jour sans pluie et de journées supérieures à 25°C et des événements extrêmes : canicules, sécheresses, incendies, pluies intenses, inondations, glissements de terrain... Ces phénomènes sont d'ailleurs déjà observables sur le territoire : réduction de l'enneigement du plateau de Gréolières sur la période hivernale et de la réserve d'eau qu'il forme, sécheresse et canicules estivales répétées, inondations

de la vallée de la Roya et de la Vésubie (suite à la tempête Alex)... Nous allons voir par la suite que ces changements ont de nombreuses conséquences sur les écosystèmes.

3. L'eau : des pratiques adaptées à la rareté de la ressource

Introduit précédemment par l'entrée « changement climatique », nous allons voir dans cette partie que les enjeux autour de l'écosystème aquatique et la ressource en eau sont nombreux et que s'intéresser à ceux-ci sera primordial dans un éventuel projet agricole.

En plus des phénomènes liés au changement climatique et les incertitudes qui l'entourent, la ressource en eau est affectée par les activités humaines. Des captages et forages non déclarés additionnés à une surexploitation de la ressource liée à la croissance démographique, en particulier de la côte, affaiblissent les ressources souterraines. Pourtant, depuis la loi sur l'eau de 1992, cette ressource est répartie entre quatre usagers : agriculture, industries, populations et milieux aquatiques. Comme l'essentiel de l'eau utilisée en agriculture est évapotranspirée par les plantes, l'irrigation représente une réelle perte d'eau pour le territoire. La répartition de la ressource en eau sera donc un enjeu majeur dans la construction d'un projet agricole en bord d'Esteron. Selon Georges Olivari [37], directeur et membre fondateur de la Maison Régionale de l'Eau (MRE), il est tout à fait opportun de refaire de l'agriculture sur les terrains de bord d'Esteron (« *Ce serait stupide de s'en priver* ») tant que les pratiques sont adaptées à la rareté de la ressource en eau : « *Il ne faut pas oublier que le développement de l'agriculture doit se faire en prenant en compte la gestion de la rareté* ».

Si trop de prélèvements sont réalisés, un risque de tarissement des sources ou d'assèchement de rivières pourrait menacer. Pour comprendre ainsi ce que signifie « trop », un premier travail serait de recenser l'eau disponible sur la zone. De nombreuses sources ont été repérées sur la commune de Briançonnet par des habitants du village. Une cartographie de celles-ci est disponible en Annexe 1 : Carte des sources de la commune de Briançonnet repérées par ses habitants. On ne retrouve aucune d'elles sur la zone d'étude, mais d'autres masses d'eau superficielles sont tout de même présentes. La Figure 12 permet de localiser les trois béals, l'Esteron et ses six affluents qui traversent la zone d'étude.

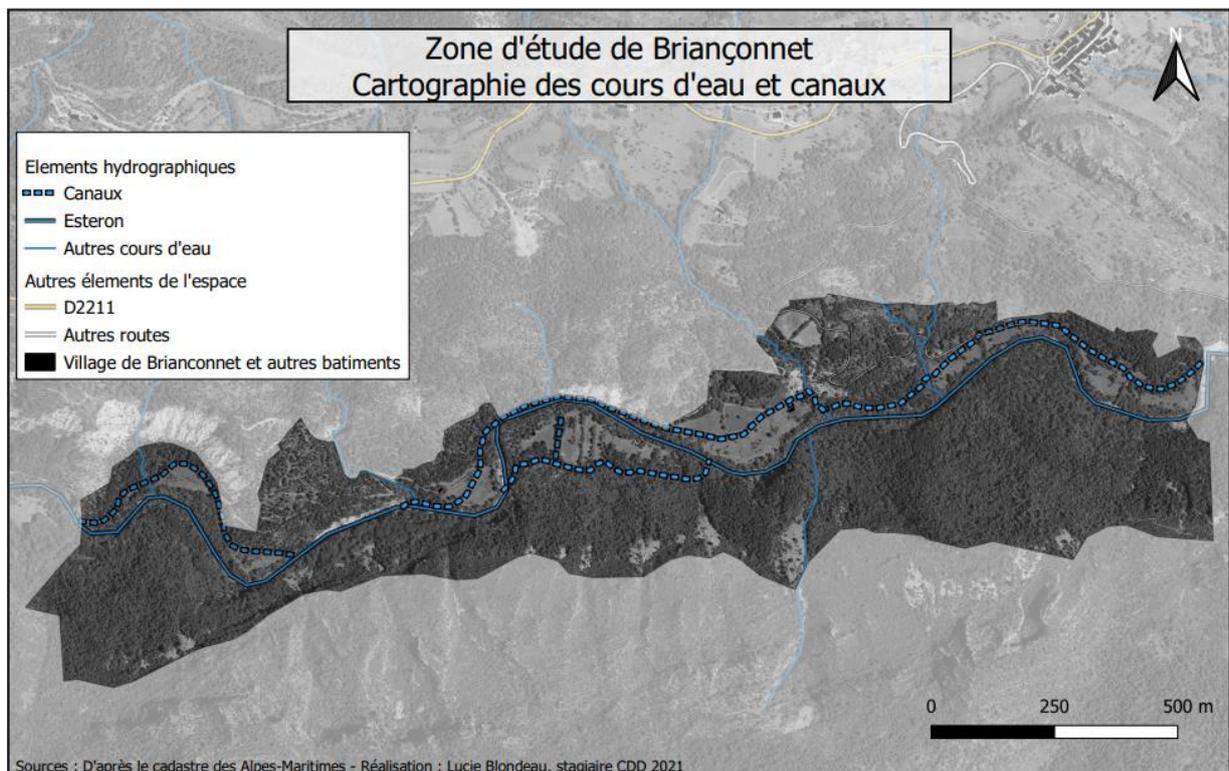


Figure 12 : Carte des cours d'eau et canaux de la zone d'étude

a) Les béals

En fonctionnement jusque dans les années 1950-1960, ces canaux permettaient d'irriguer la totalité des terrains plats de bord d'Esteron. Le premier, le plus en amont, irriguait les terrains des Petit et Grand Gourblau. Le second, en rive droite, permettait d'irriguer les terrains plats du plan de la rivière. Enfin le dernier, et le plus long, irriguait les terrains de la rive gauche, depuis la Haute-rivière jusqu'au clos de la rivière. Alors que les deux premiers ne sont mentionnés sur aucun des cadastres consultés (1835, 1942 et 2021), le dernier est présent sur chaque. Une datation approximative de celui-ci a pu être réalisée grâce à la présence d'un moulin à eau sur son parcours. En effet, ce moulin à eau est signalé sur la carte de Cassini, Figure 13 (en dessous de la lettre « A » de « Ste Anne »), par le figuré «  » indiquant ainsi la présence du canal. Cette représentation permet de dater le canal d'au moins 1744, soit avant la révolution. Cette donnée permet de connaître le régime de droit d'eau sous lequel fonctionnait ce canal [38].

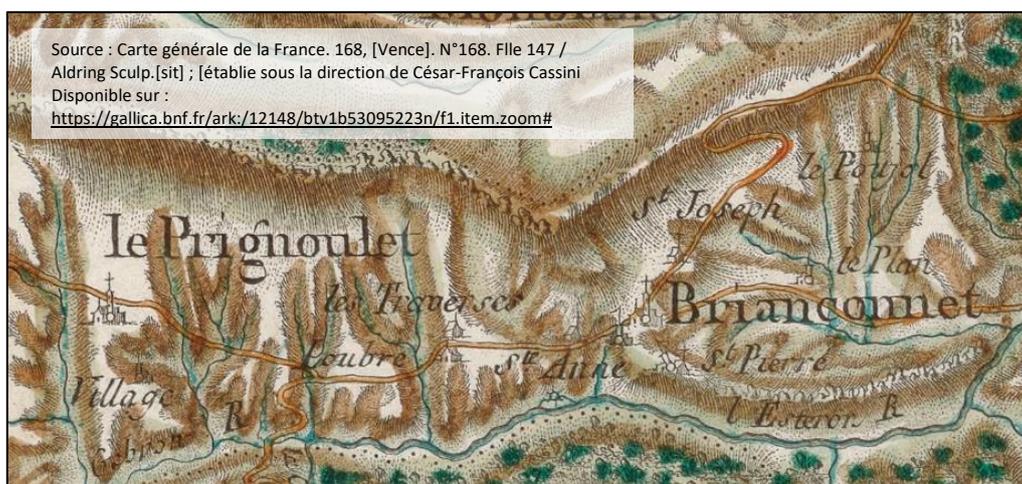


Figure 13 : Carte de Cassini centrée sur Briançonnet & Le Prignolet réalisée entre 1683 et 1744

Les droits d'eau, du droit fondé en titre au droit fondé sur titre :

Toute prise d'eau doit être déclarée auprès de l'autorité administrative en charge de la police de l'eau - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le 06 -, sous peine de sanctions administratives ou judiciaires. Cette déclaration permet d'obtenir une autorisation administrative fixant les conditions de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de l'exploitant de l'ouvrage (débit réservé, continuité écologique, droits des tiers...) : il s'agit des droits d'eau. Sur les cours d'eau non domaniaux il existe deux types de droits d'eau : le droit fondé en titre, établi avant la Révolution Française et le droit fondé sur titre, délivré par l'autorité administrative après 1790. [39].

Les droits fondés en titre sont des droits exclusivement attachés à des ouvrages pour l'usage des moulins ou d'irrigation par exemple, et sont exonérés d'autorisation ou de renouvellement. Ils sont caractérisés par leur existence et leur consistance légale. L'existence légale est attestée par l'acte authentique ou toute autre preuve de l'existence autorisée du moulin avant 1789 ; ainsi, la présence du moulin sur la carte de Cassini permet de prouver l'existence légale de son droit d'eau fondé en titre. La consistance légale est définie par le débit d'eau dérivé et la hauteur de chute que le moulin était autorisé à utiliser à l'origine de ses droits ; au vu de l'état de ruine très avancée du moulin, il sera en revanche plus compliqué d'estimer sa consistance. Souvent caractérisé comme un droit immuable, le droit fondé en titre peut toutefois être perdu en cas de ruine de l'ouvrage. La ruine, qui est distinguée de la non-utilisation prolongée, signifie qu'un des éléments essentiels, permettant d'utiliser la force motrice, a disparu ou devrait être reconstruit totalement. [40] Ainsi, le canal présent sur la zone d'étude était doté d'un droit fondé en titre au moins jusque dans les années 1950-1960, mais son état étant proche de la ruine, celui-ci pourrait avoir été perdu depuis. En cas de disparition de ce droit, une nouvelle autorisation devra être délivrée par l'autorité administrative pour pouvoir remettre en eau ce béal : il s'agit d'un droit d'eau fondé sur titre, qui définit les conditions de

fonctionnement de cet ouvrage (niveau d'eau légal maximum de retenue d'eau, dimensions des installations, devoirs de l'exploitant). Finalement, pour connaître la présence effective ou non d'un droit d'eau sur ce canal, Laure Desmaisons, cheffe du pôle eau de la DDTM des Alpes-Maritimes pourrait-être contactée.

Une gestion historique par l'Association Syndicale Autorisée du chemin de l'Esteron :

D'après les différents documents relatifs aux canaux de bord d'Esteron, disponibles aux archives départementales [41] [42], lors de sa dernière remise en état et utilisation, ce béal était géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du chemin de l'Esteron. Créée en 1934 sous forme d'association syndicale libre (ASL), cette association avait pour but - en plus de la construction, l'entretien et l'exploitation d'un chemin rural - l'exécution et l'entretien de tous les autres travaux présentant un caractère d'intérêt agricole. A ce titre, elle se chargeait de l'entretien et la réparation des canaux d'irrigation. Pour permettre à l'association de bénéficier de subventions attribuées par le ministre de l'Agriculture, l'ASL est transformée en ASA fin 1934 sur le conseil de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural. De 1935 à 1960 l'ASA recevait ainsi chaque année des financements, principalement de la commune et du département, pour l'entretien et la réparation des canaux. Des cotisations des membres de l'association étaient aussi présentes dans les comptes de l'association mais aucun des documents consultés ne permet de savoir si celles-ci étaient utilisées spécifiquement pour l'entretien des canaux. D'après plusieurs entretiens réalisés avec des habitants de Briançonnet [29], il semble aussi que chacun des propriétaires participait manuellement à l'entretien du canal chaque année avant sa remise en eau. En effet, l'ASA, en plus d'être une structure qui regroupe les propriétaires des parcelles desservies, définissait aussi les règles de fonctionnement du béal, impliquant les propriétaires à participer aux frais et travaux du canal en plus d'en user. La gestion de l'eau faisait aussi partie des règles définies par l'ASA. Le béal était alimenté par un barrage et la quantité d'eau prélevée n'était pas mesurée, ainsi, la répartition de l'eau entre les parcelles se faisait dans le temps : le matin les parcelles en amont (Haute rivière et Clôt du moulin) pouvaient être arrosées et l'après-midi, celles en aval (Basse rivières) ; Les dernières traces de l'entretien et utilisation de ce béal datent de 1960 [42]: après cette date, l'association cessa de produire ses comptes administratifs. Suite à ce constat de cessation d'activité depuis 1961, un arrêté préfectoral retire finalement l'autorisation de l'association syndicale en juin 1963.

Le retrait de l'autorisation de l'ASA pose alors une question : à qui appartient maintenant ce béal ? Une piste peut être envisagée au vu de l'intitulé du document d'archive sur la fin de l'ASA du chemin de l'Esteron « 0072W 0006 : Briançonnet - ASA du chemin de l'Esteron : dossier de gestion et de dissolution » : on suppose que cette association, en plus de ne plus être autorisée, n'existe plus juridiquement. Cette supposition peut être confirmée par une recherche de justificatif de création sur le Journal officiel de la République française [43] : on ne trouve aucune annonce à propos de l'ASA du chemin de l'Esteron. Ainsi si l'ASA du chemin a été dissoute en 1963, il est grandement probable que le propriétaire du canal soit inconnu depuis plus de trente ans. La possession ou non du canal à un ou plusieurs propriétaires peut-être confirmée auprès du service du cadastre d'Antibes. En l'absence de propriétaire identifié depuis plus de trente ans, le canal serait alors un bien sans maître que la commune pourrait acquérir et gérer, conformément à l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales [44].

Une gestion possible par la commune :

En effet, au-delà des ASA, un canal peut aussi être géré par une commune, comme par exemple à Touët-sur-Var. Géré jusqu'alors par un syndicat indépendant de la mairie, le canal bicentenaire a petit à petit cessé d'être entretenu par les propriétaires. La commune de Touët-sur-Var a alors décidé de reprendre ce travail : un contrat d'entretien est signé avec un professionnel qui s'occupe de remettre en état le canal avant sa remise en service et en cas de petits dégâts, liés à des crues ou chutes de pierre par exemple. En cas de gros dégâts, éboulements ou grosses inondations par exemple, un autre devis est réalisé. Dans ce cas, ces travaux de réhabilitation sont cofinancés par la commune et le département : lors de la dernière réhabilitation par exemple, le financement a été payé à 50% par la mairie et 50% par le département. En dehors des gros dégâts, l'entretien annuel du canal coûte environ 15 000 € à Touët-sur-Var. Environ 7000€ sont payés grâce

aux redevances des propriétaires des terrains irrigués, le reste est payé par la mairie. Alors qu'avant elle était proportionnelle au volume d'eau prélevé, la redevance est aujourd'hui, par souci de simplicité, proportionnelle à la surface du terrain desservi. Les volumes d'eau que les particuliers peuvent prélever ne sont alors pas limités ; la seule contrainte concerne les canaux annexes, qui n'ont accès à l'eau que 3 à 4 jours par semaine selon les quartiers, et les dates de mise en eau du canal, d'avril à fin octobre. Les terrains irrigués sont aujourd'hui principalement des jardins privés, et personne ne vit de la production de légumes sur ces parcelles ; un projet de mise en place d'une exploitation est toutefois en cours de création et les porteuses de projets, comme Sophie Tisse, pourraient être contactées. [45]

b) L'Esteron et ses affluents

Au-delà des canaux, dont la réhabilitation puis la gestion communale pourrait-être envisageable, les masses d'eau superficielles de la zone d'étude sont des cours d'eau naturels. L'Esteron est la rivière principale et six de ses affluents sont sur la zone d'étude, tous intermittents et d'une largeur bien inférieure à 15 mètres [46].

Des variations de débits, entre étiage et inondations :

Surveillée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA dans le cadre de la procédure de vigilance des crues, quelques données sur les débits de l'Esteron sont accessibles. La Figure 14 présente l'évolution mensuelle du débit moyen de l'Esteron, mesuré à la station hydrologique de Sigale entre 2005 et 2021. [47]

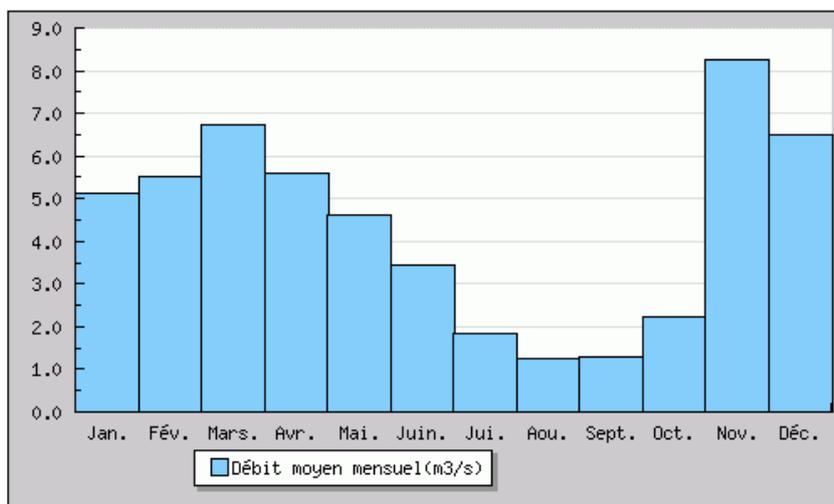


Figure 14 : Graphique de l'évolution mensuelle du débit moyen de l'Esteron, mesuré depuis la station hydrologique de Sigale

On observe sur cette figure, quatre phases distinctes. Une première, correspondant à la période hivernale, est une phase assez stable où le débit moyen de la rivière est plutôt haut. Une seconde, la plus remarquable, est la phase de faible débit moyen, qui s'étend de juillet à octobre, et qui connaît son minimum au mois d'août : c'est l'étiage. Cette phase qui traduit une forte baisse du niveau de l'eau de la rivière, intersecte la période où les besoins d'irrigation des cultures sont maximaux, de juin à août en PACA [48]. Les pratiques agricoles devront donc être adaptées à cette faible disponibilité de la ressource en eau sur la période estivale, en décalant les cultures par exemple pour faire en sorte que le besoin maximal en eau pour la production ne corresponde pas à cette période.

Cette phase plutôt sèche est suivie d'un pic du débit moyen. Il s'agit de la période automnale, où les inondations sont fréquentes. C'est d'ailleurs sur cette période qu'a été enregistré le débit le plus élevé parmi l'ensemble des mesures depuis 2005 : un débit instantané maximal de 228 m³/s et un débit journalier maximal de 127m³/s ont été enregistrés à Sigale le 23 novembre 2019. A cette période s'ajoute une autre phase avec un pic de débit en fin d'hiver, correspondant à une seconde période d'inondations. D'après

l'expérience d'habitants, les terrains de Gourblau et du Plan de la rivière sont particulièrement vulnérables aux crues - ce qui a pu être confirmé sur ces dernières parcelles lors d'une visite de terrain. En cas de remise en culture de ces terrains, en bord de rivière, la prise en compte des inondations sera alors primordiale. Une cartographie précise des terrains inondables pourrait être demandée à la DDTM (Laure Desmaisons ou Béline Neubert, responsable du pôle risques naturels et technologiques).

Pour limiter les dégâts liés aux crues, l'ouverture de bras secondaires comme le canal et de bassins d'expansion des crues pourraient être envisagés afin de décharger le lit mineur de la rivière. Cependant, ces aménagements ne limiteront que les petits et moyens phénomènes ; et, en charriant des éléments parfois grossiers lors des épisodes plus importants, les crues pourraient endommager en plus des cultures, les infrastructures comme le canal. En plus d'une adaptation des pratiques de culture et la mise en place d'aménagement le long du lit de la rivière, un aménagement en amont de celle-ci pourrait aussi être pensé, dans une logique de gestion de bassins versants. Par exemple, des forêts avec des strates herbacées et arbustives assez denses et des restanques pourraient être mises en place afin de favoriser l'infiltration de l'eau en maintenant les sols et ainsi limiter le ruissellement. [37].

Une labellisation rivière sauvage pour préserver les équilibres du cours d'eau :

En plus de sa surveillance par rapport aux crues, l'Esteron est suivie dans le cadre d'une labellisation rivière sauvage. Ce label est un outil mettant en valeur les rivières pas ou très peu modifiées par l'Homme et permettant de soutenir des collectivités pour montrer les bénéfices apportés par une rivière sauvage. On entend par peu ou pas modifiées par l'Homme, des rivières dont la morphologie n'est pas modifiée par des aménagements tels que des digues ou des barrages, dont la présence modifie l'équilibre de la rivière et engendre des problèmes de sédimentation. Dans ce cadre, l'ouverture d'un canal ne semblerait pas poser de soucis pour la rivière sauvage tant que les débits réservés (fixés par la DDTM) y sont respectés ; et celle-ci pourrait même être un enrichissement pour la biodiversité en créant de nouveaux écosystèmes aquatiques. Cependant, la mise en place d'un barrage pour sa mise en eau pourrait être problématique, et un autre moyen de captage de l'eau devra ainsi envisagé, comme par exemple par pompage. La labellisation rivière sauvage n'ayant pas de valeur réglementaire, son objectif n'est pas de bloquer les projets autour de la rivière mais simplement sa prise en compte dans les projets de développement du territoire ; d'autant plus qu'aucun schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), contrat de baie, ni contrat de rivière encadre l'Esteron. Seul le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE-RMC), qui donne les grandes orientations sur les besoins du territoire pour atteindre le bon état des masses d'eau, encadre l'Esteron ; et le label rivière sauvage permet d'en avoir un suivi et la mise en place d'un programme d'action. [49]

Depuis sa labellisation en 2018, le Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) et le PNR des Préalpes d'Azur sont ainsi en charge de la mise en place d'un programme d'action afin de préserver au mieux le bon état écologique, morphologique et sédimentaire de l'Esteron. En plus de la réflexion sur le captage de l'eau pour les canaux, une prise en compte de la rivière sauvage dans les pratiques culturales devra donc être pensée, notamment autour des traitements phytosanitaires et engrais. Pour prendre au mieux en compte la rivière sauvage dans un éventuel projet agricole, il pourra être possible de s'inspirer de sites sur lesquels de telles démarches ont déjà été menées. Mélanie Taquet, qui s'occupe du suivi des rivières sauvages dans le sud de la France en tant qu'animatrice du réseau des sites Rivières Sauvages, pourrait être une guide dans cette recherche. Les suivis biologiques des macro-invertébrés et diatomées et de l'étiage en cours en ce moment pourraient aussi servir d'indicateur de l'impact de la mise en place de pratiques agricoles sur la rivière. Dans ce cadre, Perrine Barreda, chargée de mission inondation et milieux aquatiques, et Muriel Cary, chargée de mission biodiversité et espaces naturels au PNR pourraient être contactées, toutes deux en charge du suivi de la rivière sauvage. Enfin, un acteur principal qui pourrait être mobilisé pour le suivi des milieux aquatique est la fédération de pêche. L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) des Alpes-Maritimes a été contactée au cours du travail ; mais, encore mobilisés dans la vallée de la Vésubie et de la Roya, aucun technicien de secteur de l'Esteron n'a pu être contacté. [49]

Traversée par plusieurs masses d'eau superficielles, la zone d'étude semble finalement concentrer plusieurs enjeux interconnectés. La question de la répartition de la ressource en eau, en influant les niveaux d'eau et équilibres de la rivière est ainsi accompagnée de questions de prévention des risques d'inondation et de biodiversité. C'est sur cette dernière que nous allons maintenant nous pencher.

4. La biodiversité

Introduits au travers du label rivière sauvage, les outils permettant de souligner les enjeux écologiques et de biodiversité sur des espaces précis sont multiples. S'en approprier sera donc important pour évaluer et limiter l'impact éventuel d'un projet agricole sur la biodiversité.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la trame verte et bleue sont, en plus de Rivière Sauvage, les principaux outils informatifs d'aide à la décision concernant la zone d'étude. Il existe d'autres outils plus réglementaires tels que les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) ou les Zone de Protection Spéciale (ZPS) et les Site d'Importance communautaire (SIC) des sites Natura 2000 ; mais ils ne concernent pas notre zone d'étude. Finalement, la zone d'étude est aussi incluse dans le PNR des Préalpes d'Azur ; son rôle, non pas restrictif, est incitatif grâce à des financements, moyens humains, etc., pour des projets en faveur du développement durable et de la protection de la biodiversité. Nous allons maintenant nous intéresser plus particulièrement aux ZNIEFF et aux continuités écologiques de la trame verte et bleue présentes sur la zone d'étude.

a) La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales [50]. L'identification de ces zones sur le territoire permet ainsi une prise en compte systémique de la biodiversité, dans une réflexion à l'échelle d'habitats et non plus d'espèces individuellement. De plus, étant mentionnées dans les documents de planification et en particulier dans le SCoT, ces zones peuvent être soumises à des réglementations. Sur la zone d'étude on retrouve quatre zonages de la trame verte et bleue.

La zone humide de l'Esteron :

Le premier zonage est la zone humide de l'Esteron, cartographiée en Figure 15.

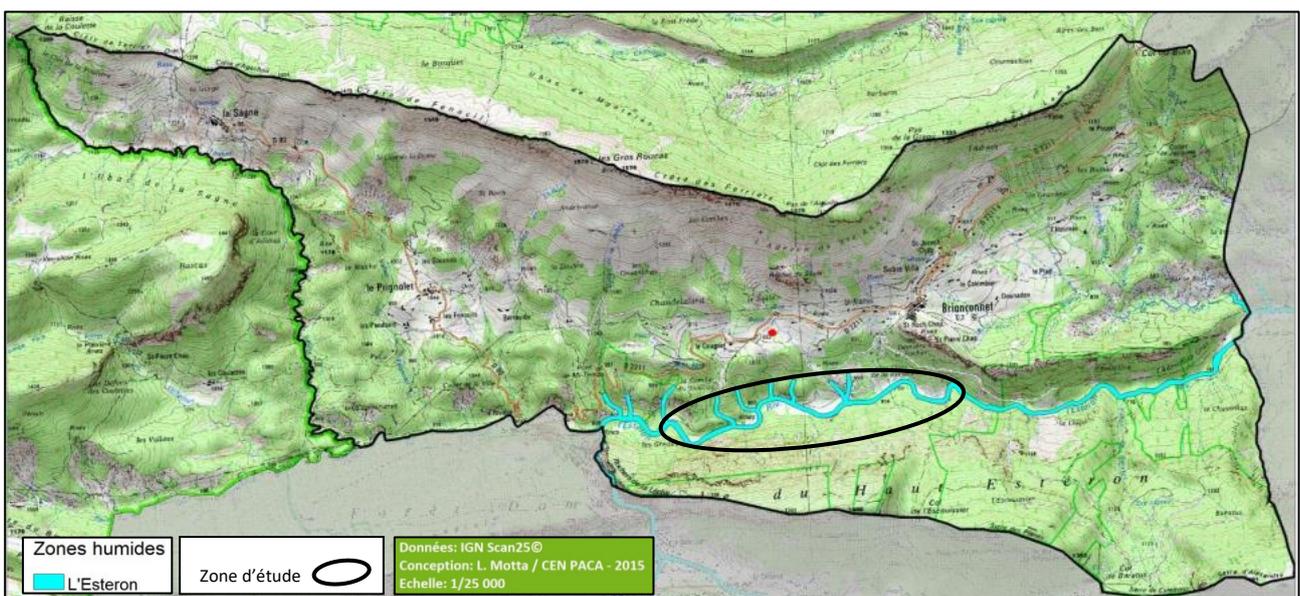


Figure 15 : Carte de la zone humide de l'Esteron sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude

Définies par leurs habitats, sols et végétation caractéristiques [51], les zones humides sont à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité [50]; dont la préservation et la gestion durable sont d'intérêt général [52]. En effet, les zones humides rendent de nombreux services : protection contre l'érosion, valeur socio-économique, valeur récréative... [53] Ces espaces sont ainsi protégés et toute modification d'habitat ou d'espèce doit faire l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat [54]. Dans le SCoT [16] on retrouve parmi les mesures de protection des zones humides la préservation des abords des cours d'eau, pièces d'eau et ripisylves de toute urbanisation massive pour garantir la pérennité des continuités humides ; et la protection stricte de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. Dans le cas particulier de la zone humide de l'Esteron, la fiche communale des zones humides de Briançonnet indique, qu'au vue de l'état de conservation biologique et hydrologique de la zone, des mesures de gestion adaptées peuvent être envisagées avec les usagers.

Les réservoirs de biodiversité ouverts, forestiers et espaces agricoles :

Les trois derniers zonages de la zone d'étude, présentés en Figure 16, sont des réservoirs de biodiversité, caractérisés par leur biodiversité riche et la possibilité, pour les espèces, d'y réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

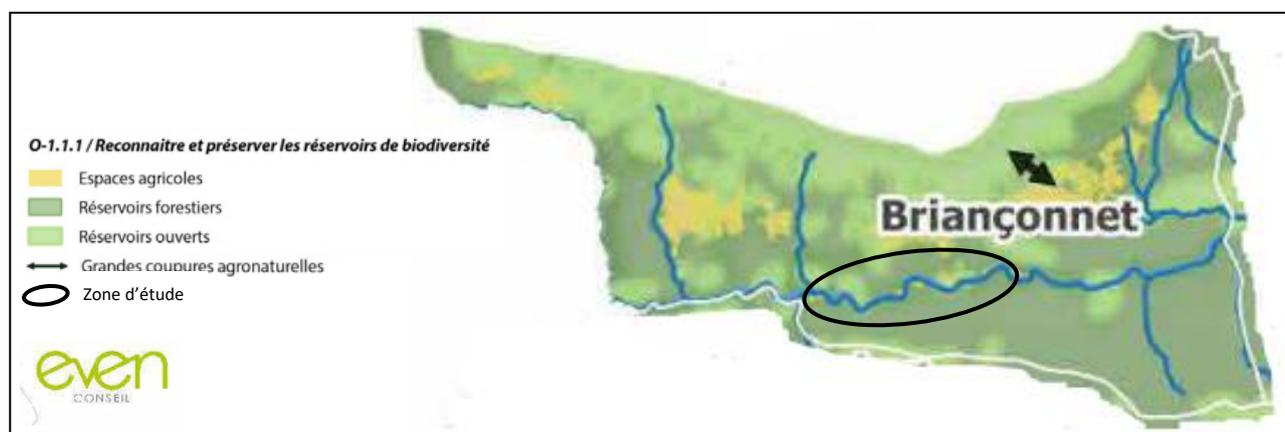


Figure 16 : Carte des réservoirs de biodiversité sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude

Les deux premiers zonages, présents majoritairement sur la zone d'étude, sont des réservoirs ouverts et forestiers, avec en particulier le réservoir de biodiversité des Préalpes du Sud de milieu forestier à objectif de préservation. Cet objectif se traduit dans le SCoT'Ouest [16] par une interdiction de toute nouvelle urbanisation à l'exception des constructions ou installations répondant aux besoins de l'exploitation pastorale (petites constructions à vocation pastorale) ou forestière (pistes d'accès, espaces dédiés à l'exploitation pour la production de bois d'œuvre ou bois énergie). Les coupes d'arbres et maintien ou réintroduction d'activités pastorales sont autorisées dans ces espaces, d'une part dans les réservoirs forestiers pour l'entretien des milieux et l'exploitation forestière ; et d'autre part dans les réservoirs ouverts afin de favoriser l'entretien de ces milieux et d'éviter leur enfrichement.

Le dernier zonage de la trame verte et bleu présent, mais en très faible superficie, sur la zone d'étude est un espace agricole. Sur cet espace, le SCoT'Ouest [12] impose de maintenir la vocation agricole de ces espaces et de privilégier des pratiques agricoles écoresponsables telles que la protection des haies afin de maintenir la biodiversité ou la protection et la recomposition d'éléments liés à l'eau (cours d'eau, canaux) qui sont les principaux vecteurs de diffusion de la biodiversité en zone agricole . Enfin, le SCoT envisage sur ces zones la mise en œuvre d'outils de protections strictes des espaces agricoles

b) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des secteurs de grand intérêt écologique car abritant la biodiversité patrimoniale (espèces

protégées, menacées, rares...) [55]. Les identifier et les décrire au travers d'un inventaire national permet de former un socle de connaissance et un outil d'aide à la décision pour la protection des espaces et l'aménagement du territoire. Les ZNIEFF n'ont donc, tout comme le label Rivière Sauvage, pas de valeur réglementaire. Sur la zone d'étude on retrouve deux ZNIEFF.

Une ZNIEFF de type I, « Clue et Forêt domaniale de Saint Auban » :

La première, de type I, « Clue et Forêt domaniale de Saint Auban », est cartographiée en Figure 17. Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional [55]. Sur la zone d'étude ces espèces sont multiples. On trouve par exemple dans les ubacs boisés des pivoinies officinales et des fraxinelles, toutes deux protégées et classées sur liste rouge Européenne. Dans les troncs pourrissant de pin sylvestre ou de sapin on peut aussi trouver la buxbaumie verte, protégée et classée sur la liste rouge européenne des bryophytes. A ces exemples de végétaux mentionnés dans l'inventaire de cette ZNIEFF, s'ajoutent de nombreuses espèces animales, toutes classées sur la liste rouge, comme le cerf élaphe, grand ruminant plutôt forestier ; la bondrée apivore, rapace protégé habitant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts ; le criquet marginé, inféodé aux prairies humides ; ou encore l'azuré du Serpolet, espèce menacée et protégée au niveau européen, inféodé aux bois clairs, pelouses et friches sèches. [56].

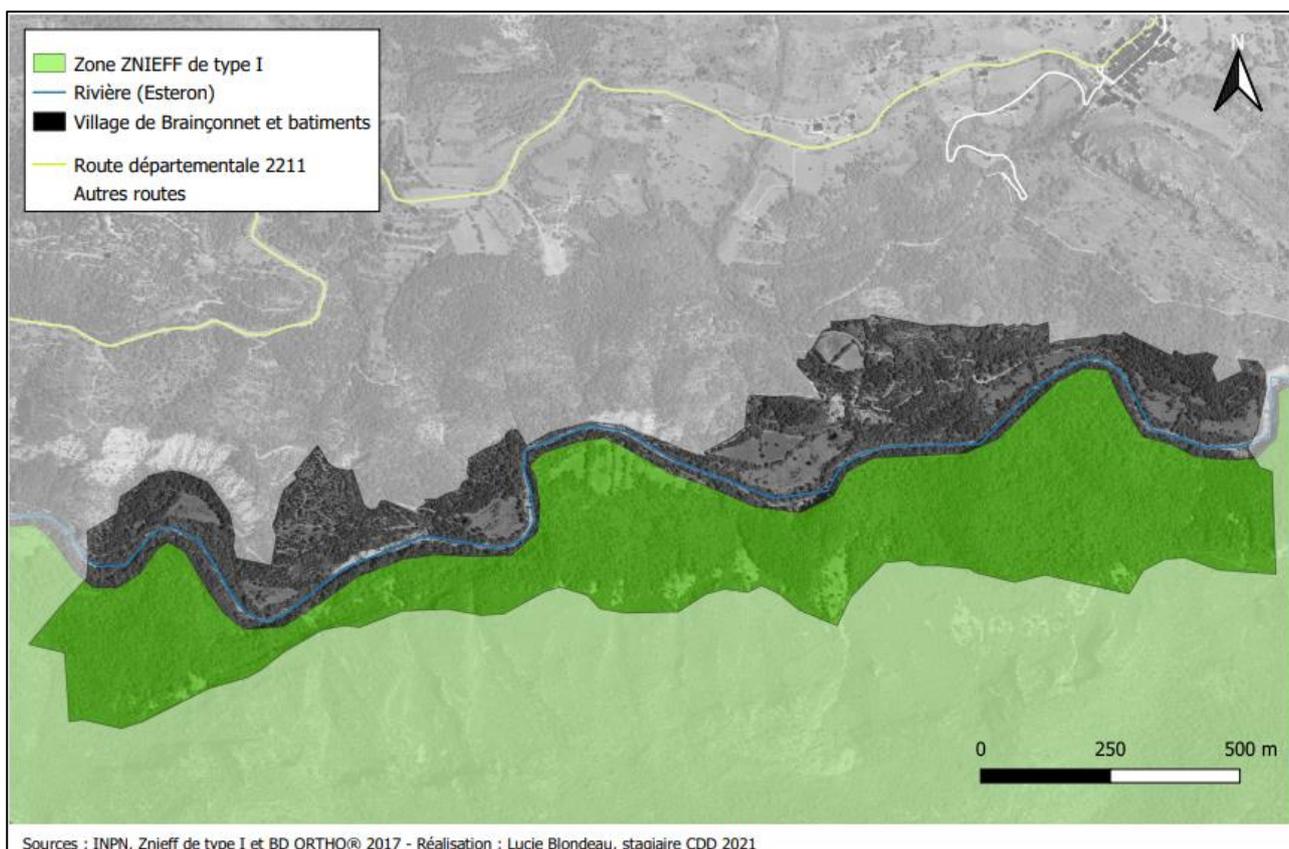


Figure 17 : Cartographie de la ZNIEFF de type I « Clue et Forêt domaniale de Saint Auban » centrée sur la zone d'étude

Une ZNIEFF de type II, « L'Esteron » :

La seconde ZNIEFF qui traverse la zone d'étude, de type II, « L'Esteron », est cartographiée en Figure 18. Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée, et plus riches que les milieux alentours [55]. Le cours de l'Esteron correspond ainsi parfaitement à cette définition. Parmi les espèces citées dans cet inventaire, on trouve par exemple le cincle plongeur, espèce protégée qui apprécie les cours d'eau froids et bien oxygénés, ou le barbeau méridional,

aussi protégé et quasi menacé, lié aux cours d'eau clairs et bien oxygénés.

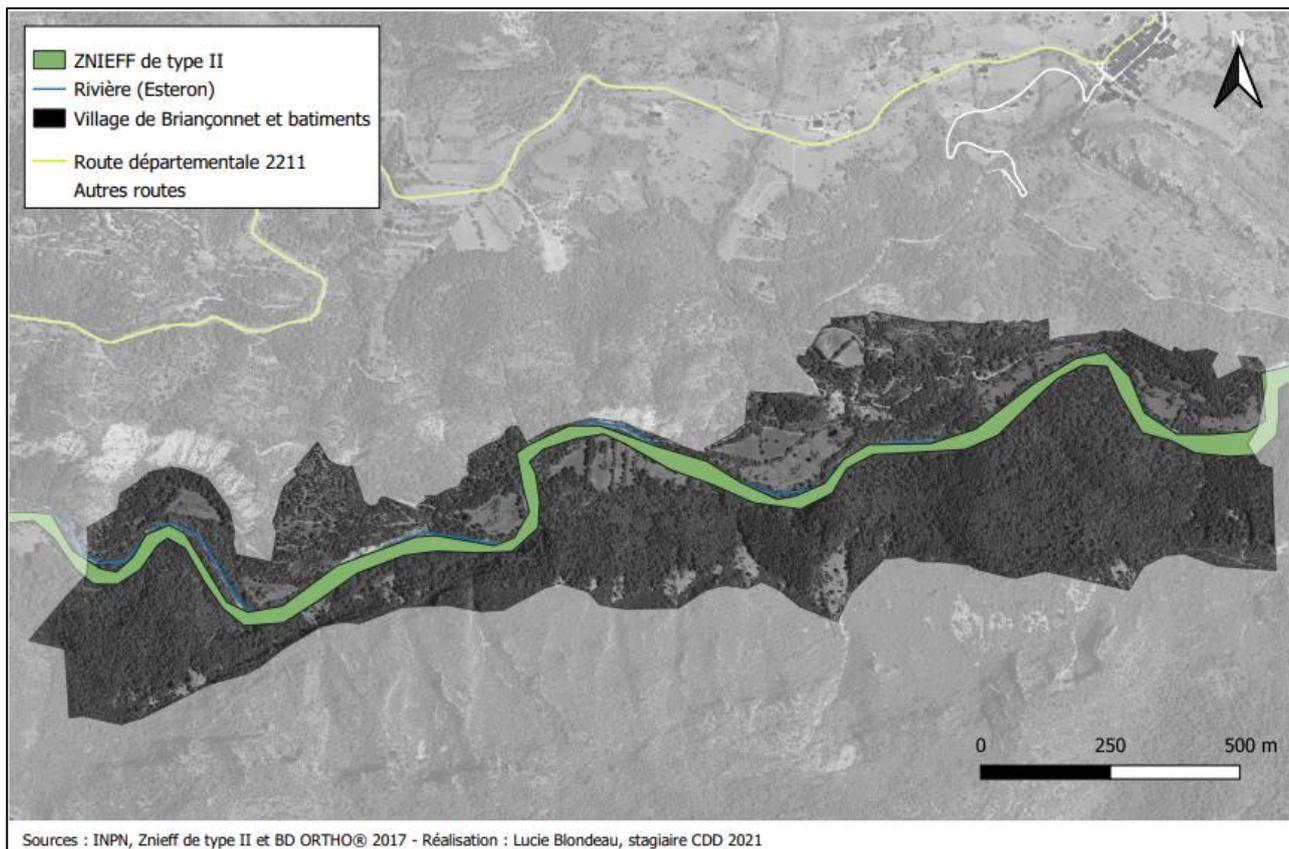


Figure 18 : Cartographie de la ZNIEFF de type II "L'Esteron" centrée sur la zone d'étude

On remarque que chacune de ces espèces, citées à titre d'exemple, usent d'habitats qui pourraient être modifiés par la mise en place de projets agricoles ou forestiers. Or en cas de modification d'habitat abritant des espèces protégées, des mesures compensatoires doivent être prévues [54]. S'informer sur l'ensemble des espèces présentes sur la zone d'étude, et en particulier les espèces patrimoniales sera alors important pour un projet qui se veut en faveur de la biodiversité. Le Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) [57], qui est une plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP), est un outil qui pourrait être utilisé car permettant l'accès à des données naturalistes détaillées. Toutefois, selon Joss Deffarges [58], naturaliste au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de PACA, ces données sont incomplètes sur la commune de Briançonnet et un atlas de la biodiversité pourrait-être réalisé pour avoir une connaissance fine des espèces présentes sur la commune, voire même à l'échelle de la vallée de l'Esteron. De plus, la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur la zone d'étude, ou sur une plus grande zone, pourrait être une ressource importante lors du montage du projet puisque les services de la DREAL se servent aussi des inventaires communaux, ZNIEFF etc. pour évaluer ces projets, afin que ceux-ci soient en accord avec la préservation des écosystèmes présents sur la zone.

5. Les feux de forêt

Conséquence majeur du changement climatique, l'augmentation du risque de feu de forêt et la gestion de ce risque est un enjeu majeur à venir sur la zone d'étude.

Des forêts fragilisées par le changement climatique :

D'après la présentation « Changement climatique et impacts sur les forêts » de Michel Vennetier (ingénieur forestier et chercheur à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)) [59], aujourd'hui majoritairement dépérissantes, les forêts de la région PACA

concentrent une présence anormale d'arbres morts, comme peut en témoigner l'image aérienne, Figure 19, du méandre des Beaumettes sur la zone d'étude.



Figure 19 : Photographie aérienne du méandre des Beaumettes et ses arbres dépérissants

Plus de 50 % de pin d'Alep sont en état médiocre et plus de 50 % des Pin Sylvestre, des Chênes verts et Chênes blancs sont en état de dépérissement. En plus de cet affaiblissement des arbres, dû à des ressources en eau limitées, des pathologies phénologiques apparaissent de plus en plus (comme des tissus non-durcis liés à des automnes chauds et humides ou des tissus fragilisés liés à des dégâts de gel) à cause des variations météorologiques liées au changement climatique. Les arbres, ainsi fragilisés, sont moins résistants aux parasites et pathogènes. Ceux-ci les fragilisent davantage, rendant les forêts particulièrement vulnérables aux sécheresses et autres effets du changement climatique, en particulier aux incendies. Cette vulnérabilité est particulièrement remarquable dans les forêts denses et anciennes. Ces dernières ont été cartographiées sur la Figure 20.

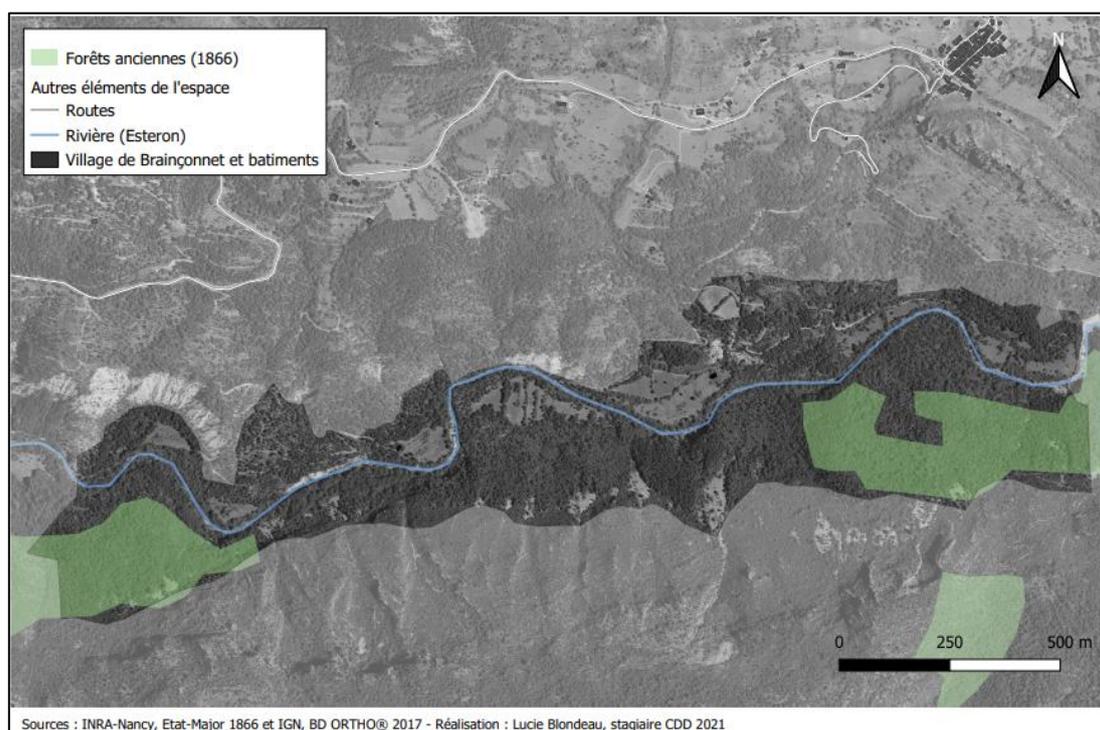


Figure 20 : Cartographie des forêts anciennes de la zone d'étude

Un risque d'incendie en constante augmentation :

Même si le risque de méga-feux est aujourd'hui une menace moyenne à faible sur la forêt du Haut-Estéron [60] [61], ces incendies, plus fréquents, plus violents et plus destructeurs vont avoir tendance à parcourir des espaces jusqu'alors peu soumis au risques, favorisés par un climat chaud et sec [59]. Des mesures de protections sont ainsi déjà mises en place notamment au travers de l'obligation légale de débroussaillage, à 50m autour des constructions et installations (arrêtés préfectoraux des 10/06/2014 et 06/10/2014), et d'équipements dédiés à la défense des forêts (pistes de la Défense des Forêts contre les incendies (DFCI), hydrants, signalétique...) [60]. Des actions de *force 06* d'ouverture du milieu par le feu ou mécaniquement sont aussi menées. Toutefois, ces actions sont souvent non suivies d'entretien, laissant le milieu se refermer ; une idée d'obligation d'entretien au travers de convention de pâturage par exemple pourrait être envisagée afin de maintenir ces espaces ouverts. En effet, au-delà de ces mesures pour limiter les dégâts des feux, des mesures de prévention peuvent être envisagées pour limiter l'apparition de ces feux.

De la prévention au travers d'une gestion durable de la forêt :

Les peuplements âgés et denses résistants moins aux maladies, une première idée pourrait-être de rajeunir les forêts anciennes en faisant de la régénération et d'éclaircir les peuplements denses. L'éclaircissement, de l'étage dominant mais aussi des sous-étages, permet de réduire la compétition racinaire et donc augmenter la surface de racines par arbre ; plus d'eau sera alors disponible pour chaque arbre. Les sous-bois de ces forêts ainsi éclaircis seront un peu plus chauds et secs, mais l'évaporation induite restera moindre par rapport à l'eau pompée par les « arbres en trop » des forêts plus denses. La strate herbacée de ces forêts sera aussi modifiée et pourrait favoriser la mise en place de pastoralisme pour éclaircir les sous-bois et permettre une ouverture plus progressive afin d'éviter des déséquilibre et du stress pour les arbres. En plus d'éclaircissements et de rajeunissements, une diversification des peuplements pourrait être intéressante dans un contexte d'incertitude, afin de multiplier les chances de résistance aux pathogènes et changement climatique. Enfin les forêts « perdues » pourraient être substituées.

Des paysages préservés par des mesures de prévention :

Finalement un dernier enjeu soulevé par les feux de forêt mais aussi une réorganisation des espaces est celui du paysage. Prés en front de village, forêts en bonne santé, parcelles cultivées, etc., un réaménagement de l'espace, en favorisant des espaces agricoles et d'autres espaces forestiers gérés durablement, limiterait les feux de forêts et donnerait des perspectives paysagères attrayantes pour le tourisme.

Ainsi, nous avons ainsi pu voir au travers de cette partie, les principaux enjeux présents sur la zone d'étude. Cependant, rattaché à la zone d'étude, on retrouve en plus des enjeux, de nombreux usagers. Nous allons donc maintenant nous intéresser à aux usagers actuels et potentiels de la zone d'étude.

C. Des usages actuels et potentiels multiples aux intérêts partagés

1. La forêt

Une forêt domaniale en production :

Dans la continuité de la partie précédente, un premier usage des espaces de la zone d'étude est la sylviculture. Parmi les surfaces forestières de la zone d'étude, plus d'un dixième sont des parcelles de forêt domaniale, comme le montre la Figure 21. Sur ces parcelles, d'après la synthèse de l'aménagement de la forêt domaniale du Haut-Estéron [62], les essences des arbres sont variées mais dominées par les pins sylvestres (Tableau 1) ; et 100 % des surfaces sont en sénescence suite à l'engagement environnemental lié au maintien du vieux bois. A l'échelle de la forêt domaniale du Haut-Estéron, 45 % des surfaces sont en futaie régulière et 30 % sont en régénération. La production est estimée à 2.5 m³/ha/an sur les surfaces en sylvicultures, qui toutefois, ne concernent probablement pas les surfaces boisées de la zone d'étude au vu

de leur faible accessibilité. Parmi les débouchés de cette production, on retrouve le bois d'œuvre, bois d'industrie, bois d'énergie, mais ceux-ci sont souvent extérieurs au département des Alpes-Maritimes. On notera pourtant qu'il y a deux chaufferies au bois sur la commune de Briançonnet [63] [64] qui pourraient être alimentées directement par le bois de la commune.

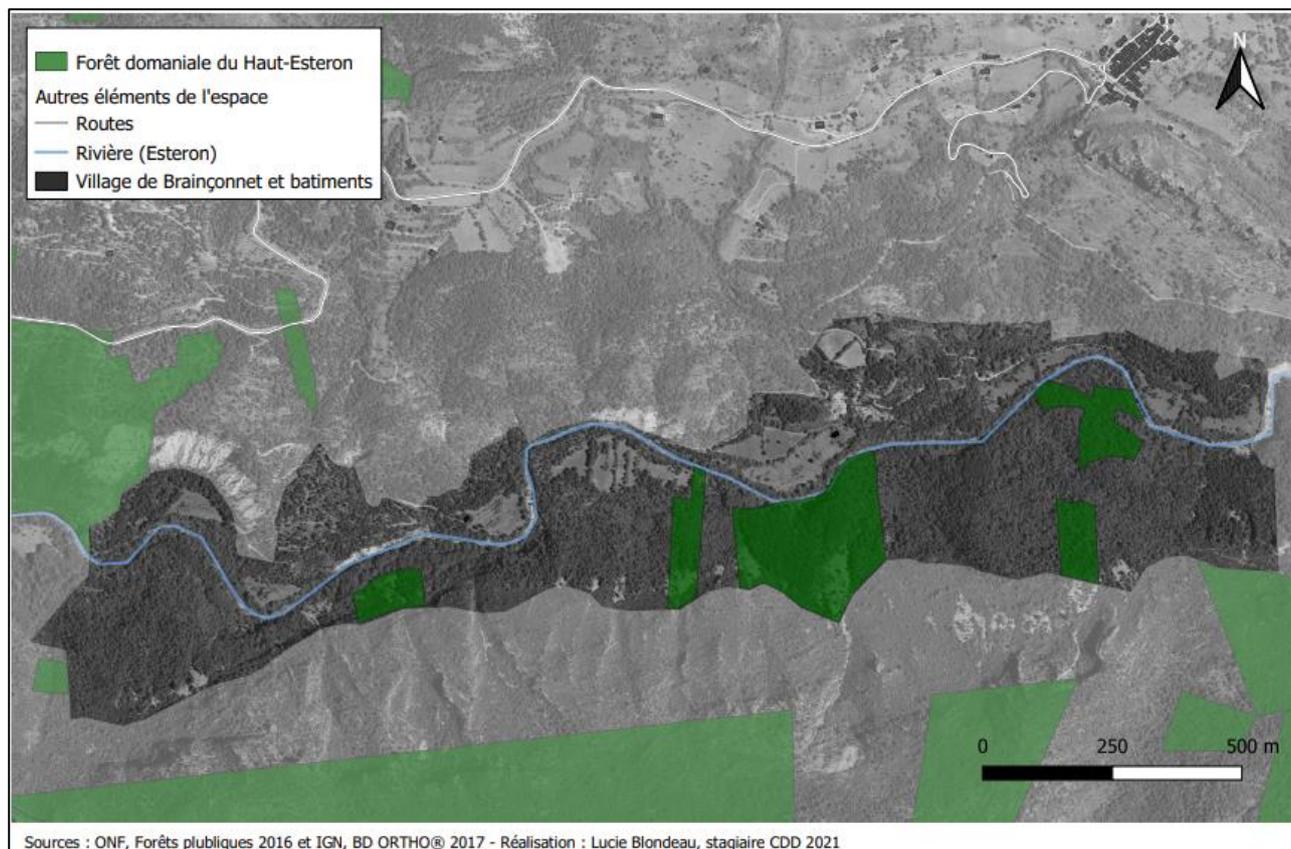


Figure 21 : Cartographie des forêts publiques de la zone d'étude

Tableau 1 : Essences de la forêt domaniale du haut-Esteron - D'après la synthèse de l'aménagement de la forêt domaniale du Haut-Esteron 2015-2034, Office National des Forêts (ONF)

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée
Autre Feuillu	7
Chêne vert	2
Chêne pubescent	11
Hêtre	6
Pin noir d'autriche	3
Pin sylvestre	68
Sapin pectiné	3
TOTAL	100 %

Une limitation de la production par les effets du changement climatique :

Cependant cette production est impactée par le changement climatique et on observe, en particulier avec les sécheresses et canicules à répétition, une baisse de la productivité des pins et de la reproduction de nombreuses essences.

D'une part la baisse de productivité des pins a un impact direct sur le bois exploité puisque une réduction de la fixation du carbone entraîne une diminution du stockage de celui-ci dans le bois ; faisant de ces arbres des bois de moins bonne qualité, plutôt destinés à l'énergie et l'industrie. D'autre part cette baisse de la

productivité des pins a aussi un impact sur la biodiversité : une réduction de la production de biomasse impacte toute la chaîne alimentaire en réduisant les ressources alimentaires (feuilles/bois/matière organique du sol). Les sols, appauvris de matière organique, ont une activité biologique ralentie, ce qui diminue leur fertilité et réduit ainsi encore la productivité des arbres. De même la réduction de la ressource alimentaire et de la reproduction de nombreuses essences a un impact direct sur la biodiversité et en particulier les pollinisateurs. Les avortements massifs de cônes et glands et les pathologies phénologiques liées au changement climatique (pins en fleur en février, chênes en fleur en décembre...) impactent les pollinisateurs et granivores dont la diminution des populations aura elle aussi à son tour un impact sur la reproduction des essences. [59].

Une adaptation des plans de gestions à la multifonctionnalité des forêts :

Les forestiers sont ainsi face à deux cercles vicieux impactant la productivité de leurs parcelles. Pour tenter de limiter ceux-ci, en plus des mesures de production sylvicole dans la gestion forestière des parcelles de forêt domaniale, des mesures écologiques sont aussi prévues : en faveur de la séquestration du carbone, du cycle de l'eau, de l'azote, et des forêts anciennes en tant qu'habitat pour la biodiversité. Finalement, en plus de ces fonctions écologiques et sylvicoles, l'ONF souhaite redonner des fonctions sociales et de protection contre les risques naturels aux forêts au travers d'espaces d'accueil au public, de travail avec la chasse et de mesures pour limiter les éboulements, les chutes de blocs, les glissements de terrains et les incendies [60]. D'autres partages des espaces forestiers au travers de sylvopastoralisme, apiculture, tourisme, pêche auraient aussi pu être envisagé dans le document d'aménagement forestier, toutefois selon Gaël Oddon [65], garde forestier à l'ONF, la production sylvicole reste « l'enjeu prioritaire » des parcelles domaniales.

Des parcelles privées peu prélevées :

Concernant les parcelles forestières privées, des plans simples de gestions doivent être rédigés pour les propriétaires ayant plus de 25 ha de forêt. Ces plans simples de gestions sont encadrés par le schéma régional de gestion sylvicole, en cours de rédaction sur la région PACA. Pour les parcelles de propriétaires ayant moins de 25 ha de forêt, c'est le code forestier qui s'applique. Pour les parcelles de propriétaires ayant entre 10 et 25 ha, si le propriétaire vaut prélever plus de la moitié du volume de la futaie, une autorisation à la DDTM doit être faite. Pour les parcelles de propriétaires de moins de 10 ha, toutes les coupes sont autorisées tant que la destination des sols reste inchangée (pas de défrichement sans autorisation). Toutefois les propriétaires réalisant des coupes sur leur terrains sont rares car, comme le soulignent Alexandre Alpes [66], gestionnaire forestier à la Coopérative Provence Forêt et Marie Gautier [67], ingénieure territoriale au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les communes de l'arrière-pays des Alpes-Maritimes sont enclavées et les coupes n'y sont pas faciles, les débouchés sont rares dans le département, et le nombre de scieurs est en baisse.

2. La chasse

En plus des usagers sylvicoles, les espaces naturels et forestiers sont utilisés par les activités cynégétiques. Activité parmi les plus importantes de la commune, la société de chasse de Briançonnet compte une cinquantaine d'adhérents [68].

Une activité cynégétique présente sur toute la zone d'étude :

Sur la zone d'étude, l'ensemble des terrains sont utilisés par la société de chasse. Les terrains en ubacs, boisés, sont propices aux battues de sanglier et sont régulièrement parcourus par les chasseurs. Les battues s'y font avec les sociétés de chasse des communes avoisinantes. Alors que la parcelle de l'ONF est louée par la société de chasse au travers d'une convention, les autres terrains sont majoritairement mis à disposition sans accords écrits. En adrets, les terrains sont aussi parcourus par les chasseurs, mais moins fréquemment.

Enfin, en bord d'Estéron, des cultures de luzerne, blé, et autres mélanges de céréales et fourrages ont été réalisées les années passées par les chasseurs et sont cartographiées sur la Figure 22. [68].

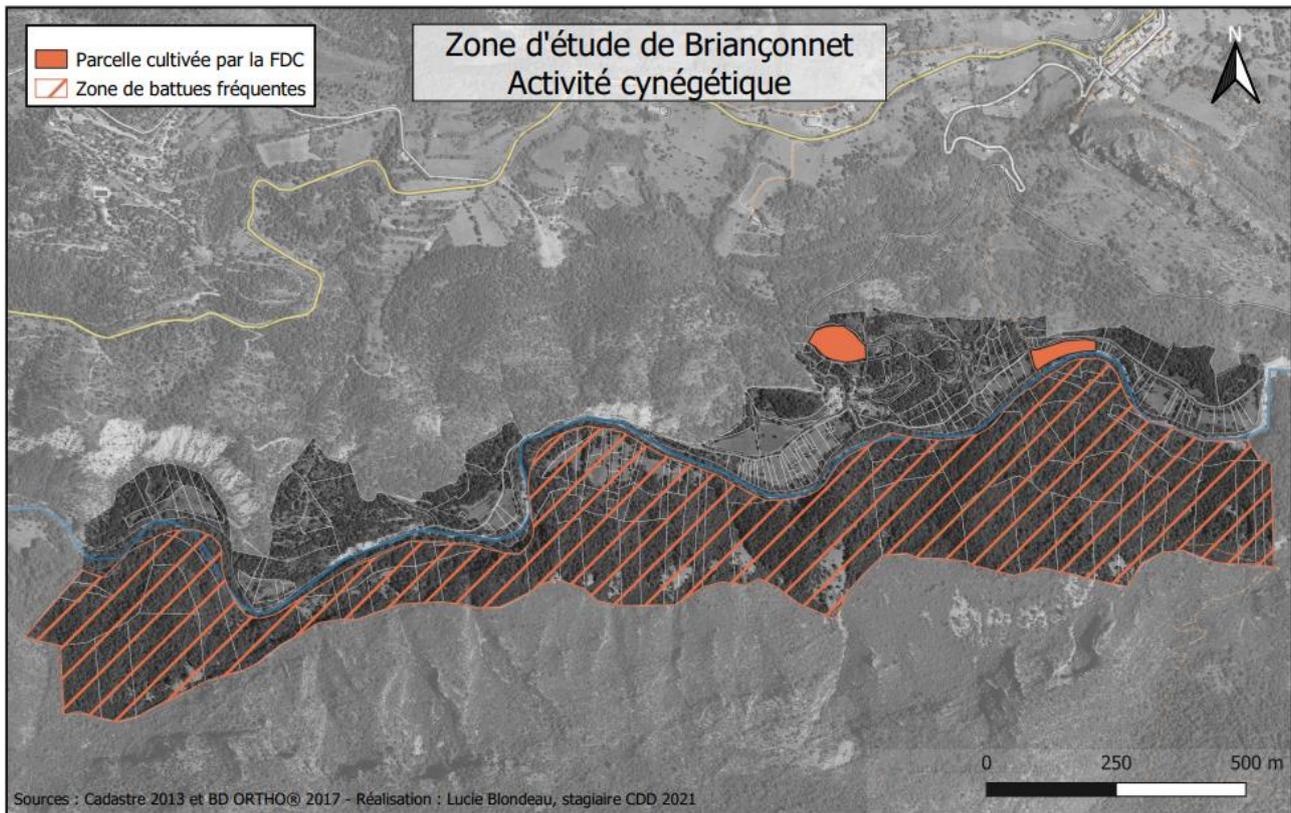


Figure 22 : Cartographie des activités cynégétiques sur la zone d'étude

Des mesures envisageables pour la protection des cultures :

Contrairement aux cultures faunistiques réalisées pour détourner le gibier, les cultures céréalières et maraichères, doivent être protégées du gibier, en particulier des sangliers. En effet, alors qu'un fléchissement des populations des ongulés sauvages a été observé sur la dernière décennie suite à des hivers particulièrement rigoureux et au retour du loup [69], les sangliers semblent s'être accoutumés à la présence de celui-ci en se rapprochant des zones urbanisées et en se regroupant en bande jusqu'à une trentaine d'individus. Réintroduit avec le développement des pratiques cynégétiques récréatives, le sanglier ne posait auparavant que peu de problèmes pour les cultures. De rares battues étaient organisées avec les enfants du village munis de casseroles lorsque des dégâts étaient observés dans les jardins [29]. Le nourrissage et l'accélération de la fermeture des milieux pourraient expliquer l'augmentation de la taille des populations de sanglier ces dernières années. Un travail sur la réouverture du milieu et la mise en place d'agrains linéaire de dissuasion, autorisé dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), pourrait alors permettre d'éloigner les populations de sanglier. Sur la cartographie des points d'agrains de dissuasion du gibier de la commune de Briançonnet présentée en Figure 23, on observe la présence de zones d'agrains linéaire en rive gauche d'Estéron, en aval de la zone d'étude ; ce qui pourrait permettre de détourner les sangliers de la zone.

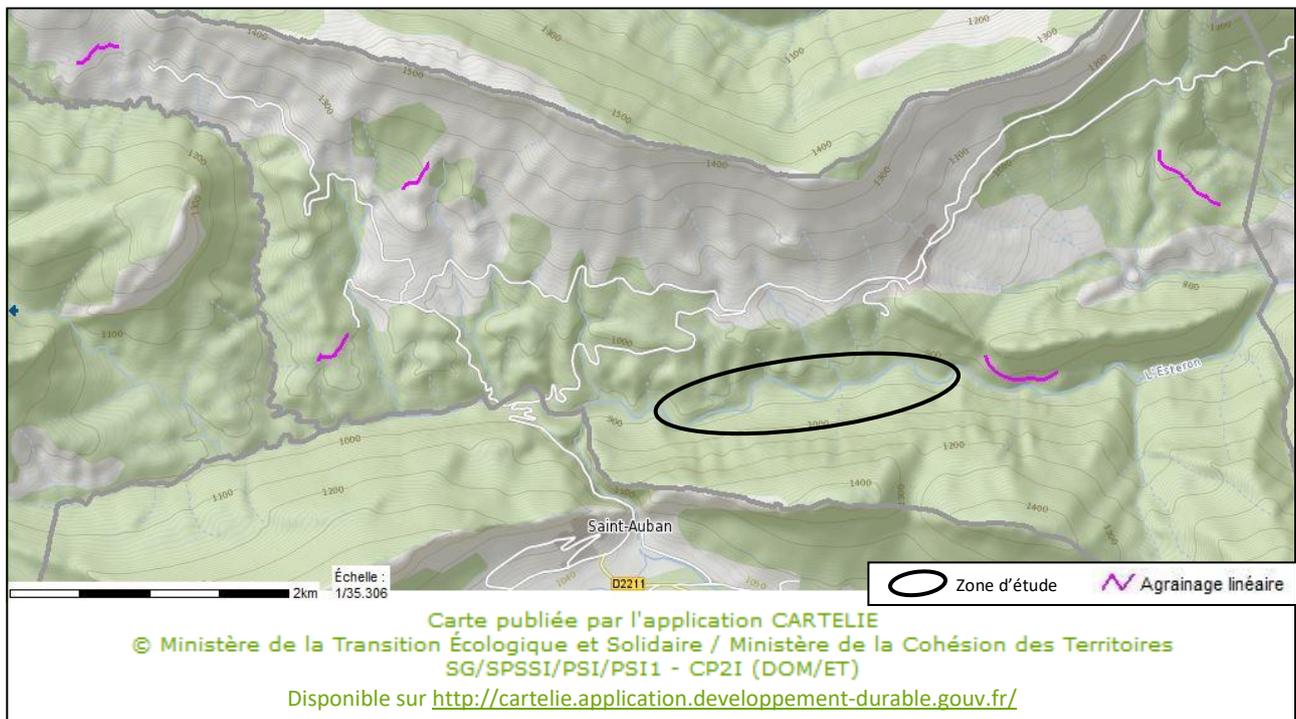


Figure 23 : Cartographie des zones d'agrainage linéaire sur la commune de Briançonnet et la zone d'étude

En plus de ces mesures de prévention de protection des cultures, la mise en place de clôtures électriques autour des parcelles et le maintien d'une pression de chasse suffisante pourraient aussi permettre de limiter les dégâts [70]. Dans ce cadre, et pour les exploitants agricoles professionnels, la FDC des Alpes-Maritimes aide à la dotation de clôtures électriques en participant à son financement -étudié au cas par cas- [71]. L'entretien de ces clôtures est ensuite remis à l'exploitant agricole, à l'exception des secteurs identifiés « Points noirs » [72]. Cet entretien, lourd pour les agriculteurs, est indispensable puisqu'il permet de maintenir une protection efficace des cultures et permet de toucher les indemnités délivrées par la FDC en cas de dégâts, conformément à l'article L. 421-5 du Code de l'Environnement [73]. Si ces moyens sont insuffisants, des battues administratives peuvent être organisées par un lieutenant de louveterie. Sur la commune de Briançonnet, ces battues ont jusqu'à présent été organisées à l'amiable par la société de chasse pour l'agriculteur qui cultivait encore récemment en bord d'Esteron, vu en Figure 22. Ce fait témoigne de l'importance de la collaboration avec les chasseurs, qui maintiennent une pression sur la faune sauvage, dans un projet de reconquête agricole en bord d'Esteron.

Une chasse règlementée :

Pour les autres grands gibiers, des plans de chasse sont réalisés suite aux comptages réalisés tous les deux à trois ans par la fédération de chasse. La chasse est alors très règlementée grâce à l'usage de bracelets pour les mouflons, chamois ou cerfs par exemple. Cependant, certains usagers ne respectent pas toujours ces quotas imposés et des pratiques braconnières ont été repérées sur la commune de Briançonnet, souvent par des braconniers venus de la côte. Concernant les petits gibiers, tels que les bécasses, grives, lièvres, etc., aucun plan de chasse n'est réalisé mais quelques règlementations sont tout de même en vigueur, notamment au travers d'un carnet de prélèvement universel (CPU) national. Même si la taille des populations est dépendante des migrations, celle-ci reste assez stable car la pression cynégétique est très limitée, la majorité des chasseurs de Briançonnet (et du département [69]) ne participant qu'aux battues de sanglier. La société de chasse de Briançonnet a même fermé la chasse aux perdreaux, rendue plus difficile avec la fermeture des milieux. [68].

Finalement, d'après le projet de SDGC des Alpes-Maritimes pour la période 2016-2022 [69], les actions prioritaires à mener sur l'unité de gestion cynégétique du Haut-Esteron sont :

- pour le petit gibier (Lièvre d'Europe et Migrateurs terrestres) : l'encouragement de travaux d'ouverture des milieux, la poursuite du suivi des prélèvements et la prise en compte des espèces dans les activités pastorales, forestières et touristiques
- pour le grand gibier (Cerf, Chevreuil, Mouflon, Sanglier) : la régulation des populations de sangliers, l'intégration des ongulés sauvages dans la gestion des espaces naturels en préservant les équilibres agro-sylvo-cynégétique, la préservation des zones d'hivernage et le maintien d'une veille sanitaire des espèces.

Un plan de gestion en adéquation avec les pratiques agricoles :

Dans le cas d'une reconquête agricole en bord d'Esteron, ces actions pourraient être intégrées au projet. En effet, la reconquête agricole, en encourageant l'ouverture des milieux et en favorisant le retour de nouvelles espèces au travers de pratiques agro-écologiques, pourrait être un moyen de participer à ce travail de préservation et régulation de la biodiversité menée par la FDC. L'intérêt d'un travail collaboratif entre acteurs agricoles, cynégétiques et forestiers est une nouvelle fois mis en avant ; et cela, d'autant plus que des cas de difficultés causées par des différends entre chasseurs et éleveurs ont déjà été recensés sur le territoire, limitant l'avancée des projets. Travailler en accord avec les chasseurs et la société de chasse de Briançonnet est donc un enjeu majeur dans le cadre d'un éventuel projet de reconquête agricole.

3. L'agriculture

En plus des usages sylvicoles et cynégétiques, l'agriculture pourrait-être un usager d'espaces tels que la zone d'étude. Aujourd'hui absente ou presque de la zone, nous allons en étudier l'état et les potentialités.

Une agriculture de montagne plutôt paysanne soutenue par la PAC :

L'agriculture des Alpes-Maritimes est une agriculture plutôt paysanne. Les exploitations agricoles sont souvent de petite taille : 78 % des exploitations utilisent une surface agricole (SAU) de moins de 2.5 ha contre 33 % dans la région PACA [74]. Cette faible SAU peut être expliquée par l'absence de remembrement dans l'arrière-pays et un morcellement des terres très important, ce qui est particulièrement remarquable sur notre zone d'étude. En plus de cette faible SAU moyenne sur le département, les volumes produits y sont inférieurs aux autres départements de PACA, à l'exception des Hautes-Alpes [75]. Cela peut-être notamment dû à la localisation en zone de montagne [76], qui suppose une adaptation aux contraintes (gelées tardives, grandes amplitudes de températures, neige...) et qui s'écarte des territoires agricoles définis comme productifs et rentables pour les logiques de marché. Ce handicap naturel classe les communes de l'arrière-pays, et plus particulièrement la zone d'étude d'altitude moyenne supérieure à 800 m, en zone défavorisée dite « zone de montagne » [77], permettant aux exploitations de toucher à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), dispositif du second pilier de la PAC [78]. En plus de cette aide, les exploitations qui s'engagent dans le développement de pratiques menacées de disparition ou performantes d'un point de vue économique et environnemental [79] peuvent être accompagnées par le PNR qui s'est lancé depuis 2016 dans l'animation des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) [33]. Toutefois ces mesures, et en particulier l'ICHN et le Droit à Paiement de Base (DPB), sont souvent pensées pour le pastoralisme et les grandes cultures, le maraichage ne bénéficiant que de très peu d'aides.

Un territoire sous IGP :

En termes d'appellation, la zone d'étude fait partie de l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Miel de Provence », « Vin des Alpes-Maritimes », « Vin de Méditerranée » et « Agneau de Sisteron » [80]. Ces appellations pourraient-être un avantage pour la commercialisation de produits dans des circuits classiques et longs ; mais une des particularités du département, et des agriculteurs du PNR [81], est la commercialisation en circuits-courts : 65 % des exploitants vendent en circuit court, contre 21 % en moyenne en France. Non pas la présence d'IGP, c'est surtout la taille des exploitations et une demande supérieure à

l'offre qui favorisent ce type de commercialisation [75]. Toutefois, la présence d'IGP, en particulier sur le vin, pourraient être une piste en vue du changement climatique et de la migration des vignobles vers les hauteurs.

Des terrains de bord d'Esteron délaissés par l'agriculture :

Sur la commune de Briançonnet, quelques exploitations agricoles sont installées depuis plusieurs années, notamment en maraichage et élevage ovin caprin ; mais ces exploitations ne travaillent aujourd'hui presque plus voire plus en bord d'Esteron. Sur la zone d'étude, on retrouve des parcelles éligibles à la PAC -au DPB- comme on peut le voir sur la Figure 24 élaborée grâce au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014. On remarque sur cette figure le nombre très restreint de parcelles enregistrées dans la base de données, puisque seules quelques parcelles sont encore cultivées.

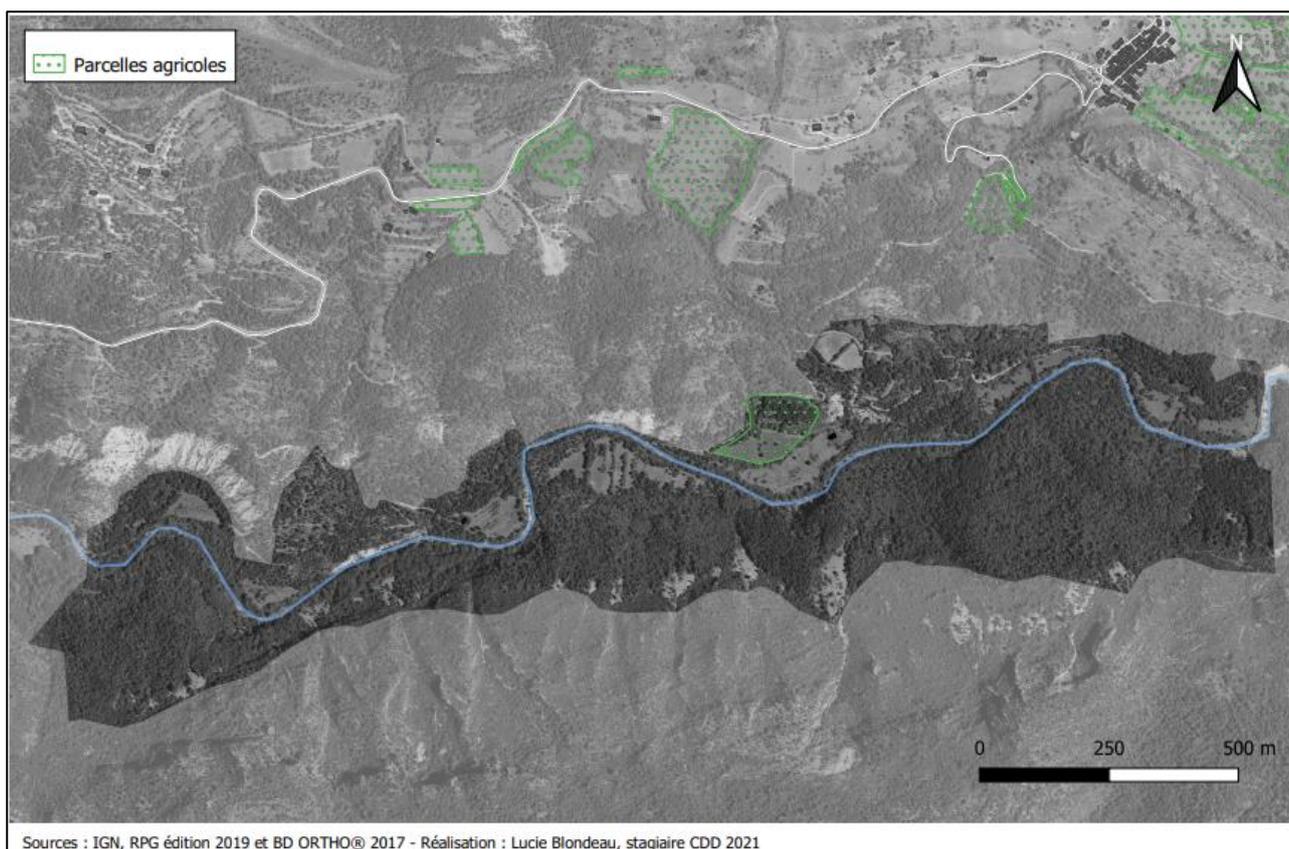


Figure 24 : Cartographie des parcelles agricoles enregistrées au RPG en 2014

Une conversion des terres en AB envisageable :

Comme la majorité des parcelles n'ont pas été cultivées depuis plus d'une cinquantaine d'années, et le label AB ayant été créé en 1985, les pratiques sur ces terrains n'ont jamais été certifiées AB. Ces parcelles, souvent friches, bois, landes, jachères ou parcours d'au moins 3 ans, doivent alors prévoir une période de conversion pour la production en AB. Toutefois, la durée de cette période peut être réduite voire annulée par l'organisme certificateur suite à une venue sur les terrains avant toute opération de défrichage et travail du sol [82]. Quelques parcelles de la zone ont aussi été cultivées plus récemment, notamment par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Boisgontier dans les années 1990 et par la société de chasse encore ces dernières années. Leurs pratiques n'étant pas certifiées en AB, selon l'organisme certificateur, une période de conversion sera aussi à prévoir sur ces parcelles.

Des terres favorables au maraichage :

Outre la potentialité de certification en AB des terrains, la qualité de leur sol a aussi été étudiée. Lors d'une sortie sur le terrain, plusieurs parcelles de différents îlots plats de bord de rivière ont été sondées en haut

(du côté du béal) et bas (du côté de la rivière) de parcelles. Avec un horizon de surface d'au moins 30 à 40 cm ; une terre fine, riche et homogène reste de la décomposition de la matière organique et d'anciens labours passés ; une terre humide, surtout en bas de parcelle, confirmée par la présence de frênes et de saules ; et une pierrosité relativement faible, à l'exception des parcelles de rive droite ; les sols de ces parcelles sont apparus comme très favorables à des cultures de type maraichage. La présence de quelques pierres sur les sols, remarquée en particulier en rive droite, ne posera à priori pas de soucis à une remise en culture, au contraire, car ceux-ci gardent la chaleur et l'humidité au travers de condensation. Une question reste tout de même sur la composition de la terre qui, si elle est trop limoneuse risquerait de favoriser des croutes de battance et si elle est trop argileuse risquerait d'empêcher de travailler en période de pluies. Aussi, même si relativement plates, la légère pente de ces parcelles devra aussi être prise en compte dans le choix des pratiques culturales : une limitation au maximum du labour pourrait par exemple être envisagée afin de limiter l'érosion des sols cultivés. Une couverture des sols pourrait aussi être envisagée ; mais avec précaution car ne devant pas limiter le réchauffement du sol au printemps. En effet, en altitude et non exposés en hiver, les sols gèleront très probablement (ce qui a un intérêt pour le déparasitage) mais devront alors se réchauffer au printemps, ce qui sera simple avec l'avancée dans la saison estivale ; la vallée étant orientée Est-Ouest, c'est une véritable fournaise en été.

Des menaces sur la qualité des sols et de l'eau :

Une ancienne décharge est aussi à noter au-dessus de la zone d'étude. Aujourd'hui fermée officiellement, de nombreux habitants continuent de jeter leurs gros déchets là-bas. Cartographiées sur la Figure 25, on voit que d'autres sources de pollution menacent les sols de la zone d'étude. Anciennes bâches en plastique, vieux réfrigérateurs rouillés, câbles et autres déchets abandonnés (1) ont été repérés sur la zone d'étude. Enfin, lors d'un entretien avec un habitant, des lieux d'épandages de boues de stations d'épuration ont été indiqués sur la zone d'étude (2). Cette information n'a pas été vérifiée auprès de la commune ni sur le terrain mais pourrait toutefois être évoquée avec la mairie, tout comme le sujet des décharges sauvages.

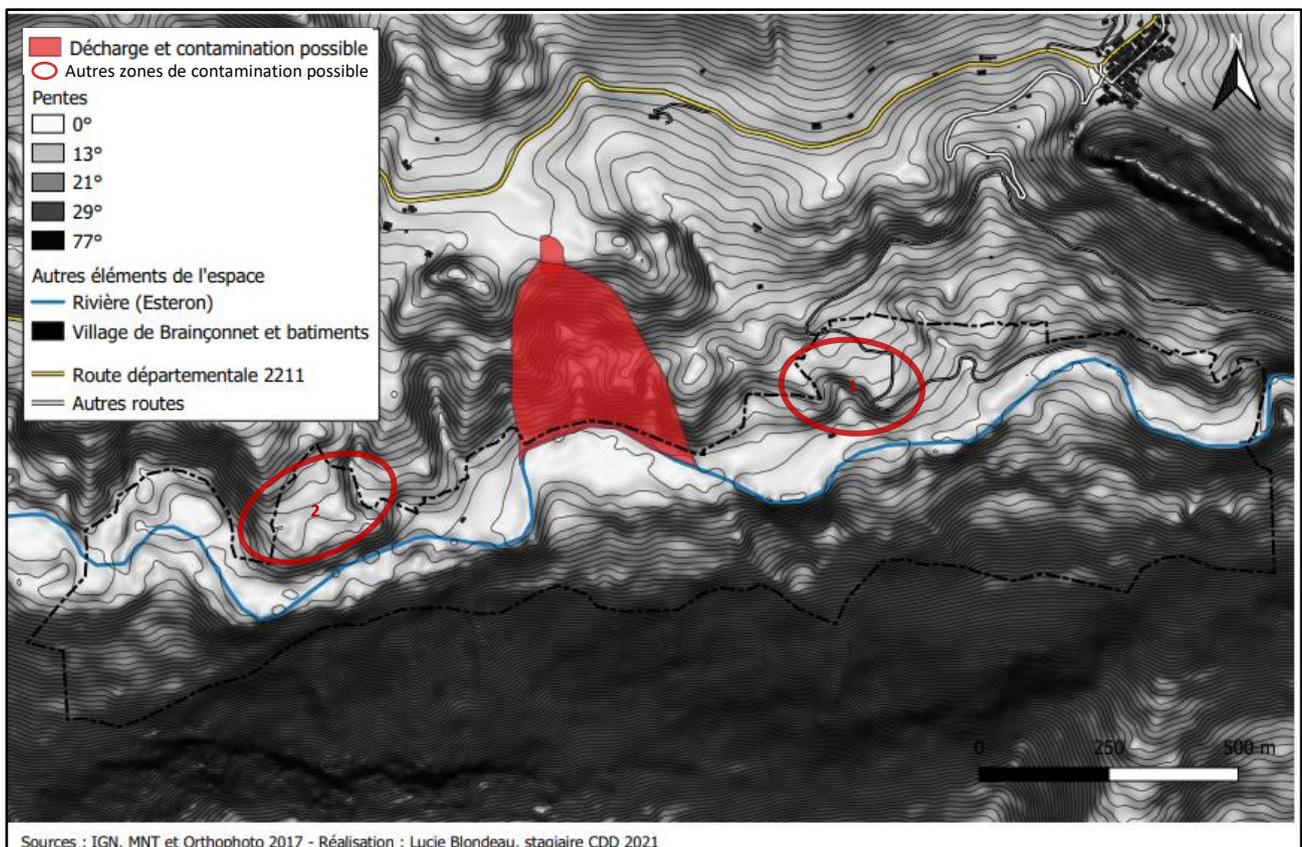


Figure 25 : Cartographie des zones de contamination possible sur la zone d'étude

Des vestiges d'aménagements en terrasses :

En parcourant la zone d'étude, en plus de des décharges sauvages, des zones aménagées en terrasses ont été repérées ; en particulier au-dessus du béal, mais aussi en rive droite au plan de la rivière. En plus d'indiquer la présence de cultures par le passé, ces murs de pierres sèches pourraient être restaurés dans un intérêt patrimonial, agricole et même environnemental (maintien des sols, limitation des feux de forêt et du ruissellement...). Une des questions majeures de la remise en culture de ces planches est l'étroitesse de celles-ci pour passer avec des engins agricoles tels que des semoirs ou épierreurs. Une piste pour faire face à cette problématique serait de se tourner vers l'Atelier Paysan [83], qui est une coopérative qui accompagne les agriculteurs dans la conception et la fabrication de machines et de bâtiments adaptés à une agroécologie paysanne de montagne, comme par exemple des engins plus étroits et légers.

Des accès carrossables praticables et à réhabiliter :

En termes d'accès, la Figure 26 permet de repérer les pistes carrossables qui mènent aux terrains de bord d'Esteron. Ces pistes, que l'on retrouve sur le terrain, n'ont pas toutes le même statut.

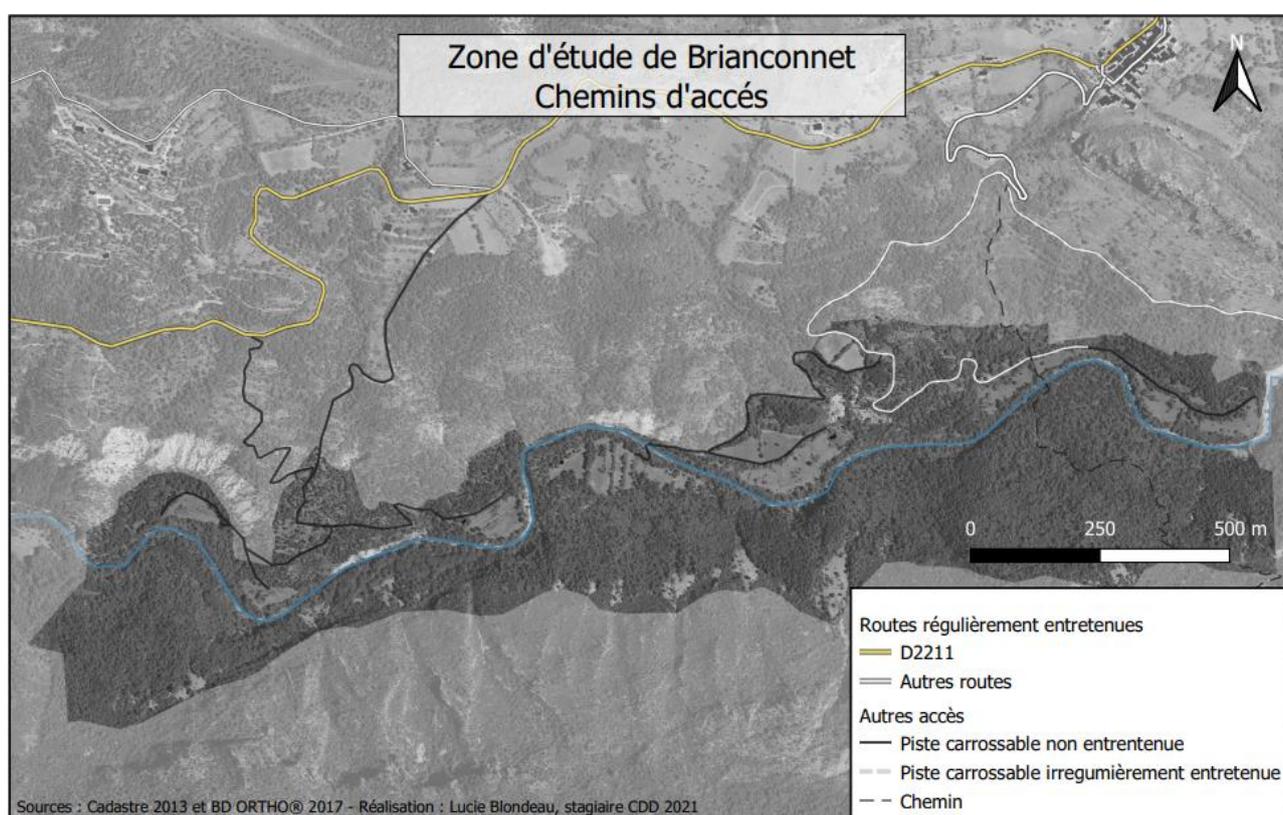


Figure 26 : Carte des pistes et chemins d'accès à la zone d'étude

D'Est en Ouest, la première piste carrossable, qui mène aux Petit et Grand Gourblau, n'est pas cadastrée sur toute sa première portion : il s'agirait donc d'une piste privée, usant de droits de passage pour traverser les différentes parcelles. Malgré plusieurs tentatives de contacts avec le service de la publicité foncière du département - et en particulier la branche d'Antibes qui gère le cadastre de la commune de Briançonnet - l'information des servitudes n'a pas été trouvée, ni auprès de Léa Radzik conseillère foncier à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA ; seuls des actes notariés pourraient alors permettre de connaître la présence et les modalités d'éventuelles servitudes sur les parcelles traversées par ce chemin. La deuxième partie de celui-ci est ensuite partiellement cadastrée, comme on peut le voir sur la Figure 27 (1). Il rejoint un chemin cadastré, qui mène jusqu'en bord de rivière entre les Petit Gourblau (aussi appelée Haute Rivière) et Grand Gourblau (aussi appelé Gourblau), et dont la nature juridique est difficilement identifiable à partir des légendes du cadastre, présentées en Annexe 2 : Légende du plan

cadastral sur cadastre.gouv.fr. Puis, il est de nouveau non cadastré ; et est finalement figuré sur le cadastre le long des parcelles anciennement cultivées des Petit et Grand Gourblau sous forme de chemins dits « ne formant pas parcelle mitoyens ».

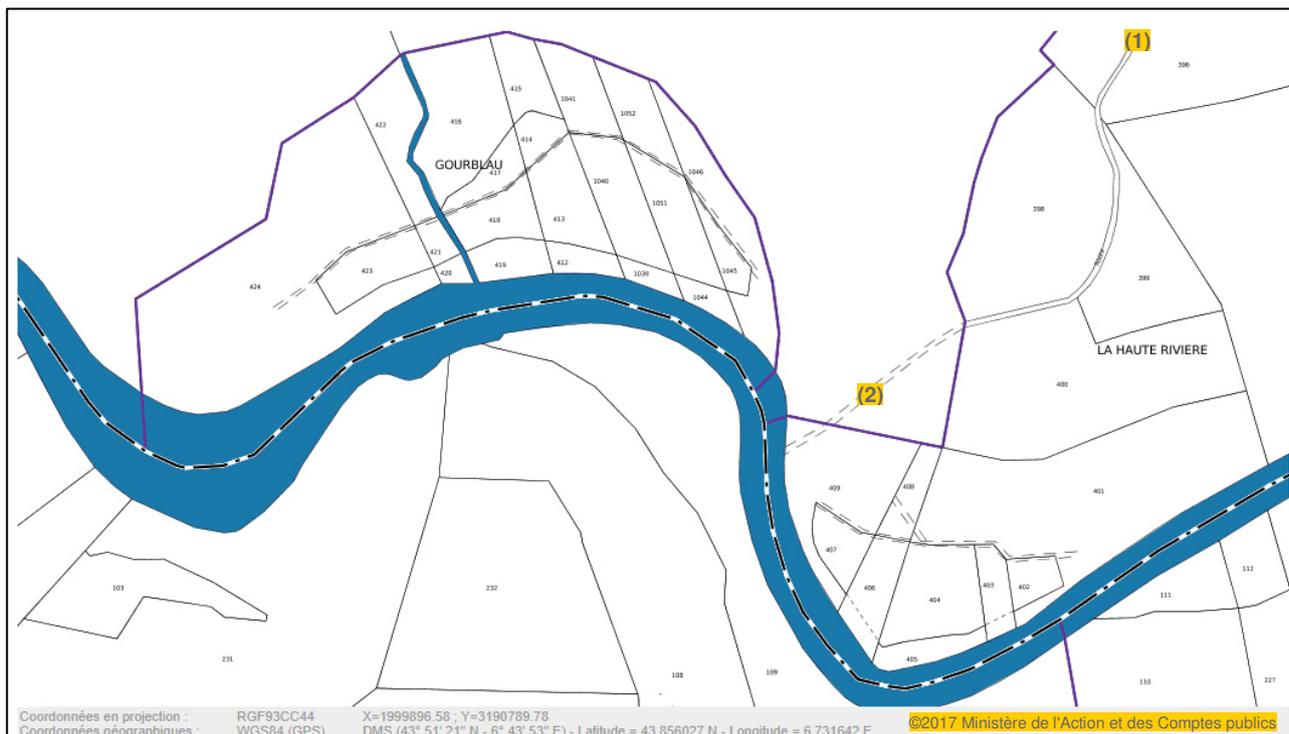


Figure 27 : Extrait de la fiche B2 du cadastre de Briançonnet centrée sur les terrains des Petit et Grand Gourblau

La seconde piste, aussi carrossable, rejoint la première piste avant sa séparation entre Petit et Grand Gourblau. Elle est repérée sur le cadastre, jusqu'à cette intersection, en tant que « route du Cougnet » et semble faire partie du domaine non cadastré. Au vue de sa continuité graphique avec la route départementale 2211, comme le montre la Figure 28, on peut supposer qu'elle relève de la propriété de la commune [84]: il s'agirait donc d'une voie publique ou d'un chemin rural. Cette information pourrait être confirmée par le service de la publicité foncière du département. D'après la réglementation résumée dans le mémento sur le statut juridique des chemins de randonnée rédigé par un précédent stagiaire du CdD [85], les voies communales sont la propriété publique des communes. Elles ne peuvent être vendues, sauf si elles sont déclassées en chemin ruraux. Leur entretien est du ressort de la commune et y est obligatoire ; des subventions peuvent être obtenues pour cela au titre de la dotation de solidarité rurale. Les voies communales sont ouvertes à la circulation au public, mais l'usage de certains véhicules peut-être limité sur certaines portions dans un souci de protection de l'environnement. Les chemins ruraux sont la propriété privée des communes. Ils peuvent être vendus aux propriétaires riverains s'ils ne sont pas classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ce qui n'est probablement pas le cas pour ce chemin. L'entretien des chemins ruraux est du ressort de la commune mais n'est pas obligatoire. La circulation y est ouverte au public mais l'usage de certains véhicules peut-être limité sur certaines portions dans un souci de protection de l'environnement ou de tranquillité publique. Aujourd'hui, cette piste est difficilement praticable, même en véhicule à transmission intégrale (4x4). Elle devra ainsi absolument être réhabilitée pour être pratiquée en sécurité avec des engins agricoles.

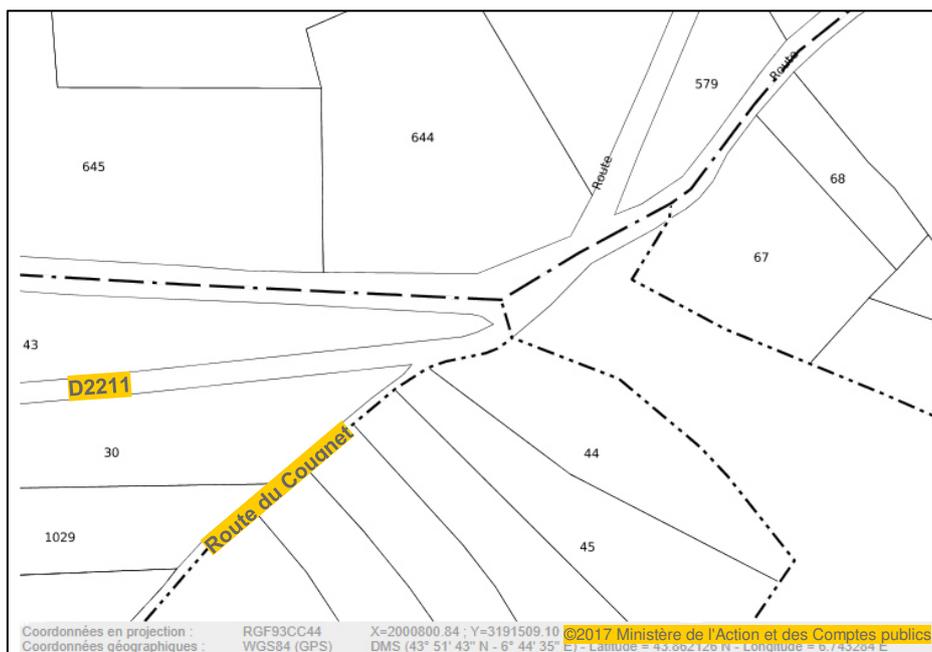


Figure 28 : Extrait de la fiche B2 du cadastre de Briançonnet centrée sur le carrefour de début de route du Cougnet

Enfin, la dernière piste carrossable de la zone d'étude mène au clos du moulin et au clôt de la rivière. A partir du village, le temps mis pour descendre sur les parcelles les plus éloignées est d'environ 25 à 30 min en tracteur. Au retour, avec un chargement de plusieurs tonnes, il faut prévoir plutôt 40 à 45 min. Un entretien plus régulier de ce chemin pourrait permettre de réduire ce temps. La piste est aussi praticable par des voitures et camions à deux roues motrices, comme peut en témoigner la présence de camionnettes venues pour le chantier de réhabilitation de la passerelle en aout 2021. Cette piste a été construite en 1934/1935 par l'ASA du chemin de l'Esteron, constituée de 52 propriétaires de la commune de Briançonnet, suite à un projet de chemin d'exploitation dressé par l'ingénieur chargé d'Etude à Nice : « *La construction de cette voie, longue de 4.010 mètres permettra aux propriétaires intéressés de tirer un meilleur parti de l'exploitation de leurs terres d'une superficie de 140 hectares* » (Lettre du Ministre de l'Agriculture à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 16 décembre 1933) [41]. Créée pour la construction, l'entretien et l'exploitation ainsi que l'exécution des travaux complémentaires sur ce chemin rural dit de l'Esteron, cette ASA a pu toucher des subventions de l'Etat ainsi que du Département pour réaliser ces travaux. Des participations des propriétaires ont aussi été retrouvées dans les comptes de l'association. A l'origine, ce chemin appartenait donc à l'ensemble des propriétaires qui l'utilisaient pour accéder à leur propriété ; son entretien était à leur charge [85]. D'après la législation des sentiers et chemins d'exploitation, à défaut d'interdiction, ce chemin était ouvert au public. Toutefois, l'association ayant été probablement dissolue au début des années 1960, le statut actuel de ce chemin a probablement changé. Repérée sur le cadastre en tant que « chemin de la rivière » sur sa première portion, elle semble faire partie du domaine non cadastré ; et, de même que pour le chemin du Cougnet qui est représenté dans la continuité de la route départementale 2211, au vue de la continuité du chemin de la rivière avec la place de la mairie [86], celui-ci semble relever de la propriété de la commune. Il s'agirait donc d'une voie publique ou d'un chemin rural. La seconde portion de cette piste est repérée sur le cadastre en tant que « Route agricole des clos du moulin ». Au vu de sa continuité avec le chemin de la rivière [86], il semblerait de même qu'elle ait le même statut que celui-ci : voie publique ou chemin rural.

Finalement, un passage à gué au niveau du clôt du moulin permet d'accéder aux parcelles de rive droite. Seul accès permettant de rejoindre cette rive, il était emprunté par le passé par des mulets et des charrettes [29]. Aujourd'hui, il n'est plus carrossable et une réhabilitation devrait être envisagée pour pouvoir être emprunté par des engins agricoles.

D'anciens bâtiments agricoles abandonnés :

Sur la carte communale les parcelles de la zone d'étude sont aujourd'hui classées non constructibles. On remarque toutefois sur le cadastre, présenté en Figure 29, la présence d'anciens bâtiments. Sur le cadastre Napoléonien présenté en Figure 6, on voit que ces bâtiments, présents au milieu des parcelles exploitées, étaient agricoles : un moulin et une bergerie. En parcourant le terrain, on remarque que ces bâtiments ont quasiment disparus ; mais une ruine d'un ancien bâtiment non cadastré et construit en pierres sèches a été retrouvée. Il s'agit probablement d'une cabane pastorale. Celle-ci est aussi présentée en Figure 29. Ces anciens bâtiments pourraient ainsi être réhabilités à des fins agricoles et patrimoniales. En effet, la mise en place d'une activité agricole peut nécessiter en plus de terres, des lieux de lavage pour le maraichage, des bâtiments de stockage, etc. Ce point a été évoqué avec les propriétaires dont deux ont marqué un intérêt pour cette problématique ; l'un propriétaire d'un bassin en contre-bas du village, et l'autre propriétaire d'une partie d'un ensemble de vieilles granges sur la route de l'Houmée, de l'autre côté du village par rapport à la zone d'étude. Ces deux familles, propriétaires de ces structures, sont potentiellement intéressées d'impliquer leur bien dans un projet. Notons que, une répartition dans l'espace des bâtiments à vocation agricole pourrait limiter l'impact de ceux-ci sur les paysages ; question importante pour les propriétaires qui ne sont souvent pas prêts à voir de telles constructions sur des terrains anciennement boisés ou cultivés. De plus, d'un point de vue pratique pour l'exploitant, un partitionnement logique des espaces, du ramassage à la vente, pourrait être intéressant (par exemple lavage des légumes au champ en maraichage, mais aussi moins d'investissement financier pour la construction de bâtiments...). Ajoutons que, pour le moment, aucun des bâtiments évoqués n'est raccordé à l'électricité.

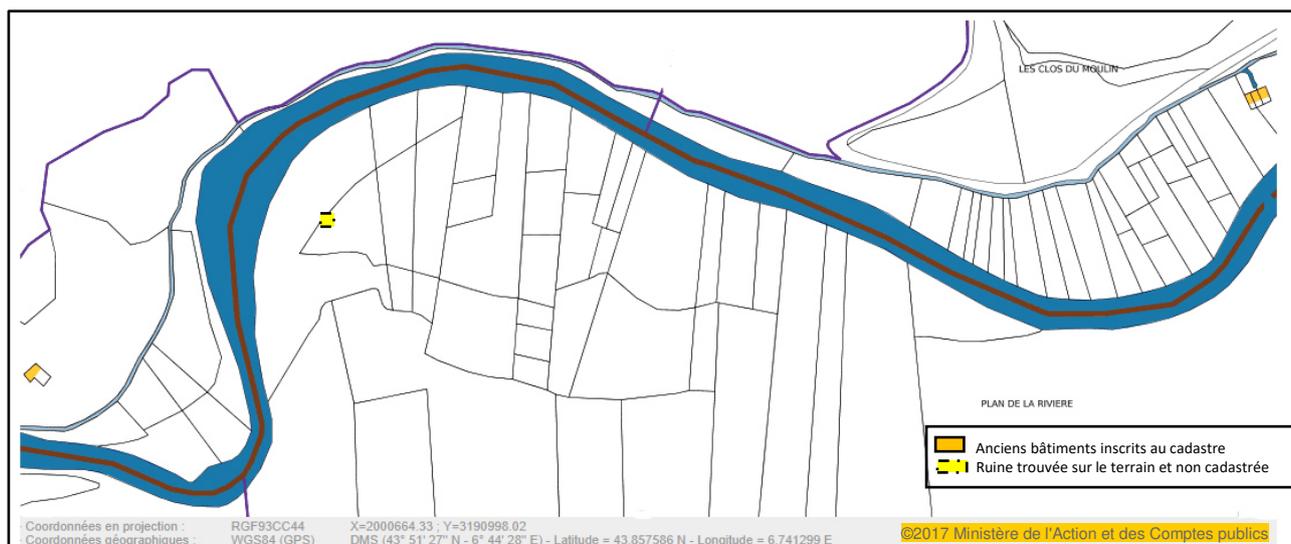


Figure 29 : Extrait des fiches B2 et C3 du cadastre de Briançonnet centré sur le plan de la rivière

De potentiels points de vente en circuits-courts :

En plus de ces besoins pour la production, une installation agricole nécessite des débouchés et en particulier des points de vente et un bassin de consommation. La côte d'Azur représente alors un bassin de consommation majeur pour les productions agricoles du département et de l'arrière-pays ; mais son éloignement physique complique la commercialisation pour les petites exploitations. Par exemple, depuis la vallée de l'Esteron, le temps de transport peut être supérieur à une heure trente pour rejoindre le bassin de consommation. Des marchés et magasins de producteurs sont présents dans l'arrière-pays, comme le marché du Pâli ou Montagnes paysannes. En termes de vente sur les parcelles, la zone d'étude n'est pas localisée sur un axe routier et donc ne présente à priori pas de potentiel point de vente. En revanche, la route départementale 2211, qui passe au-dessus de la zone et traverse le village de Briançonnet, pourrait présenter un potentiel, surtout en période estivale. Il pourrait par exemple être intéressant de chercher à rencontrer

les propriétaires d'éventuels bâtiments cadastrés et actuellement inhabitables en bord de route en cas d'installation d'un projet agricole.

Des interrogations autour du logement et des services publics :

Au-delà des besoins matériels et immobiliers directement liés à la production et à la vente, une question primordiale à résoudre pour une reconquête agricole est celle du logement. La majorité des habitations du village de Briançonnet sont vides la plupart de l'année, mais rares sont les propriétaires prêts à louer ou vendre. Parmi toutes les familles rencontrées, seule une envisage de louer un appartement à l'année. Cette question devra donc être retravaillée avec les propriétaires dont la mairie. A cette question du logement s'ajoute la question des services publics disponibles sur la commune : école, cantine scolaire, transports en commun, établissements de santé... Tous ces services doivent absolument être consolidés ou mis en place afin d'accompagner au mieux le retour d'actifs sur la commune, et inversement, le retour d'activités économiques sur la commune, telle que l'agriculture, permettrait d'encourager un retour des services publics. [87].

Et au-delà, un retour de l'agriculture en ramenant de l'activité et d'éventuels commerces sur la commune, pourrait redonner un attrait touristique à la commune, renforçant une nouvelle fois son économie et donc d'éventuels services publics.

4. Le tourisme et les loisirs

La commune de Briançonnet, et en particulier ses espaces naturels et forestiers, est déjà aujourd'hui parcourue par de nombreux usagers récréatifs : randonneurs, baigneurs, vététistes, pêcheurs, cueilleurs... L'absence de commerces ouverts de manière régulière donne à la commune un caractère de lieu de passage et non d'arrêt ou d'approvisionnement pour les visiteurs. La création de commerce pourrait donc encourager les visiteurs à séjourner sur la commune, ce qui devra être toutefois accompagné afin d'éviter la sur-fréquentation des espaces.

En effet, souvent canalisés sur des sentiers, ces usagers ont tendance de plus en plus à sortir des chemins entraînant de nombreuses problématiques d'usage. Dans le cadre de l'animation foncière réalisée par le PNR sur la commune de Pierrefeu, le problème de la cueillette sauvage dans les jardins par des baigneurs a par exemple été évoqué par les propriétaires. Pour faire face à celui-ci une piste proposée est la réalisation d'un sentier pédagogique pour attirer un autre style de tourisme. Un travail sur la communication engageante pour sensibiliser au mieux les touristes est aussi en cours sur le PNR [88]. Outre ce problème de cueillette sauvage, des questionnements autour d'éventuels piétinements ou la présence de Patou pourraient émerger avec une reconquête agricole sur des espaces partagés avec les activités récréatives. Les zones les plus particulièrement touchées par ce partage de l'espace sont aux abords des chemins et de la rivière, ceux-ci sont cartographiés en Figure 30.

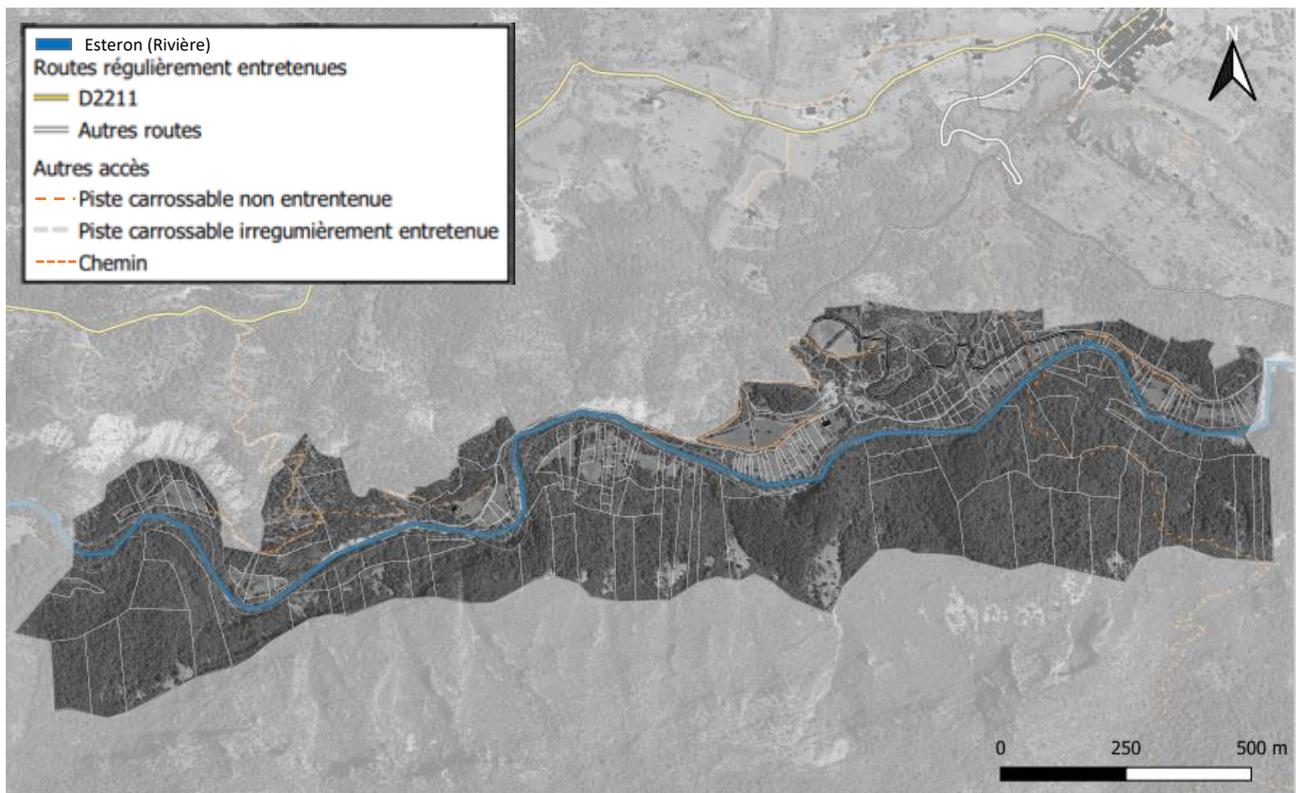


Figure 30 : Carte des différents accès et bords de rivière de la zone d'étude susceptibles d'être parcourus pour des activités récréatives

Un autre exemple d'usage du milieu par les activités récréatives est la pratique de moto cross. Présentes sur l'ensemble de la partie est de la zone d'étude, les pistes de moto cross tassent et polluent les sols et l'air des parcelles en bord d'Esteron. Les Figure 31 et 32 illustrent, grâce à des photographies aériennes ces parcelles ainsi parcourues. Dans la réglementation, la circulation motorisée est toutefois interdite en dehors des pistes [89].

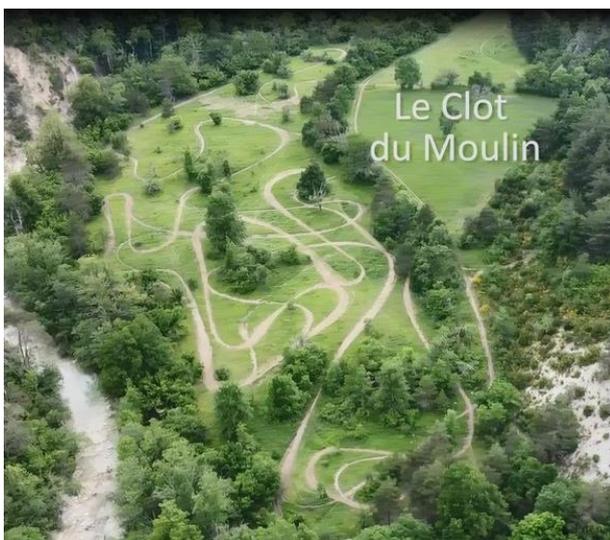


Figure 31 & 32 : Photographies aériennes des pistes de motocross sur les terrains du clot du moulin et des clots de la rivière

Ainsi, aujourd'hui parcourus majoritairement d'utilisateurs récréatifs, cynégétiques et sylvicoles, la zone d'étude semble pouvoir ajouter l'agriculture parmi ces usagers dans un but de gestion multifonctionnelle des

espaces. Ces activités pourraient alors œuvrer pour des objectifs communs sur des espaces partagés mais aussi séparés. C'est ce que nous allons voir dans la prochaine sous partie.

D. Des pistes d'aménagement

A partir du diagnostic parcellaire et des enjeux qui en ressortent, la zone d'étude a pu être découpée en plusieurs espaces aux potentiels différents. La Figure 33 permet de repérer ce zonage. On retrouve sur les terrains pentus en ubacs et les terrains densément boisés en bord d'Esteron des espaces au potentiel forestier et cynégétique important. En bord de rivière, sur les terrains plats et peu enrichis, on retrouve des espaces au fort potentiel agricole. Enfin, pour les terrains en adrets, anciennement aménagés en restanques et fortement reboisés, on pourrait envisager des usages évoluant au cours du temps, de gestion forestière et cynégétique à agricole.

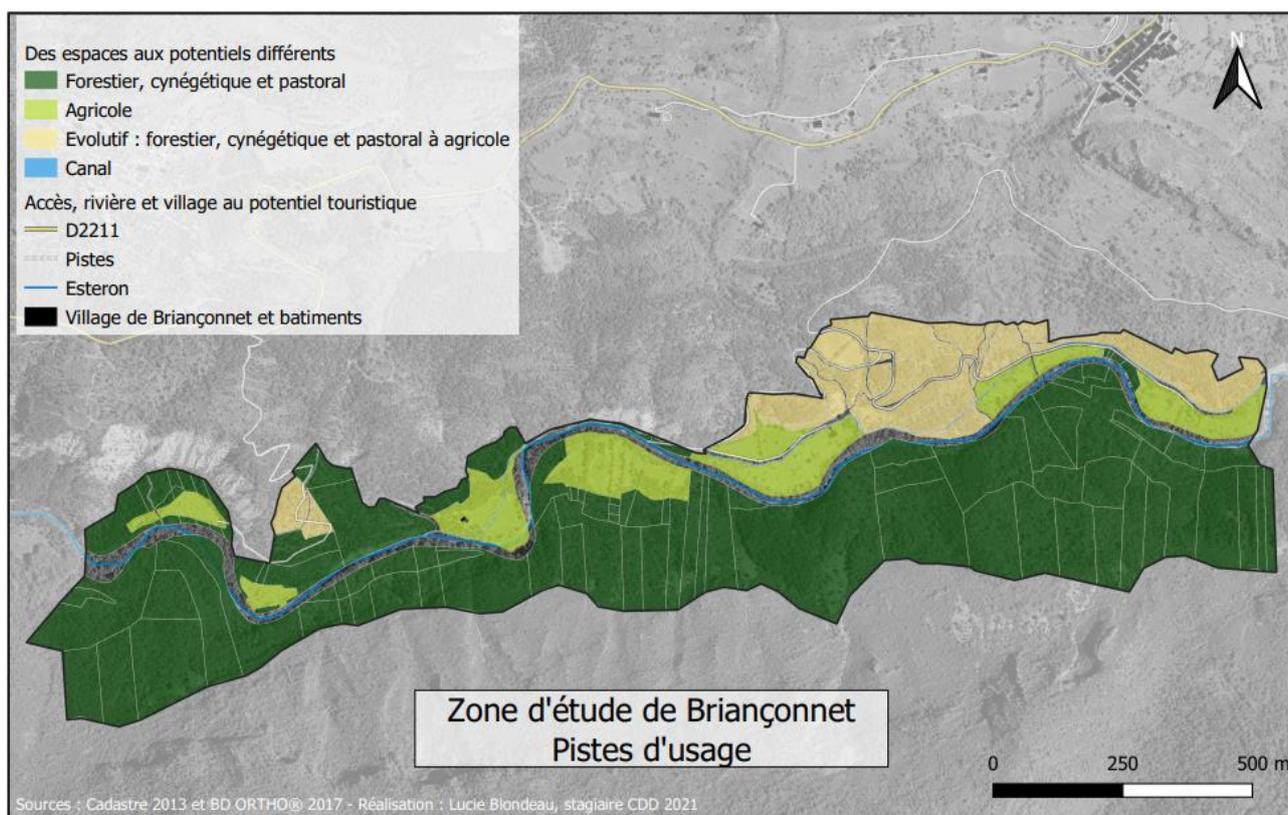


Figure 33 : Carte des différents potentiels des espaces de la zone d'étude

1. Des ubacs boisés au potentiel cynégétique voire pastoral

Tout d'abord, sur les terrains en ubacs, une proposition d'aménagement serait de maintenir ces espaces boisés avec une activité cynégétique voire pastorale dans l'objectif de mener une gestion durable de ce boisement. En effet, en plus de nombreux autres services écosystémiques et pour la biodiversité, la forêt favorise le maintien des sols et l'infiltration de l'eau ; il serait donc important de maintenir boisés ces zones pentues ; d'autant plus qu'elle est incluse dans la ZNIEFF de type II clue et forêt domaniale de Saint Auban.

Des éclaircissements pourraient être réalisés au travers de coupes forestières modérées suivies de pâturage en sous-bois. Les coupes pourraient être coordonnées entre l'ONF et le CRPF afin d'extraire une faible densité de bois sur une plus grande surface. Pour cela, Loïc Agosti, agent patrimonial de la forêt domaniale du Haut-Esteron, pourrait être contacté. Concernant le pâturage en sous-bois, il pourrait permettre : d'une part pour les troupeaux de trouver des ressources alimentaires sur des périodes où la ressource alimentaire se raréfie ;

et d'autre part de limiter le développement de strates herbacées et arbustives dans les forêts. Dans ce cadre, une convention pourrait même être signée avec la DFCI. Toutefois, une réflexion plus poussée devra être réalisée notamment avec les éleveurs, quant à la faisabilité de pâturage sur ces parcelles peu accessibles. De plus, le pâturage en sous-bois devra être limité sur certaines périodes afin de permettre un renouvellement de la forêt. En effet, en plus d'éclaircissement, un rajeunissement des forêts pourrait être bénéfique pour ces forêts. Un travail avec les chasseurs, qui régulent en outre les populations de cervidés, pourrait alors permettre le renouvellement des peuplements. De plus cette pratique, en plus d'entretenir les chemins et espaces, représente une activité majeure pour les habitants de Briançonnet et son maintien sera primordial pour l'acceptation du projet.

2. Des terrains de bord d'Esteron au potentiel agricole :

Le potentiel agricole des terrains est réfléchi selon une priorisation des pratiques. En effet, le maraichage et l'arboriculture nécessitent en moyenne plus d'eau et des sols de meilleure qualité que les céréales et légumineuses [48]; elles-mêmes requièrent des parcelles plus plates que pour le pastoralisme. Ainsi les parcelles maraichères et arboricoles étant plus rares sur le haut pays, on destinera en priorité les terres à ces productions si elles le permettent, puis à une production en céréales légumineuses, et enfin à de l'élevage. Sachant qu'une compétition pour l'exploitation des ressources florales a été démontrée par une étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans le massif de la Côte Bleue, [90] mais que celle-ci s'étend sur des distances variant de 600 à 1200m autour des ruchers, la pratique d'apiculture semblerait aussi envisageable sur ces terrains en parallèles d'autres pratiques.

En bord d'Esteron, au vu de la platitude des terrains, de la qualité de la terre, de l'exposition favorable et de la possibilité d'irriguer, cinq zones ont été identifiées comme favorables à une reconquête agricole et en particulier au maraichage. Pour cela, quelques travaux devraient être réalisés afin de redonner entièrement leur potentiel aux terres.

Des travaux de débroussaillage voire défrichage :

Tout d'abord des travaux de débroussaillage voire de défrichage devraient être réalisés sur la majorité des parcelles à exploiter. Les travaux de défrichage sont soumis à une autorisation délivrée par la DDTM et à des compensations, comme peut en témoigner la Figure 34. Dans le cas de projets urbanistiques, ces compensations prennent la forme de taxes - qui peuvent être réduite au minimum légal de 1000 € dans le cas de bâtiments agricoles - et dans le cas de projets agricoles, il s'agit de mesures compensatoires en faveur de la biodiversité et des forêts, comme la pose de nichoirs, le maintien de restanques, d'arbres anciens, la mise en place d'agroforesterie... Ces mesures peuvent par exemple être inscrites dans des clauses d'un bail rural environnemental sur les terrains visés. La demande d'autorisation de défrichage nécessite alors la construction préalable du projet. [54]. On notera toutefois que si un espace est boisé depuis moins de 30 ans, celui-ci n'est pas soumis au défrichage. Cependant les tentatives de consulter les bases de données Ocol de 1985 et Ortho de 1990 respectivement auprès des archives départementales et de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) n'ont pas abouties et une idée pourrait être éventuellement de se tourner vers d'anciens cadastres.

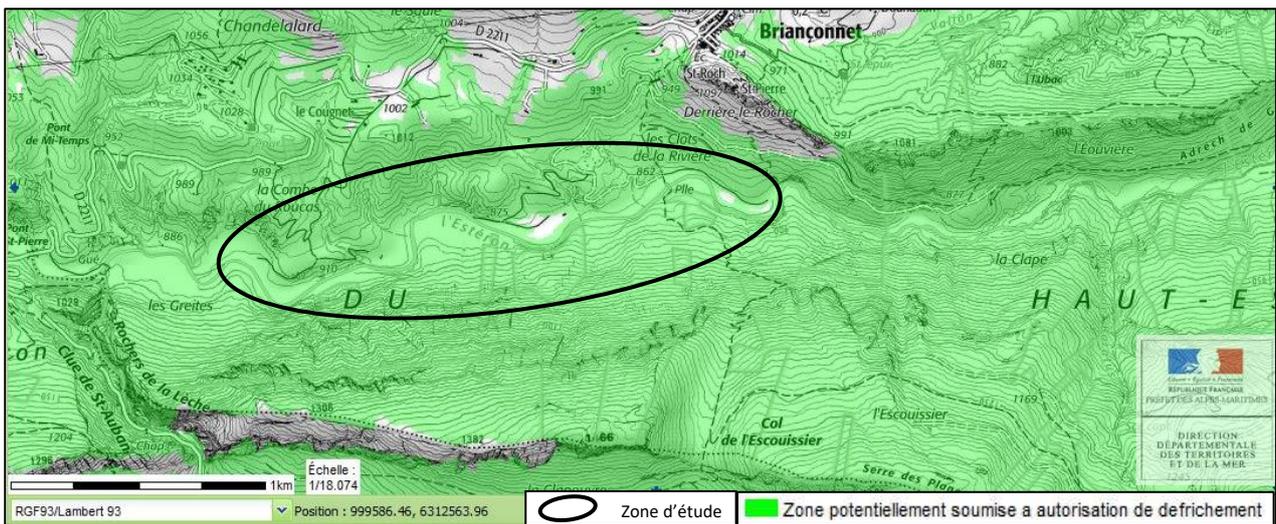


Figure 34 : Carte des zones potentiellement soumises à autorisation de défrichement autour de la zone d'étude

Une cartographie des espaces à débroussailler voire défricher est présentée en Figure 35. Une priorisation des parcelles à défricher a été réalisée au vue de la densité des peuplements d'espèces ligneuses : les parcelles peuplées de quelques pins éparses faciles à dessoucher et nécessitant un simple girobroyage étant priorisé devant les parcelles plus densément peuplées. D'autres espaces plats de bord de rivière pourraient être maintenus boisés pour former des espaces refuges et corridor pour la biodiversité. On notera aussi qu'au sein des parcelles certains arbres remarquables, tels que poiriers, pommiers et autres essences pourraient être intéressants à valoriser. Certains alignements d'arbres seraient aussi très intéressants à préserver, en particulier en bord de canal et en bord de rivières, la ripisylve jouant un rôle majeur pour la biodiversité et le maintien des berges ; et de manière générale des pratiques agro-écologiques seraient favorables sur ces parcelles.

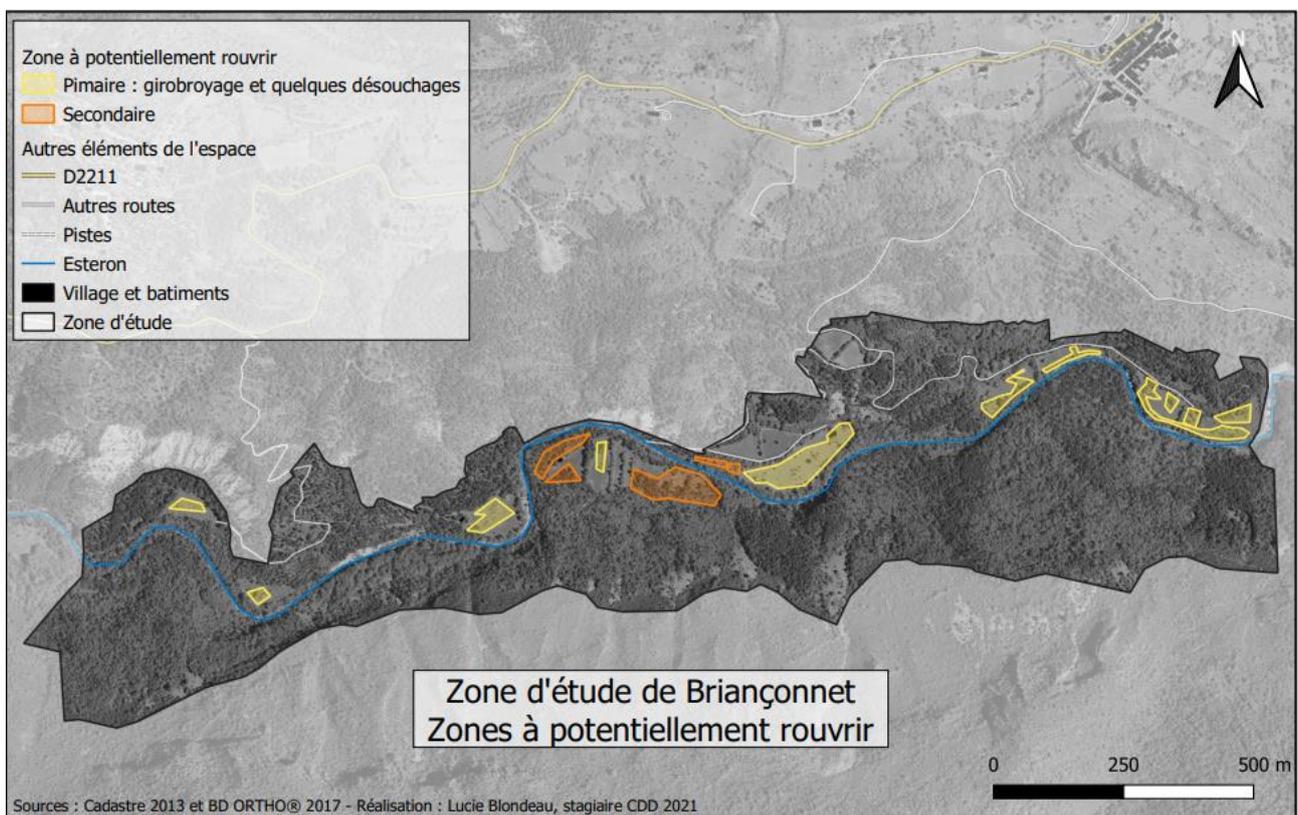


Figure 35 : Carte des zones à potentiellement rouvrir en bord d'Esteron

De plus, on notera que si le projet agricole inclut une dimension forestière, comme par exemple de l'agroforesterie ou de l'agro-sylvo-pastoralisme, il sera possible de faire une demande à la DDTM afin de toucher une partie des taxes de défrichement versées par des promoteurs préalablement contactés. En effet, la taxe de défrichement versée au département par les différents promoteurs peut être reversée directement par celui-ci en faveur de projets agroforestiers.

Une réhabilitation des pistes carrossables... :

Ensuite, des travaux de remise en état des accès seraient à prévoir afin de faciliter le passage des engins agricoles. En effet, alors que le chemin d'exploitation agricole de l'Esteron est encore praticable par des voitures et camions à deux roues motrices, la route du Cagnet n'est praticable que par des 4x4, est ce difficilement. Une cartographie des portions à remettre nécessairement en état pour pouvoir être pratiquée par des engins agricoles est proposée en Figure 36.

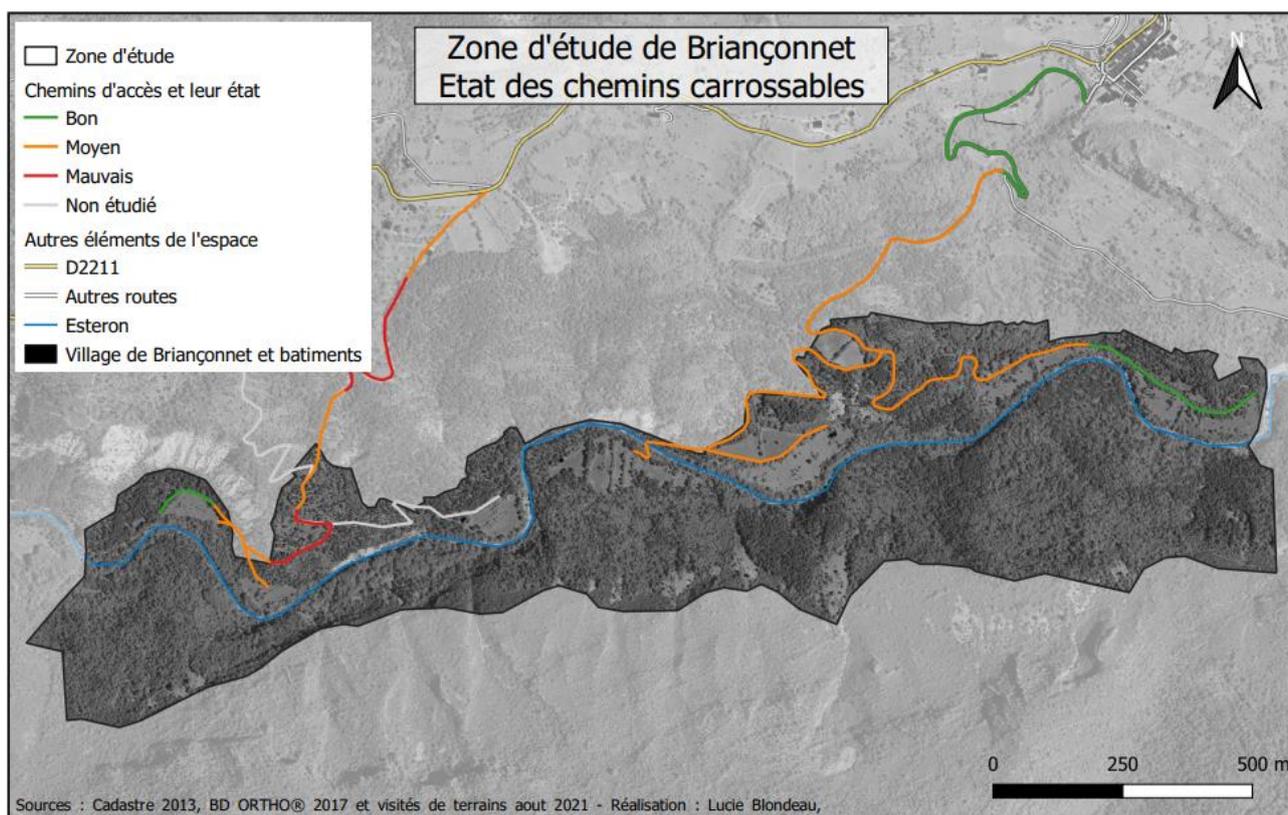


Figure 36 : Carte des pistes carrossables de la zone d'étude et leur état actuel

... et des canaux d'irrigation :

Enfin, évoqués précédemment, des travaux pour la remise en eau des béals pourraient être prévus. Alors que certaines portions sont totalement détruites, d'autres sont encore visibles sur le terrain et des travaux plus simples de débroussaillage et creusement pourraient suffire. Une cartographie de ces différentes portions est proposée en Figure 37. Dans ce cas, des demandes de droit d'eau devraient être réalisées auprès de la DDTM et une réflexion toute particulière sur les prises d'eau devrait être menée. D'après un entretien avec Marc Polge (spécialiste en gestion sociale de l'eau, irrigation, aménagement et gestion collective des réseaux d'irrigation directeur de la société ASAInfo) [38], une société de remise en état des cours d'eau est basée à Annot et pourrait être sollicitée pour d'éventuels travaux. Le journal ASA de France pourrait alors être une ressource intéressante puisqu'il recense les initiatives à travers le pays ; et en cas de remise en eau de canaux de bord d'Esteron, cela pourrait faire l'objet d'un article, ce journal nous ayant déjà sollicité. Cependant, d'autres idées pourraient être considérées pour irriguer les terrains de bord d'Esteron : en effet, lors d'un entretien, un habitant a évoqué l'idée de mettre en place des tuyaux plutôt que de remettre le

canal en eau afin de limiter les coûts et le temps d'entretien. Cette idée pourrait aussi être considérée lors de la préparation d'éventuels travaux pour l'irrigation ; toutefois cela ferait perdre une dimension patrimoniale au système d'irrigation de bord d'Esteron. Concernant l'accompagnement de l'agriculture sur les questions de l'eau, René Bonvallat, chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et spécialisé sur les questions liées à l'eau, est très intéressé par ce projet en bord d'Esteron et pourrait être une personne ressource importante. Enfin les questions liées aux crues pourraient aussi être étudiées lors d'aménagements pour l'irrigation des terrains de bord d'Esteron : terrains nouvellement inondables, mise en place de zones d'expansion des crues...

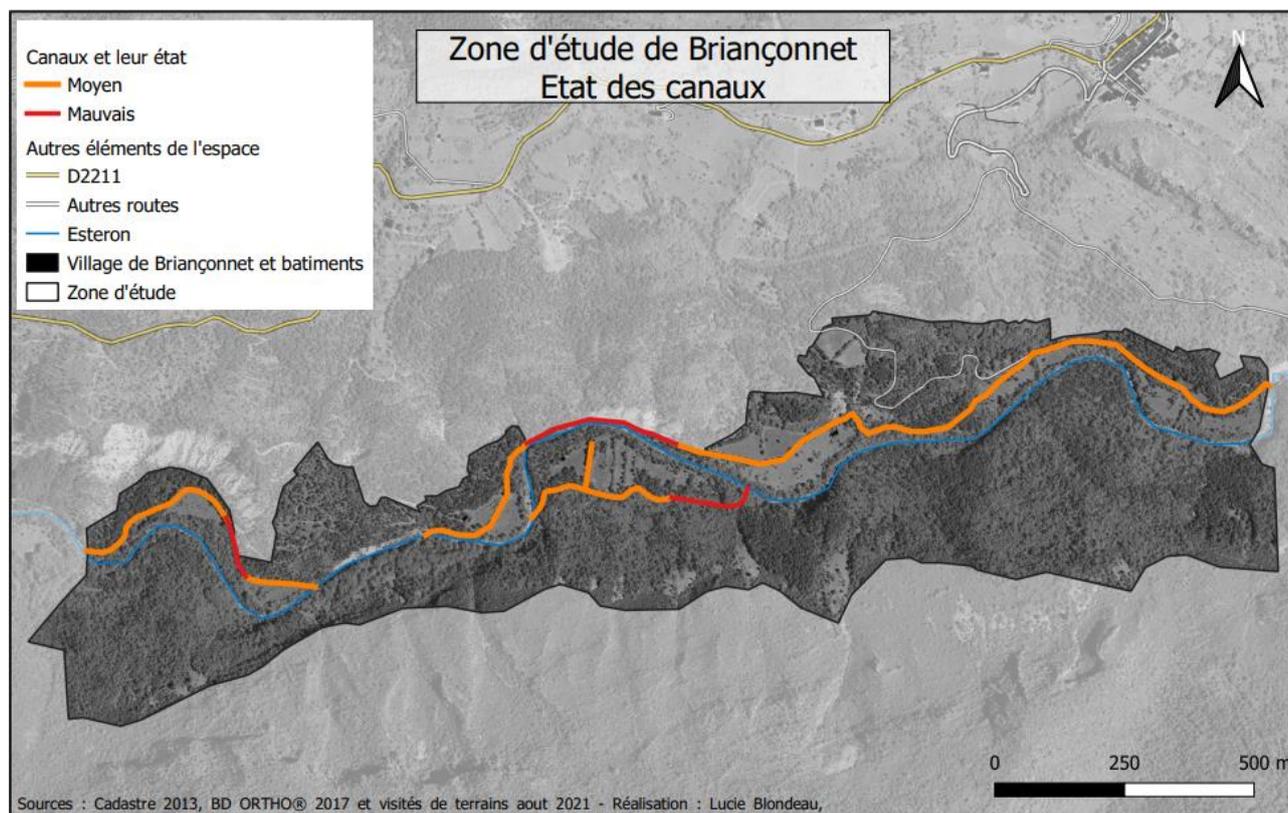


Figure 37 : Carte des canaux de la zone d'étude et leur état actuel

Toutefois, la réhabilitation d'un réseau d'irrigation en bord d'Esteron pourrait prendre un certain temps ; et une idée pourrait-être de mettre en culture ces terrains, une fois défrichés, avec des céréales et des légumineuses en attendant la mise en place d'un réseau d'irrigation. Sachant que le GEDAR cherche des espaces tests pour pouvoir réaliser ces essais variétaux, un travail pourrait être envisagé avec cette structure. Une fois le réseau d'eau en état de fonctionnement, des cultures maraichères pourraient ensuite être lancées sur les terrains de bord d'Esteron ; et ce serait ensuite sur les terrains en adret, au-dessus du béal, que ces cultures de céréales pourraient être envisagées. En plus de ces cultures, qu'elles soient céréalières ou maraichères, des pratiques cynégétiques pourraient être envisagées sur ces terrains, les périodes de cultures étant majoritairement en dehors de la saison de chasse.

3. Des adrets en terrasses boisées au potentiel évolutif :

Aujourd'hui majoritairement densément peuplées, une gestion sylvo-pasto-cynégétique comme proposée pour les terrains d'ubac pourrait être envisagée dans un premier temps, comme vu sur la Figure 33. A cette gestion pourrait s'ajouter la réhabilitation des restanques, qui jouent un rôle important pour l'infiltration de l'eau dans les sols et limitent la propagation des feux de forêt. Ensuite dans un second temps, suite à l'éclaircissement de ces forêts par des coupes forestières et pratiques pastorales, une réouverture

progressive de ce milieu pourrait être envisagée au profit de cultures de céréales et légumineuses par exemple.

Ainsi, au vu des différents enjeux soulevés par le diagnostic parcellaire, plusieurs perspectives ont pu être proposées pour les terrains de la zone d'étude. Toutefois, initié par quelques propriétaires de bord d'Esteron, ce projet nécessite de rencontrer et travailler avec un maximum de propriétaires. Ce sont sur ces rencontres que nous allons nous pencher dans la prochaine partie.

III. Rencontre des propriétaires

A. Le choix des propriétaires

1. Un travail avec les propriétaires mais aussi leurs héritiers

En 2013 une enquête foncière a été réalisée auprès de quarante propriétaires de la vallée de l'Esteron [9]. L'objectif de cette enquête était de comprendre la stratégie de ces propriétaires par rapport à leurs biens, tout en présentant les enjeux du territoire afin d'enclencher une réflexion sur l'avenir de ces terres. Le résultat de cette enquête montre l'importance du travail avec les propriétaires terriens, qui décideront de la mise à disposition de leurs terres ou non selon l'animation mise en place par les acteurs du territoire. A ce constat s'ajoute l'importance d'un travail avec les héritiers des propriétaires plutôt qu'avec les propriétaires actuels. En effet, l'étude démontre que ceux-ci étaient plutôt âgés et souhaitaient laisser à leurs héritiers le choix de décider de l'avenir de ces terrains. De fait, leur posture produisait une certaine rétention, immobilisation foncière. Il convenait alors de travailler avec les héritiers, les sensibiliser, pour que le jour où ils deviendraient eux-mêmes propriétaires ils soient en capacité d'agir sur leurs biens. Dans le cas contraire, la rétention foncière se poursuivrait une génération de plus, etc., ce qui prouve tout l'intérêt de l'animation foncière avec toutes les classes d'âges d'une famille en ça qu'ils auront tous, un jour ou l'autre, des choix à faire sur l'avenir de leurs terrains.

2. Des rencontres par les réseaux du village

Dans le cadre de cette étude, le choix a été fait de rencontrer en priorité les propriétaires ou membres de leur famille, présents au village et par ordre d'affinité au projet et de présence au village. Ainsi, trois propriétaires membres du groupe agriculture du conseil citoyen ont été rencontrés dans un premier temps. Lors de ces rencontres, en plus de la discussion autour des parcelles, de leur histoire et de leur éventuel avenir possible, ont été parcourus les différents noms inscrits sur le cadastre de la zone d'étude. L'objectif de ce listing a été d'identifier effectivement les propriétaires : avec une centaine de noms et d'adresses, il a fallu trouver un moyen d'identifier et de contacter rapidement les propriétaires ou leurs héritiers. Passer via les réseaux du village pour connaître ces informations est alors apparu comme moyen le plus efficace dans le cadre de notre travail. En plus d'associer les noms inscrits à des personnes réelles -propriétaire lui-même, descendant ou membre de la famille- ce travail a permis de déceler l'existence de nombreux liens d'affinité ou d'aversion entre les familles et habitants, résidents ou non, du village. Travailler avec les propriétaires pour l'identification a aussi permis de les impliquer directement dans le projet : ceux-ci se sont portés volontaires pour parler du projet aux membres de familles de propriétaires avec lesquels ils ont des affinités. Ce sont ensuite ces membres qui ont été rencontrés dans un second temps : les rencontres se sont étendues, passant de contact à contact, par cercles concentriques dans le but d'essayer de toucher la majorité des propriétaires.

L'idée de rencontrer en priorité les propriétaires par affinité (vis-à-vis du projet ; ou bien affinités entre personnes) a été de créer une dynamique positive dans le village autour de ce travail ; l'objectif étant de

fonder un noyau solide et dynamique de propriétaires convaincus de l'intérêt du projet, rayonnant sur le reste du village. Au fur et à mesure des rencontres, de nouveaux noms et personnes à contacter ont été identifiés : la dynamique était lancée. Organisé autour d'une dizaine de familles historiquement originaires de Briançonnet, le village est soumis à des jeux de pouvoir et d'influence omniprésents. Travailler avec plusieurs de ces familles historiques a ainsi été un atout pour rencontrer certains propriétaires à priori réticents au projet. Au final, ce sont 24 personnes membres de 16 familles propriétaires qui ont été rencontrées.

3. Une priorité sur les propriétés plates de bord d'Esteron

Au-delà du choix par affinité au projet et aux autres propriétaires, le choix des propriétaires rencontré a été basé selon la localisation des parcelles en propriété de la famille. Comme nous l'avons vu précédemment, suite au travail de diagnostic, cinq zones « à enjeux agricole direct » ont été identifiées ; c'est ainsi les familles propriétaires de ces parcelles qui ont été rencontrées en priorité, l'objectif étant de réunir des familles aux parcelles mitoyennes afin de former des lots cohérents potentiellement exploitables par un agriculteur. En effet, cette zone étant extrêmement morcelées, seul un travail avec plusieurs propriétaires pourrait permettre une installation.

B. Déroulement

Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, la rencontre des propriétaires s'est faite en plusieurs étapes.

1. La récolte des noms et contacts

Premièrement, deux rencontres avec les trois propriétaires membres du groupe agriculture du conseil citoyen ont été réalisées, la première avec l'un d'entre eux puis la seconde avec les deux autres. Cette première rencontre s'est déroulée autour d'un grand tableau Excel, extrait du cadastre, afin d'identifier un maximum de propriétaires de la zone d'étude, leur liens familiaux et d'affinité avec les habitants du village, et un moyen de les contacter. De cette rencontre, a découlé la réalisation d'un tableau Excel plus complet auquel ont été inscrits des personnes potentiellement héritières ou membres de la famille du propriétaire à rencontrer au village et leur contact éventuel. La rencontre à deux propriétaires d'affinité proche a été particulièrement intéressante car a stimulée la réflexion et les échanges lors de l'identification des propriétaires.

2. Des entretiens individualisés par propriétés

Suite à ce travail d'identification, 11 familles de propriétaires ont été rencontrés individuellement. Sept rencontres ont abouties à un entretien et trois auraient pu aboutir à un entretien mais n'ont pas eu lieu faute de disponibilité et de temps ; la dernière n'a pas aboutie à un entretien faute d'envie du propriétaire. Toujours introduites par des habitants du village, les rencontres se sont passées pour la plupart dans la rue. Ces brèves échanges autour du projet permettaient, lorsque les propriétaires montraient une ouverture, de proposer un entretien plus approfondi. Souvent peu formels, ces entretiens se déroulaient pour la plupart autour d'un café, souvent à domicile. Un guide d'entretien, disponible en Annexe 3 : Guide d'entretien pour la rencontre avec les propriétaires, a été réalisé mais non rigoureusement respecté. Chaque question a été évoquée mais non posée strictement à l'identique ; l'objectif de ces entretiens individuels étant de connaître les usages passés et actuels de ces terrains, les éventuels projets et attentes des propriétaires de leurs parcelles, et d'identifier les éventuelles aspirations ou craintes vis-à-vis d'une reconquête agricole. En plus de ce document, des cartes imprimées ont servi de guide pour mener les entretiens. Carte de localisation de la zone d'étude, et de localisation des parcelles du propriétaire, photographie aérienne de la zone d'étude

de 2017 et carte d'occupation des sols en 1835 ont permis d'illustrer les échanges et accompagner les réflexions. En plus de celles-ci, quand les échanges en relevaient la nécessité, une vidéo par drone de la zone d'étude réalisée au cours du stage était diffusée. Toujours dans le but d'accompagner la réflexion, cette vidéo permettait aux propriétaires ne s'étant pas rendu sur les terrains depuis plusieurs années d'en voir l'état actuel de manière plus précise encore et plus récente que la photographie aérienne.

3. Des sorties de groupe sur le terrain

Enfin, deux sorties sur le terrain ont été organisées avec les propriétaires intéressés. Mieux qu'une vidéo, ces sorties ont permis de donner une dimension concrète au projet. Plus ludiques et moins engageantes qu'un entretien individuel, ces sorties ont permis d'inclure deux propriétaires qui ne portaient jusque-là pas d'attention particulière au projet. Sur les deux visites, ce sont des membres de dix lignées de familles différentes qui ont participé. Descendus en tracteur ou en 4x4, les propriétaires ont pu se rendre compte dès les premiers instants de la réalité de leur terrain : accessibilité, état... Un guide d'accompagnement de sortie sur le terrain - disponible en Annexe 4 : Guide de visite sur le terrain - et réalisé à partir d'un modèle de fiche d'instruction de l'association « Terre de Lien » et de l'arrêté portant sur la fixation des conditions d'établissement du prix des fermages - a permis d'encadrer les visites et d'ancrer la réflexion : étude des pentes, de l'exposition, de l'accessibilité, de l'irrigation, des sols et relevés de végétation ont permis de sensibiliser les participants quant au réel potentiel agricole de leurs terrains et aux travaux envisageables pour voir un jour émerger un projet. Cette sensibilisation a été d'autant plus efficace que les sorties étaient accompagnées de Pierre Fabre, tuteur technique du stage mais surtout Président de « Terre de Lien » PACA et maraîcher retraité. De par son expertise, les réflexions des propriétaires ont pu être accompagnées et de par sa renommée, son expertise a pu être écoutée. Enfin, les cartes présentées lors des entretiens individuels ont été amenées sur le terrain, permettant de faire le lien avec les entretiens individuels.

C. Résultats

Au travers de ces différentes rencontres, plusieurs tendances et disparités ont pu être mises en avant.

1. De grandes disparités sur la proximité aux parcelles

Tout d'abord un résultat remarquable est la grande variabilité des connaissances des propriétaires sur leurs parcelles : alors que certains en connaissent à peine l'existence, d'autres propriétaires s'y rendent régulièrement, au moins chaque année pour les propriétaires habitant Briançonnet en résidence secondaire ; ou plus pour les résidents principaux. Parmi les quatorze familles avec lesquelles des discussions ont été menées, six ne savaient pas localiser leurs terrains sur le cadastre, cinq savaient les localiser mais ne s'y rendent pas, deux indiquaient s'y rendre au moins chaque année pour des activités récréatives et un seul plus fréquemment encore pour des coupes de bois notamment. Au vu de cela, la question relative à la présence d'éventuelles servitudes sur les terrains est apparue comme trop précise et seuls les actes notariés pourraient permettre d'en révéler l'existence et les termes exacts.

Parmi les dix propriétaires avec lesquels le sujet de la chasse a pu être évoqué, un propriétaire affirme avoir un accord signé avec les chasseurs ; quand trois indiquent avoir donné un accord oral et six supposent que des chasseurs passent sur leurs terrains sans avoir donné quelconque accord. Le sujet de la chasse n'a pas pu être évoqué lors de toutes les rencontres ; certaines rencontres ayant été trop brèves et d'autres aux conditions inappropriées.

2. En moyenne, un intérêt plutôt favorable pour l'agriculture

Pour l'ensemble des propriétaires rencontrés, ces parcelles ont été héritées et leurs histoires sont semblables : travaillées par le passé pour se nourrir puis abandonnées après la guerre, dans les années 1950-1960, comme nous l'avons vu en première partie. Certaines parcelles ont toutefois été remobilisées plus tard, puisque mise à disposition d'agriculteurs ou de chasseurs, ce que nous avons aussi déjà évoqué précédemment. Aujourd'hui, aucun propriétaire n'affirme entretenir ses terrains de bord d'Estéron, alors qu'au moins cinq d'entre eux entretiennent d'autres de leurs terrains sur la commune via une mise à disposition à des agriculteurs. De ce fait on peut comprendre l'avis favorable à la remise en culture des terrains de bord d'Estéron de onze propriétaires : « *le principal c'est que les terrains soient propres, cultivés et que quelqu'un en profite* » ; contre un défavorable et deux ne se prononçant pas, dont un sans avoir un avis de la société de chasse « *mes terrains sont ceux de la société de chasse* ». Un aperçu cartographique de ce résultat est présenté en Figure 38. Sur cette carte on peut voir en outre des avis plutôt favorables ou non sur les différentes propriétés, que de nombreux propriétaires n'ont pas pu être rencontrés ; il s'agit d'une limite à cette zone d'étude au cadastre extrêmement morcelé et dont inévitablement de nombreux propriétaires n'ont pu être identifiés ou contactés. Toutefois, une initiative, telle que la création d'une association de propriétaires, pourrait être lancée sans ces propriétés qui pourraient ensuite rejoindre la dynamique.

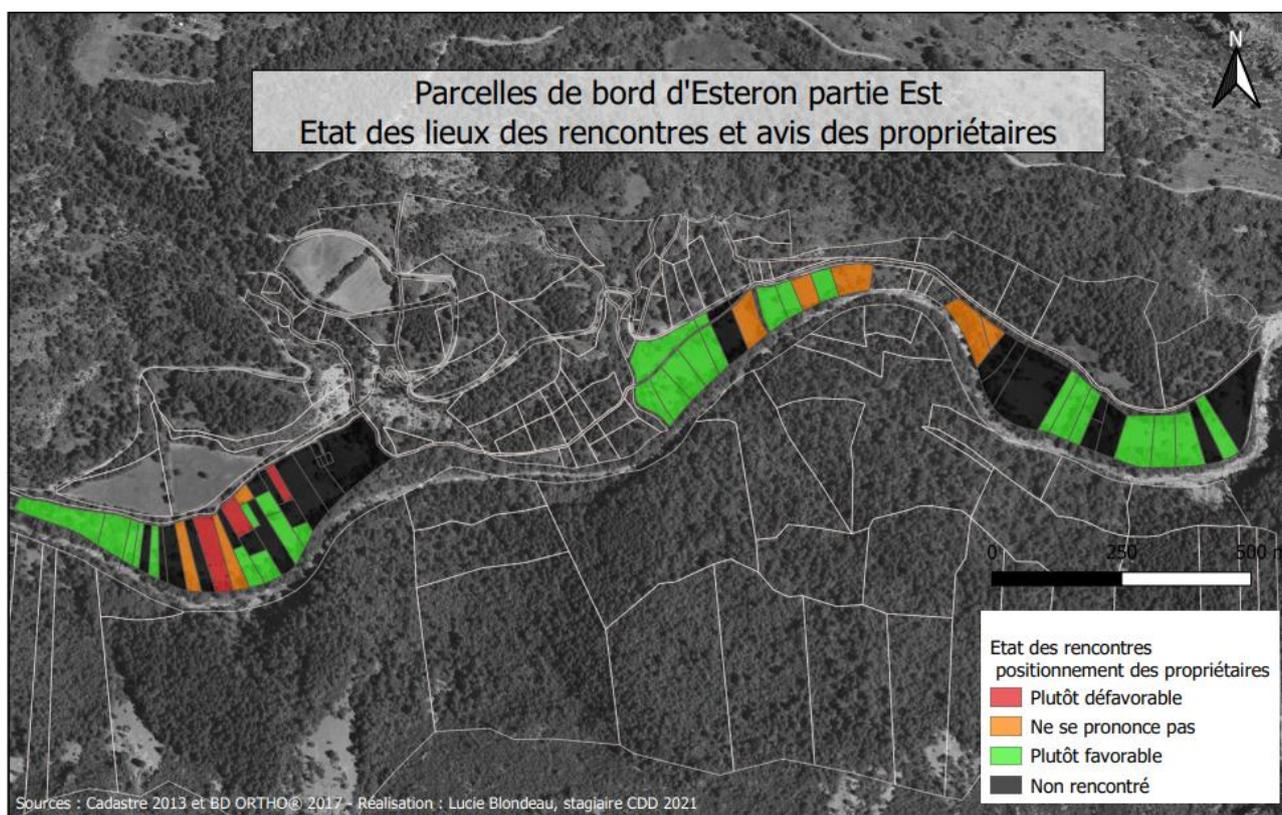


Figure 38 : Carte des parcelles au potentiel agricole en partie Est et résultat de la rencontre avec les propriétaires

3. Des craintes parfois très présentes, des questionnements sinon

Au cours de onze rencontres, les propriétaires, ne se disaient pas contre voir favorable à la création d'une association de propriétaires pour la mise en culture des terrains et la signature d'un bail : « *on le voit d'un très bon œil* » ; et trois se sont montrés beaucoup plus craintifs et réticents au projet. D'une part, un propriétaire chasseur craint la pause de clôtures autour des terrains et l'interdiction de passage aux chasseurs

« tu sais il n’y a jamais eu de problèmes au village, alors on va pas s’en rajouter » ; et d’autre part les deux suivants craignent de ne pas retrouver l’usage de ces terres, ou pire, de se voir expropriés. Cette dernière crainte est révélatrice de l’état d’esprit de plusieurs habitants du village, craignant la venue d’étrangers, mais surtout craignant de se faire prendre leurs terres familiales : la valeur sentimentale liée aux terres est très prégnante, et alimente une crainte des baux ruraux. Ces craintes sont aussi révélatrices d’une absence totale de confiance de ces trois derniers propriétaires en les institutions et le PNR : « Mais t’es qui toi au fait ? Tu travailles pour quel ministère ? Ils t’ont bien embrigadée ! ». Il faudrait donc réussir à mettre en place des outils qui donnent confiance aux agriculteurs et aux propriétaires, au cas par cas. En plus des craintes de ces trois propriétaires, s’ajoutent les questionnements des onze autres. Selon les générations les interrogations ne sont pas les mêmes : les vieilles générations ayant connu ces terrains travaillés et l’exode rural se demandent si des porteurs de projets voudraient réellement s’installer dans l’arrière-pays, quand les nouvelles générations n’en doutent pas mais se questionnent plutôt sur les risques de dégradation de leurs terres, la possibilité de renvoyer un locataire ou de rompre un bail.

Non comptabilisés parmi les quatorze rencontres puisque ayant seulement participé à une sortie collective sur le terrain, deux derniers propriétaires ont aussi montré une certaine crainte vis-à-vis du projet. En effet, l’un d’entre eux deux ayant manifesté une volonté de s’installer en tant qu’agriculteur sur leurs propres terres en bord d’Esteron, ceux-ci craignent que le projet les en empêche en favorisant l’installation d’un « étranger ». Enfin, le village étant doté d’une place principale et de bancs publics remplis d’habitants autour du 15 aout, les rumeurs ont circulé ; la crainte de se voir expropriés ou défavorisés au profit d’un étranger est devenue au fil des échanges un « faux scoop » indiquant que le PNR lançait une expropriation massive sur les terrains de bord d’Esteron... Les habitants s’intéressent donc à leurs biens et un enjeu de l’animation sera donc d’arriver à penser avec eux l’avenir de ces terrains, en comprenant au préalable leurs craintes et envies.

Ainsi, de toutes ces observations, on comprend qu’une co construction du projet est nécessaire avec les propriétaires d’une part, mais aussi avec l’ensemble des habitants du village. C’est dans cette optique qu’une réunion publique est organisée avec la mairie le 25 septembre 2021.

D. Des pistes pour les propriétaires

Lors de la réunion publique du 25 septembre, en plus de tenter d’apaiser les tensions en présentant publiquement le travail, ses objectifs, les pistes d’action et surtout les modes de décisions ; l’idée est de proposer des pistes concrètes aux propriétaires et sur lesquels ils pourraient réfléchir, se positionner et décider.

1. Des pistes de regroupement de propriétaires

Parmi les pistes étudiées, au vu du morcellement des terrains, ce sont en priorité des pistes de regroupement de propriétaires qui ont été approfondies lors d’un entretien avec Pierre Fabre et Maud Amigon, animatrice de « Terre de Lien » PACA. Il existe deux manières de se regrouper pour des propriétaires : en société ou en association.

Des sociétés ; groupements fonciers agricoles et foncières :

Deux types de sociétés ont été évoqués lors de cet entretien. D’une part, les groupements fonciers agricoles (GFA), dont la vocation est de détenir des terres agricoles cultivables, le plus souvent pour les louer à un exploitant en contrepartie d’une rémunération. Intéressante fiscalement [91], au vu de son statut de société, cette structure implique tout de même une certaine lourdeur administrative : déclarations fiscales, mise en vente et acquisition de parts... et ne semble ainsi pas appropriée au profil des propriétaires de Briançonnet. Le second type de sociétés évoqué lors de cet entretien, est la société coopérative agricole. Toutefois, en cherchant davantage sur les statuts de cette société, on trouve « le caractère indissociable de la double qualité d'utilisateur de services et d'associé » [92] ainsi, seuls des propriétaires également exploitants

agricoles pourraient créer une société de la sorte, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas pour les propriétaires de la zone d'étude. Enfin il existe un dernier type de sociétés pouvant détenir des terres agricoles : les sociétés foncières, dont fait partie la foncière de « Terre de Liens » par exemple.

Des associations ; loi 1901 et associations syndicales :

Outre les sociétés, des pistes du côté d'associations ont été évoquées lors de cet entretien. Plus simple d'un point de vue juridique, le format association semble être une piste intéressante pour les terrains de bord d'Esteron. Tout d'abord, la création d'une association de type loi 1901 pourrait être envisagée sur le modèle des jardins de la vallée de la Vésubie : l'association démarche des propriétaires pour qu'ils mettent à disposition leurs terres puis s'occupe ensuite de la gestion.

Un second type d'association évoqué lors de cet entretien est l'association syndicale de propriétaire (ASP). Ce type de groupement de propriétaires fonciers permet d'effectuer en commun des travaux d'amélioration, d'entretien ou de mise en valeur des biens [93]. Du fait de leur cadre juridique bien précis et de leur action dans un domaine spécifique, les ASP facilitent les demandes de subventions. Selon le guide de mise en conformité des Statuts des Associations Syndicales réalisé par ASAinfo et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures [94], 80% des ASP concernent le secteur agricole et traitent de missions sur l'irrigation, la gestion forestière, l'aménagement foncier, le pastoralisme, la viticulture, l'aménagement des cours d'eau, le drainage ainsi que la gestion des marais salants et des zones humides. Une contractualisation de la mise en valeur des propriétés au travers de l'agriculture semblerait alors envisageable mais nécessiterait peut-être de travailler avec un juriste spécialiste des associations syndicales de propriétaires. Suite à la lecture des statuts des ASP [95], une question perdure tout de même sur la possibilité de redistribuer ensuite l'argent perçu aux différents propriétaires en cas de mise à bail des terrains par l'association.

C'est finalement, un dernier type d'association, l'Association Foncière Agricole (AFA), qui semble avoir cet aspect prévu dans sa constitution. En effet, selon la chambre régionale d'agriculture [96], l'AFA peut bénéficier de manière automatique de fonds de l'État pour le démarrage et recevoir des subventions de toute autre collectivité qui le souhaite ; et vit aussi grâce aux recettes des locations des terrains mis en gestion dont une partie revient au propriétaire. La constitution d'une AFA permet en fait à un groupe de propriétaires de donner en gestion tout ou partie de leurs terrains agricoles ; et en plus de cela permet d'engager des travaux valorisant des potentialités agricoles et forestières ou qui contribuent au développement rural (entretien de sentiers de randonnées, réfection du patrimoine bâti : moulins, murets en pierre, etc.). En ce sens où, à la fois des demandes de subventions peuvent être réalisées, les propriétaires peuvent être rémunérés et l'organisation juridique reste relativement simple, l'AFA apparaît comme la proposition la plus opportune pour les propriétaires des terrains de bord d'Esteron. On ajoutera qu'il existe d'autres formes d'associations foncières telles que les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) ou les associations foncières pastorales (AFP) sur lesquels il pourrait-être intéressant de se renseigner pour en connaître les nuances avec les AFA.

Tout comme les ASP, il existe trois types d'AFA : l'ASL, qui est une personne morale de droit privé ; l'ASA, qui est un établissement public à caractère administratif ; et l'Association Syndicale Constitué d'Office (ASCO), qui est un établissement public administratif créé par le préfet [93]. Les ASA et ASCO, en suivant les règles de comptabilité publique, sont ainsi tout particulièrement intéressantes pour leur gestion et la facilitation des demandes de subventions. Toutefois, une attention est tout de même à porter en cas de création d'une AFA en ASA. En effet, alors que tous les actes des propriétaires sont indépendants de l'AFA (achat, vente, échange, location) et que la constitution d'une AFA n'intervient en rien dans la destination des terrains, le document d'urbanisme reste prioritaire (une parcelle constructible peut être sortie de l'AFA) [96], l'Article L136-8 du Code rural et de la pêche maritime précise que « les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière agricole autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution [...] de l'association peuvent [...] délaisser leurs immeubles moyennant indemnité », et, « à défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation »

[97]. La constitution d'une AFA de type ASA est donc un outil puissant qu'il faudra manier de manière vigilante afin de ne pas inquiéter les propriétaires intéressés. On notera en outre qu'une ASA peut être créée par la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés concernées ou par les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés concernées. La constitution d'une AFA de type ASA ne serait alors peut-être pas opportune au vu de la volonté des propriétaires de rester maître des décisions, d'avoir un outil proche d'eux et non bureaucratique comme l'implique la présence de la préfecture ; et la mise en place une ASL serait peut-être plus opportune. De plus, dans de nombreux cas la mairie est partie prenante (propriétaire et gestionnaire de l'AFA), ce qui pourrait renforcer la confiance des administrations dans cette structure et pourrait mettre à disposition des compétences et dynamiser le projet.

2. Des pistes de contrats ou accords

Lorsqu'une AFA est constituée et que des propriétaires donnent en gestion leurs terrains à l'association, celle-ci peut établir une convention sur plusieurs années avec un agriculteur, comprenant un cahier des charges pour le bon usage et l'entretien du terrain. Il existe alors plusieurs possibilités de baux ou conventions qui peuvent être signés entre l'agriculteur et l'association foncière pour permettre à un agriculteur d'exploiter ces terres.

Le bail rural :

Le bail rural permet la mise à disposition de terres ou des bâtiments agricoles à un exploitant en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récolte. Ce bail, conclut pour une durée minimale de 9 ans, est renouvelé par tacite reconduction en l'absence de notification du preneur ou du propriétaire 18 mois avant son expiration. Des causes de non-renouvellement du bail rural sont le non-respect des conditions d'exploitation et d'habitation, l'âge du fermier, la reprise du bien par le bailleur pour la construction d'une habitation ou pour son propre bénéfice, de son conjoint ou d'un descendant. A l'exception de l'âge du fermier, ces motifs peuvent être aussi avancés pour résilier le bail avant la fin de la période de 9 ans. A ces motifs s'ajoutent évidemment une résiliation à l'amiable, mais aussi le changement de destination des parcelles (par exemple devenant constructibles) ou la commission d'une faute par le locataire tel que deux non-paiements du fermage, des agissements de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds loué ou encore le non-respect par le locataire de clauses environnementales [98].

Les baux de longue durée :

Pour des durées supérieures à 9 ans, un bail de longue durée peut être mis en place. Ces baux dont les bénéfices pécuniaires et fiscaux sont importants (majoration de la valeur locative, exonération partielle de droits de donation ou succession par exemple) permettent, pour les baux de 25 ans et plus ou baux de carrière, au propriétaire comme au locataire d'avoir une visibilité sur la date de reprise des biens : sans clause de tacite reconduction, un bail de 25 ans ou plus prend fin au terme stipulé sans obligation de délivrer de congés ; le bail de carrière, lui, prend fin à la fin de l'année où le locataire atteint l'âge de la retraite, sans obligation de délivrer de congé. Dans le cas de bail d'une durée de 18 à 24 ans, le renouvellement est tacite en bail de 9 ans. [99].

Des clauses environnementales possibles :

Que ce soit dans les cas de bail classique de 9 ans ou de bail à long terme, des clauses environnementales peuvent être insérées. Ces clauses permettent d'imposer au preneur du bail le respect de certaines pratiques choisies parmi une liste de 16 proposée par l'article R.411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime [100], dont l'objet est la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion [101]. Au vu des enjeux soulignés par le diagnostic parcellaire, la mise en place de clauses de ce type semblent ainsi tout à fait opportune pour les terrains de bord d'Esteron. La rédaction devra être pensée bien en amont, et

éventuellement accompagnée par des professionnels ayant l'habitude de manipuler cet outil tel que Quentin Baudouin, responsable du pôle économie agricole à la DDTM, ou Pierre Fabre. Parmi les clauses envisageables, on peut par exemple penser à la création et au maintien de bandes tampons le long des cours d'eau, à une conduite suivant le cahier des charges de l'AB ou encore le non-retournement des prairies.

Des conventions :

Autres locations non soumises au statut de fermage, une convention peut-être signée entre l'exploitant et une association foncière. Il existe deux types de conventions : la convention pluriannuelle de pâturage (CPP) et la convention de mise à disposition (CMD). La première est un outil pastoral permettant à un éleveur d'utiliser des terres dans un périmètre précis et sur une période de l'année en contrepartie d'un loyer ; la seconde est un outil transitoire au travers duquel un propriétaire confie à la SAFER la gestion locative de ses terrains. Toutefois, il n'est pas certains que ce type de convention puisse être signé avec une association foncière. [99].

Et d'autres solutions encore :

En effet, si aucune association ou société n'est finalement créée, ou si des propriétaires n'y adhèrent pas, ceux-ci peuvent aussi décider de chacun signer à part un bail ou une convention : bail rural, bail de longue durée, CPP ou CMD. Dans ce cas, l'exploitant devra signer autant de baux qu'il y a de propriétaires. Une exception est tout de même envisageable à cela en cas de signature de baux emphytéotiques. D'une durée minimale de 18 ans et pouvant dépasser 99 ans, ce bail de très long terme permet au locataire de pouvoir sous-louer le bien. Une collectivité pourrait ainsi signer des baux emphytéotiques avec chacun des propriétaires pour ensuite sous-louer à un exploitant agricole ces terrains. Ce format a déjà été rencontré sur le territoire, sur la commune de Collongues, où la CAPG sous-loue à plusieurs exploitations agricoles des terrains qu'elle-même a en location [19]. Certains propriétaires pourraient aussi envisager de vendre, donner ou léguer leurs terrains ; dans ce cas, ils pourraient se tourner vers la Fondation de « Terre de Liens » qui pratique de la rétention foncière ou à une collectivité sous conditions, pour qu'elle mette ces terres à disposition d'activités agricoles. Finalement, un propriétaire peut aussi choisir de faire un simple prêt à un exploitant sans contrepartie financière ou en nature ; mais cette forme de mise à disposition est à la fois précaire pour l'emprunteur qui n'a aucune assurance quant à la durée d'utilisation possible des terres, ni pour le prêteur qui ne peut imposer de clauses au travers d'un contrat.

De nombreuses ressources permettent de recenser les outils fonciers disponibles pour les collectivités et propriétaires afin de favoriser des reconquêtes agricoles. Parmi elles, on retrouve notamment le « Guide pour propriétaire foncier » réalisé par la CCAA, « Agir sur le foncier agricole » de Terre de Liens [102], les livrets des Educ'tour du PNR des Préalpes d'Azur [103], le « Guide pratique à l'usage des propriétaires fonciers pour mobiliser les terres agricoles et en friches » du PNR des Alpilles [104], ou encore « Les outils de la reconquête des friches » réalisée pour la DDTM de la Somme et la DREAL des Hauts-de-France [105]. Enfin, de nombreux acteurs comme l'ADEAR ou la chambre d'agriculture, pourraient aussi accompagner la réflexion sur les outils à mettre en place.

E. Ouverture pour une reconquête agricole

Les pistes pour les propriétaires sont ainsi multiples mais seule une co-construction étroite avec ceux-ci pourrait permettre de faire aboutir un éventuel projet agricole.

Un besoin d'animation du groupe de propriétaires de Briançonnet.... :

En effet, au cours des rencontres des questions telles que « *et après toi qui prends la suite ?* » sont revenues à plusieurs reprises, montrant le besoin d'animation, de formation et de médiations entre les propriétaires pour voir les projets se concrétiser. En leur proposant de s'auto-animer, de faire leurs propres réunions des problématiques telles que les tensions dans le village ou l'absence de suffisamment de temps pour être

initiateur sont réapparues. Quand trois propriétaires pensent pouvoir s'impliquer activement dans une association, les huit autres ne se prononcent pas quant à leur implication, pouvant participer mais peut-être ne pas s'impliquer grandement. Une question se soulève donc sur les moyens à mettre en œuvre pour pouvoir créer cette association. En effet, trois propriétaires seuls et habitants du village (donc potentiellement parties prenantes des différents conflits familiaux) ne semblent pas pouvoir créer seuls une structure, et le besoin d'un animateur extérieur semble être évident. Une question se soulèvera alors sur les financements d'un tel poste sur le territoire. Une première hypothèse pourrait être de se tourner vers plusieurs communes, qui, en participant chacune pourraient financer un poste ; une seconde hypothèse pourrait-être de se tourner vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ; et d'autres hypothèses pourraient être envisagées comme la mise en place d'une PAT ou d'un projet FEADER.

... Et à l'échelle du territoire sur le plus long terme :

La limite de ces financements est leur caractère fini dans le temps : lorsque les projets se terminent, on observe souvent une immobilisation de la situation, comme par exemple après le projet FEADER de la CCAA ; et parfois même de ce fait on observe des redondances dans les démarches puisqu'elles ne sont pas coordonnées, comme par exemple le diagnostic agraire de la commune de Sigale. Ainsi, au-delà de l'animation de ce groupe de propriétaire, et au vu de la mobilisation effective de celui-ci, il semblerait qu'un travail sur le plus long terme et sur tout le territoire, au travers d'une animation, pourrait permettre de coordonner et faire aboutir de nombreux projets relatif au foncier agricole, avec les gouvernances adaptées.

En effet, comme l'ont montré les différentes initiatives évoquées en première partie, lorsque des projets sont menés, le territoire semble réceptif et la prolongation de telles actions semblerait pouvoir aboutir à de multiples projets concrets. Dans cette idée, le modèle du projet FEADER mené par la CCAA, un réseau d'entraide foncière pourrait être développé sur le territoire avec par exemple des projections de film ou des visioconférences très courtes sur des pauses méridiennes, qui permettraient d'introduire des concepts (autorisation d'exploiter ou le bail rural) aux propriétaires et autres acteurs du territoire mais aussi qui permettrait de mettre en relation ces acteurs avec des personnes ressources vers qui se retourner en cas de difficultés ; des ateliers de travail autour de cartes peuvent être renouvelés pour continuer de sensibiliser les propriétaires et les impliquer dans les réflexions ; des cafés installations peuvent être organisés pour concrétiser les démarches. Enfin, d'autres outils de protections des espaces agricoles peuvent être envisagés avec les collectivités territoriales et le PNR telles que des Zone agricole protégée (ZAP) comme sur la commune de Saint Jeannet, ou des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Conclusion

Ainsi, cette étude, qui s'inscrit dans une dynamique locale de relance de l'agriculture sur le territoire, nous a permis d'identifier les enjeux d'une reconquête agricole et les principaux leviers à activer pour voir sa mise en place sur les bords d'Esteron.

Au travers du diagnostic parcellaire, qui pourrait par ailleurs servir de guide pour reproduire la démarche sur d'autres zones du territoire, nous avons pu constater le formidable potentiel naturel (terre, eau,..) qu'offre la zone d'étude ainsi que les contraintes qui y sont associées. Des recherches complémentaires ont permis d'identifier des outils juridiques, techniques appropriés et des personnes expertes ressources motivées qui pourraient permettre de surmonter ces freins.

Les multiples rencontres menées au cours de l'étude ont permis de révéler une vraie ressource humaine chez les nombreux propriétaires et acteurs engagés pour le dynamisme de leur territoire. Toutefois, en particulier chez les propriétaires, un besoin d'animation sur le long terme a été mis en exergue pour voir l'aboutissement de quelconque projet.

La zone d'étude est ainsi un espace au potentiel agricole marqué. Elle pourrait devenir laboratoire d'une expérimentation de reconquête agricole sur des parcelles abandonnées et aux propriétaires multiples si et seulement si est trouvé avec les propriétaires le mode de gouvernance partagée qui ne dépossèdera pas les propriétaires de leur pouvoir sur leur foncier, tout en garantissant une cohérence des projets sur l'ensemble de ces parcelles. Cela nécessitera ainsi une animation sur le long terme et pourrait être accompagné de nombreux acteurs du territoire coordonnés autour d'un même projet.

Bibliographie

- [1] Archives départementales des Alpes-Maritimes, «Du Méléze au Palmier ; Nature, cultures et paysages des Alpes-Maritimes,» [En ligne]. Available: https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/expo_meleze-agricoles.pdf. [Accès le Septembre 2021].
- [2] Agreste PACA, «L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt dans les Alpes-Maritimes,» Novembre 2018. [En ligne]. Available: https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/100_PACA-Portrait_DEP06_cle89f49a.pdf. [Accès le Septembre 2021].
- [3] CCI Nice Cote d'Azur, «Panorama du Foncier dédié aux activités économiques,» 2015. [En ligne]. Available: <https://www.cote-azur.cci.fr/wp-content/uploads/2019/10/panorama-foncier-alpes-maritimes-2015.pdf>. [Accès le Septembre 2021].
- [4] Terre de Liens, «Contexte agricole, Terre de Liens PACA,» [En ligne]. Available: <https://terredeliens.org/provence-alpes-cote-d-azur.html>. [Accès le Septembre 2021].
- [5] Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, «Rapport de charte et annexes, 2012-2024,» Juillet 2011.
- [6] Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azu, «Fiche projet LEADER,» Juillet 2021.
- [7] M. PETITJEAN, «Diagnostic agraire : Potentiel et revalorisation du patrimoine agricole,» 2011.
- [8] A. LE NAIL et C. GASSER, «Analyse-Diagnostic de l'agriculture du canton de Saint-Auban,» Octobre 2011.
- [9] Y. DURRIEU, «Etude des enjeux fonciers sur le PNRI des Préalpes d'Azur : une approche par les propriétaires fonciers,» 2013.
- [10] Legifrance, *Article 7 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,* 21 février 2014.
- [11] Conseil municipal de Briançonnet, *Délibération : Validation de la proposition de mode de fonctionnement pour le Conseil citoyen consultatif de Briançonnet,* 18 juillet 2020.
- [12] Conseil citoyen consultatif de Briançonnet, *Compte rendu du conseil citoyen du 29 mai 2021.*
- [13] CEREMA, «Les directives territoriales d'aménagement existantes (DTA),» février 2020. [En ligne]. Available: <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-directives-territoriales-d-amenagement-r569.html>. [Accès le Juillet 2021].
- [14] Prefecture des Alpes-Maritimes, «Directive Territoriale d'Aménagement,» 2003.
- [15] Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, «L'avenir de nos territoires - Le SRADDET,» [En ligne]. Available: <https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/lavenir-de-nos-territoires-le-sraddet>. [Accès le Juillet 2021].
- [16] Syndicat Mixte du Scot'Ouest des Alpes Maritimes, «Document d'Orientations Scot'Ouest Alpes-Maritimes,» 2021.
- [17] Maison d'Education à l'Alimentation Durable, «Favoriser l'installation agricole,» [En ligne]. Available: <http://mead-mouans-sartoux.fr/favoriser-les-installations-agricoles/>. [Accès le Juillet 2021].
- [18] Maison d'Education à l'Alimentation Durable, «La MEAD : le projet alimentaire territorial de Mouans-Sartoux,» [En ligne]. Available: <https://mead-mouans-sartoux.fr/pour-un-projet-alimentaire-de-territoire-a-mouans-sartoux/>. [Accès le Juillet 2021].
- [19] G. BOUILLON, Interviewee, *Echange sur les travaux du CdD et de la CAPG.* [Interview]. 23 Juin 2021.
- [20] G. LAMBERT, Interviewee, *Echange sur les travaux du CdD et de la CCAA.* [Interview]. 29 Juin 2021.
- [21] PNR des Préalpes d'Azur, «Foncier agricole et naturel des Préalpes d'Azur,» 2020. [En ligne]. Available: <https://www.parc-prealpesdazur.fr/projet/2019-2020-diagnostic-foncier-agricole-et-naturel-mobilisation-des-communes-et-des-proprietaires/>.
- [22] M. LESAGE, Interviewee, *Echange sur les travaux liés au fonciers du PNR.* [Interview]. 09 Juin 2021.
- [23] *Comité de Pilotage du PAT de Saint Vallier de Thiey,* Juillet 2021.

- [24] DRAAF PACA, «Carte régionale des PAT,» Mai 2021. [En ligne]. Available: <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Carte-regionale-des-PAT>.
- [25] Département des Alpes Maritimes, «4 projets alimentaires territoriaux (PAT) retenus dans les Alpes Maritimes au titre du Plan de relance, pour un montant de 250 000 €,» Avril 2021. [En ligne]. Available: <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actualites/Communiqués/2021/AVRIL/4-projets-alimentaires-territoriaux-PAT-retenus-dans-les-Alpes-Maritimes>. [Accès le Juillet 2021].
- [26] *Echange avec les stagiaires et élu de Sigale*, Juillet 2021.
- [27] L. GUYON, Interviewee, *Echange sur les projets du GEDAR*. [Interview]. Juillet 2021.
- [28] M. GORTAIS, «Valorisation de la multifonctionnalité des espaces naturels de montagne des Préalpes du Cheiron,» 2018.
- [29] G. ANTOINE, S. VERNOUX, L. FUNEL, R. ROMÉY et autres habitants du village, Interviewees, *Echange sur l'histoire de Briançonnet*. [Interview]. Juin 2021.
- [30] Archives départementales des Alpes Maritimes, Document E 055/008 : Agriculture : statistiques agricoles annuelles (1892-1939), registre communal des déclarations de récolte de blé (1936-1937), restauration publiques des terrains en montagne, Consultation : Lucie Blondeau, juin 2021.
- [31] A. GRIMONPONT, «Résilience des systèmes - théorie,» Février 2019. [En ligne]. Available: <https://resiliencealimentaire.org/definition-de-la-resilience/>. [Accès le Juillet 2021].
- [32] Conseil National pour la Résilience Alimentaire, «1er Baromètre de la résilience alimentaire, des acteurs engagés pour la filière locale,» 2021.
- [33] PNR des Préalpes d'Azur, «Agriculture,» [En ligne]. Available: <https://www.parc-prealpesdazur.fr/en-action/agriculture/>. [Accès le Juillet 2021].
- [34] M.-C. ROSSI, « Les groupes d'aliments l'équilibre alimentaire le plaisir de manger - Nutrition humaine et d'innovation en IAA,» 2020.
- [35] Santé publique France, «Recommandations sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité pour les adultes,» Janvier 2019.
- [36] M. JARRIER, «Synthèse sur le changement climatique,» 2021.
- [37] G. OLIVARI, Interviewee, *Echange sur la ressource en eau pour une éventuel reconquête agricole*. [Interview]. Juillet 2021.
- [38] M. POLGE, Interviewee, *Entretien sur le canal de bord d'Esteron*. [Interview]. Aout 2021.
- [39] pas-de-calais.gouv.fr, «Le droit d'eau des ouvrages hydrauliques,» Octobre 2019. [En ligne]. Available: <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-thematiques/Barrage-Seuil/Le-droit-d-eau-des-ouvrages-hydrauliques>. [Accès le Juillet 2021].
- [40] Ministère de l'écologie, «Guide pratique relatif à la police des droits fondés en titre,» Septembre 2010.
- [41] Archives départementales des Alpes-Maritimes, Document 07M 0185 : BRIANCONNET - ASA du chemin de l'Esteron et du canal de l'Esteron, Consultation : Lucie Blondeau, juin 2021.
- [42] Archives départementales des Alpes Maritimes, Document 0072W 0006 : Briançonnet - ASA du chemin de l'Esteron : dossier de gestion et de dissolution, Consultation : Lucie Blondeau, juin 2021.
- [43] Journal-officiel.gouv.fr, «Associations, fondations et fonds de dotation - Rechercher une annonce,» [En ligne]. Available: <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>. [Accès le Aout 2021].
- [44] Légifrance.gouv.fr, «Article 147 de la loi n° 2004-809 du relative aux libertés et responsabilités locales,» 13 août 2004. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000001476181?r=3Cg00eUKdH.
- [45] R. CIAIS, Interviewee, *Echange sur la gestion communal du canal du Cians*. [Interview]. Juillet 2021.
- [46] DREAL PACA, *Couche SIG Eaux superficielles*, 2021.
- [47] DREAL PACA, «Synthèse des données hydrologiques de l'Esteron à Sigale 2005-2021,» [En ligne].

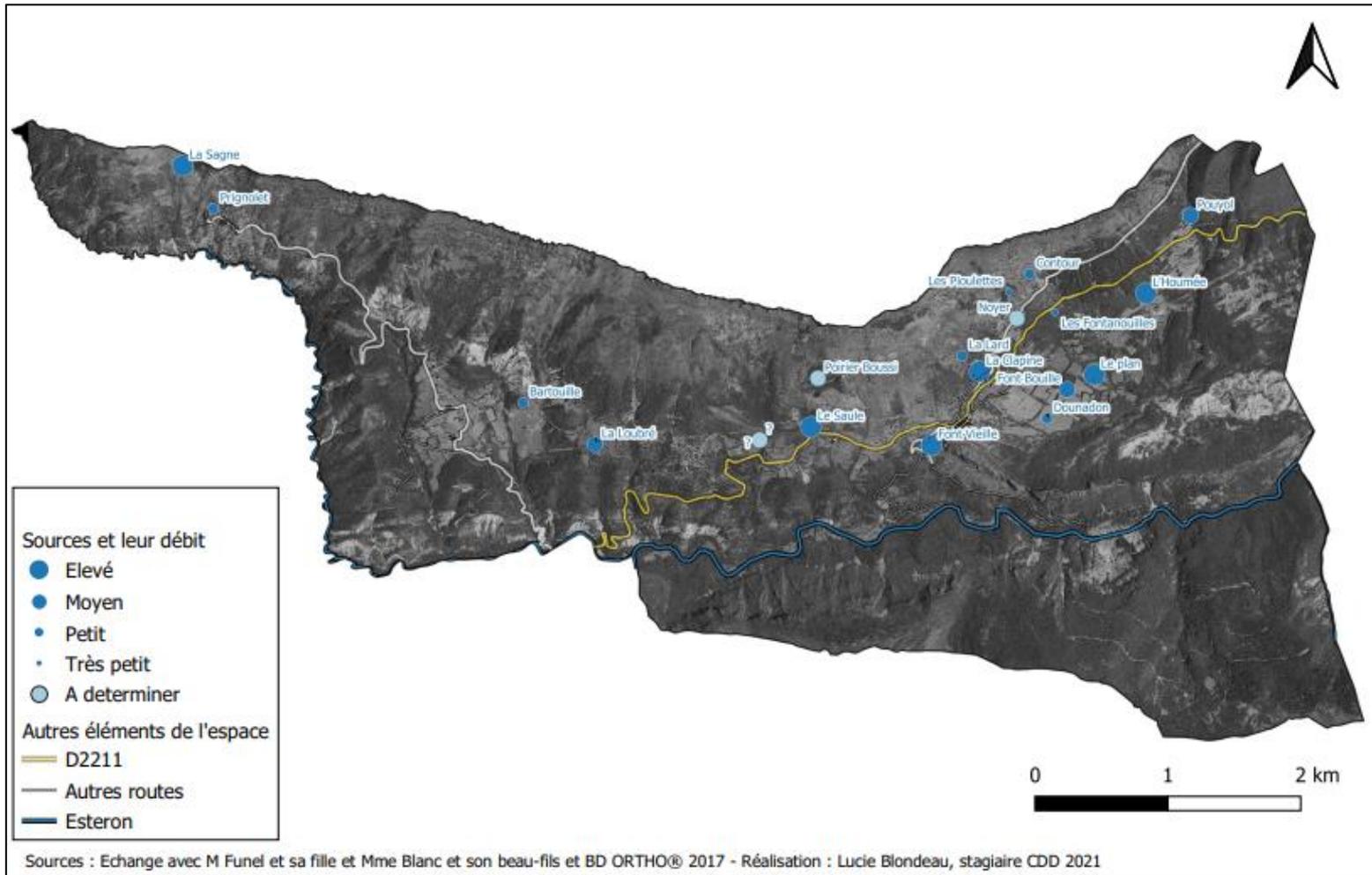
- Available: <http://www.hydro.eaufrance.fr/>. [Accès le Aout 2021].
- [48] Chambre régionale d'agriculture de PACA, «Référentiel des besoins en eau d'irrigation des productions agricoles de PACA,» 2014.
- [49] P. BARREDA, Interviewee, *Echange sur le label rivière sauvage et son impact sur un éventuel projet agricole*. [Interview]. Aout 2021.
- [50] Office Français de la Biodiversité, «Présentation de la TVB,» [En ligne]. Available: <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue>. [Accès le Juillet 2021].
- [51] Legifrance.gouv.fr, «Arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,» 24 juin 2008. [En ligne]. Available: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/>. [Accès le Juillet 2021].
- [52] Legifrance.gouv.fr, «Article L211-1 du Code de l'environnement,» Février 2020. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041599138/. [Accès le Juillet 2021].
- [53] Conservatoire d'espaces naturels PACA, «Briançonnet, fiche communale zones humides,» 2015.
- [54] Q. BAUDOIN, Interviewee, *Echange sur le projet de reconquête agricole en bord d'Esteron*. [Interview]. Juin 2021.
- [55] Muséum national d'Histoire naturelle, «Inventaire National du Patrimoine Naturel, L'inventaire ZNIEFF,» 2021. [En ligne]. Available: <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>. [Accès le Juillet 2021].
- [56] CORBIN D., MICHAUD H. et al;, Octobre 2020.
- [57] Muséum national d'Histoire naturelle, «Silene,» [En ligne]. Available: <https://silene.eu/>. [Accès le Juillet 2021].
- [58] J. DEFFARGES, Interviewee, *Echange sur le projet de reconquete agricole en bord d'Esteron*. [Interview]. Juillet 2021.
- [59] M. VENNETIER, «« Changement climatique et impacts sur les forêts »,» chez *Séminaire forêt*, PNR des Préalpes d'Azur, Juin 2021 .
- [60] ONF, «Document d'aménagement forestier de la forêt domaniale du Haut-Esteron 2015-2034,» 2016.
- [61] Prefecture des Alpes-Maritimes, «Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour le département des Alpes-Maritimes 2019-2029,» 2020.
- [62] ONF, *Ssynthèse de l'aménagement de la forêt domaniale du Haut-Esteron 2015-2034*, 2018.
- [63] Communes Forestières, *Mission Régionale Bois Energie*, 2020.
- [64] Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, «Cartothèque interactive de la forêt méditerranéenne,» 2019. [En ligne]. Available: <http://cartotheque.ofme.org/>. [Accès le Juillet 2021].
- [65] G. ODDON, Interviewee, *Echange sur la gestion des parcelles de la forêt domaniale du Haut Esteron*. [Interview]. Juillet 2021.
- [66] A. Alpes, Interviewee, *Echange sur la gestion des parcelles forestières du Haut-Pays des Alpes-Maritimes*. [Interview]. Juillet 2021.
- [67] M. Gautier, Interviewee, *Echange sur la gestion des parcelles forestières du Haut-Pays des Alpes-Maritimes*. [Interview]. Juillet 2021.
- [68] R. CARLIN, Interviewee, *Echange sur la chasse à Briançonnet*. [Interview]. Juillet 2021.
- [69] Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, «Schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-Maritimes 2016-2022».
- [70] Chambre d'agriculture PACA, «Dossier cynégétique dégâts de Gibier,» Janvier 2016. [En ligne]. Available: https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA04/Documents/Dossiers_EA/ESPACE_ALPIN273_dossier_gibiers.pdf.

- [Accès le Juillet 2021].
- [71] Fédération Départementale des chasseurs, «Grand gibier : prévention des dégâts,» 2021. [En ligne]. Available: <https://www.fdc06.fr/gestion-de-la-chasse/degats-du-grand-gibier/prevention-47238>. [Accès le Juillet 2021].
- [72] Coordination Rurale, «Accord FNSEA FDC APCA,» 2017. [En ligne]. Available: <https://www.coordinationrurale.fr/wp-content/uploads/2017/06/12.01.18-Accord-FNSEA-FDC-APCA.pdf>. [Accès le Juillet 2021].
- [73] Legifrance.gouv.fr, «Article L421-5 du Code de l'environnement,» Juillet 2019. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846619/. [Accès le Juillet 2021].
- [74] Chambre d'agriculture PACA, «Chiffres Clés,» 2020. [En ligne]. Available: <https://paca.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/chiffres-cles/>. [Accès le Juillet 2021].
- [75] Agreste, «L'essentiel de l'agriculture régional, mémento 2020 PACA,» Mars 2021.
- [76] Inra, *Délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles et des zones soumises à des contraintes spécifiques pour la France hexagonale*, Janvier 2019.
- [77] Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, «Aides aux exploitations : classement en zone défavorisée,» Mai 2021. [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee>. [Accès le Juillet 2021].
- [78] Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, «Qu'est ce que l'ICHN ?,» Avril 2021. [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lichn>. [Accès le Juillet 2021].
- [79] Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, «Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) et aides à l'agriculture biologique,» Avril 2021. [En ligne]. Available: <https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>. [Accès le Juillet 2021].
- [80] Institut National de l'Origine et de la Qualité, «Rechercher un produit,» [En ligne]. Available: <https://www.inao.gouv.fr/>. [Accès le Juillet 2021].
- [81] PNR des Préalpes d'Azur, «Guide des Producteurs du PNR des Préalpes d'Azur,» 2020. [En ligne]. Available: <https://cotedazurfrance.fr/offres/guide-des-producteurs-du-pnr-des-prealpes-dazur-saint-vallier-de-thiery-fr-3037832/>. [Accès le Juillet 2021].
- [82] Agribio05, «La conversion : Mode d'emploi,» Février 2016. [En ligne]. Available: https://www.bio-provence.org/IMG/pdf/008-kit3-2016-02_conversion_mode_d_emploi.pdf. [Accès le Juillet 2021].
- [83] L'atelier paysan, [En ligne]. Available: <https://www.latelierpaysan.org/>. [Accès le Juillet 2021].
- [84] Direction générale des finances publiques, «Définitions et gestion du domaine,» Octobre 2016. [En ligne]. Available: http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/CNIG_Commission_Donn%C3%A9es_12102016_Domaine-non-cadastr%C3%A9_DGFIP-1.pdf. [Accès le Juillet 2021].
- [85] L. MARTINE, «Statut juridique des chemins de randonnée,» Juin 2013.
- [86] Ministère de l'Action et des Comptes publics, «Cadastre Feuille 000 B 02 - Commune : BRIANCONNET (06),» 2017. [En ligne]. Available: <https://cadastre.gouv.fr/>. [Accès le Juillet 2021].
- [87] r. BODEI, Interviewee, *Echange sur le projet de reconquête agricole en bord d'Esteron*. [Interview]. Juillet 2021.
- [88] PNR des Préalpes d'Azur, «Le dispositif de communication engageante des Préalpes d'Azur,» 2021. [En ligne]. Available: <https://www.parc-prealpesdazur.fr/projet/communication-engageante/>. [Accès le Juillet 2021].
- [89] PNR des Préalpes d'Azur, «Journal des élus spécial circulation motorisée,» Mars 2015.
- [90] G. R. Mickaël HENRY, «Étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans un espace naturel protégé : le massif de la Côte Bleue, site du Conservatoire du Littoral,» 2018. [En ligne]. Available: https://www.tela-botanica.org/wp-content/uploads/2018/10/AbeillesBleues_4pages_180122.pdf.

- [91] L. BOLUZE, «Groupement Foncier Agricole (GFA) : définition et intérêt,» Juillet 2020. [En ligne]. Available: <https://www.capital.fr/votre-argent/gfa-1332276>. [Accès le Aout 2021].
- [92] Legifrance.gouv.fr, «Article L521-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,» Octobre 2014. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029580969/2019-05-24. [Accès le Aout 2021].
- [93] Direction de l'information légale et administrative, «Associations syndicales de propriétaires,» Aout 2021. [En ligne]. Available: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1319>. [Accès le Aout 2021].
- [94] ASAInfo et le Groupe des Chambres d'Agriculture, «Guide de mise en conformité des Statuts des Associations Syndicales,» 2007. [En ligne]. Available: <https://www.riviere-languedocroussillon.fr/telechargement/veille/ASAInfo%20statuts%20types%20ASP.pdf>. [Accès le Aout 2021].
- [95] Legifrance.gouv.fr, «Ordonnance n° 2004-632 relative aux associations syndicales de propriétaires,» 1 juillet 2004. [En ligne]. Available: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000623191/>. [Accès le Aout 2021].
- [96] Chambre Régionale d'Agriculture, «Association foncière,» [En ligne]. Available: <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/reglementaire/location-des-terres-agricoles/association-fonciere/>. [Accès le Aout 2021].
- [97] Legifrance.gouv.fr, «Article L136-8 Code rural et de la pêche maritime,» Juillet 1999. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582006. [Accès le Aout 2021].
- [98] Direction de l'information légale et administrative, «Bail rural,» Juin 2019. [En ligne]. Available: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31643>. [Accès le Aout 2021].
- [99] Pôle développement local et durable Communauté de commune des Alpes d'Azur, «Guide foncier pour propriétaires,» 2021.
- [100] Legifrance.gouv.fr, «Article R411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,» Juin 2015. [En ligne]. Available: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030665838. [Accès le Aout 2021].
- [101] Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, «Instruction technique DGPE/SDPE/2016-861 sur le bail rural à clauses environnementales,» 2016.
- [102] Terre de Liens, «Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales,» Décembre 2018. [En ligne]. Available: <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/agir-sur-le-foncier-agricole-un-role-essentiel-pour-les-collectivites-territoriales>. [Accès le Aout 2021].
- [103] PNR des Préalpes d'Azur, «Livrets de l'Eductour du Parc sur le foncier en 2020,» Octobre 2020 . [En ligne]. Available: <https://www.parc-prealpesdazur.fr/ressource-documentaire/livret-de-leductour-foncier-elus-2020/>. [Accès le Aout 2021].
- [104] PNR des Alpilles, «Guide pratique à l'usage des propriétaires fonciers pour mobiliser les terres agricoles en friches,» Décembre 2020 . [En ligne]. Available: <https://www.parc-alpilles.fr/publication/guide-pratique-a-lusage-des-proprietaires-fonciers-pour-mobiliser-les-terres-agricoles-en-friches>. [Accès le Aout 2021].
- [105] DDTM de la Somme et DREAL des Hauts-de-France, «« Les outils de la reconquête des friches »,» Mai 2020. [En ligne]. Available: <https://www.somme.gouv.fr/content/download/33010/202798/file/Fiches%20outils.pdf>. [Accès le Aout 2021].

Annexes

Annexe 1 : Carte des sources de la commune de Briançonnet repérées par ses habitants



Annexe 2 : Légende du plan cadastral sur cadastre.gouv.fr

Désignation cadastrale	Représentation cadastrale
Chemin	
Chemin ne formant pas parcelle mitoyen	
Chemin ne formant pas parcelle non mitoyen	
Limite de chaussée avec trottoirs	
Sentier	
Chemin de fer à une voie	
Gazoduc ou oléoduc	
Aqueduc	
Téléphérique	
Ligne de transport de force	 (plan vecteur)
	 (plan image)

Annexe 3 : Guide d'entretien pour la rencontre avec les propriétaires

Rencontre - X

Date

Prérequis : Imprimer une carte des parcelles orthophotos + résultat visite de terrain

Ce que je recherche à travers cet entretien :

- Connaître les usages passés et actuels de ces terrains (# connaître la relation entre propriétaires, usagers et terrains)
- Connaître les attentes des propriétaires de leurs terrains
- Connaître les atouts/faiblesses/opportunités et menaces des différents usages du foncier sur ces terrains (# identifier vos enjeux)
- Définir des pistes d'action
- Connaître les propriétaires susceptibles de travailler avec nous

Introduction :

Travail dans le cadre du Conseil Citoyen, bref rappel du CDD, demander la possibilité d'enregistrer, se mettre d'accord sur le temps disponible

I- Les usages passés et actuels de ces terrains

Présentation des ortho-photos

Pouvez-vous me montrer sur la carte où se situent vos parcelles ?	<i>Savoir si le propriétaire est capable de localiser ses parcelles - peut présager du niveau d'implication du propriétaire dans l'usage de ses parcelles</i>
Les avez-vous acquises ou héritées ?	<i>Peut expliquer en partie l'histoire sur les terrains et les projets</i>
A qui avez-vous acquis ces parcelles ? Vous savez pourquoi cette personne vous les a vendues ? Pourquoi avez-vous acquis ces parcelles ?	<i>Peut expliquer en partie l'histoire sur les terrains et les projets</i>
On voit qu'il y a une évolution de ces parcelles au cours du temps, comment l'expliquez-vous ?	<i>Le propriétaire peut amener sa propre expérience pour expliquer cette évolution notamment sur sa propriété</i>
Savez-vous si votre propriété était le lieu d'activité particulière, agricole ou forestière par exemple ?	<i>Si usages passés non évoqués spécifiquement</i>
Avez-vous usage de ces terrains / à quoi servent-ils ? A quelle occasion vous y rendez-vous ? Comment ça se passe ? Pourquoi ?	<i>Si usages actuels non évoqués spécifiquement</i>
Pourquoi ? Quel accord (bail, mise à dispo..)?	<i>Si chasse</i>
Pourquoi ? Quel accord (bail, mise à dispo..)? Pâturage ?	<i>Si agriculture</i>
Qui ? Comment ça s'organise ?	<i>Si exploitation forestière</i>
Bois privé ? WE & Vacances ? Potagers ?	<i>Si usages privés</i>
?	<i>Tourisme / Energies / Valorisation du capital naturel</i>
Y a-t-il une servitude sur vos terrains ? Avez-vous une servitude pour vous rendre sur vos terrains ?	<i>Si servitude non évoquées</i>
Entretien des espaces contre l'embroussaillage ? des berges ?	<i>Si rien</i>

II- Les attentes des propriétaires sur ces terrains

Avez-vous des projets pour vos parcelles (à court & long terme) Pourquoi ?	<i>déboisement/préservation/conservation ?</i>
Comment envisagez-vous la transmission de votre propriété ? Pourquoi ?	<i>Préserver, conserver, entretenir, améliorer pour transmettre / pas de projets, lègue de patrimoine / construire une habitation</i>

III- Connaitre les atouts/faiblesses/opportunités et menaces des différents usages du foncier sur ces terrains

Comment voyez-vous l'avenir des terrains de bord d'Esteron ? Comment articuler les différents usages ?	<i>Avenir du territoire</i>
<i>Comment protéger le patrimoine culturel, naturel et paysager ?</i>	<i>Patrimoine culturel, naturel et paysager</i>
<i>Comment produire une alimentation locale de qualité pour les résidents de la vallée ?</i>	<i>Agriculture</i>
<i>Quelles filières pour les ressources forestières ?</i>	<i>Forêt</i>
<i>Quelles ressources en énergie pour la vallée ?</i>	<i>Energies</i>
<i>Quelle gestion des populations de grand gibier ?</i>	<i>Chasse</i>
<i>Quel développement touristique pour cette vallée ?</i>	<i>Tourisme</i>
Quels sont pour vous les enjeux qui tournent autour de ces terrains ?	<i>Enjeux</i>

Fiche de visite de terrain

0- Présentation générale :

Surface en ha :

Propriétaire :

Nature cadastrale :

Nature réelle :

Activité historique :

Activité actuelle :

Activité projetée :

1- Topographie :

Plate (<5%)	Aménagement en restanques	Pas d'aménagements d'un terrain pentu (>5%)

Détails :

2- Exposition :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise

Détails :

Quel ensoleillement ?

Quel ombrage ?

3- Accès :

Accès direct	Sans accès direct

Détails :

Carrossable ?

Chemin ?

Servitude déjà en place ?

Faut-il la revoir ?

Faut-il en créer ?

4- Irrigation :

Naturel réglementé	Eau potable	Absence d'accès à l'eau

Détails :

Prairies inondables ?

Zones humides ?

Mouillère ?

Sources ?

Ruisseaux ?

Etang/mare ?

Forages ?

Beal ?

Régularisation de l'accès à l'eau ?

5- Electricité :

Raccordement à l'électricité	Absence d'accès à l'électricité
	X

Détails :

6- Infrastructures :

Ruine à proximité	Présence de restanque	Alignements d'arbres ?	Lisières de forêt ?	Haies ?	Talus ?	Bords de fossés ?	Friches ?	Bosquets ?	Arbres isolés ?	Rochers ?
-------------------	-----------------------	------------------------	---------------------	---------	---------	-------------------	-----------	------------	-----------------	-----------

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Détails :

Où ?

Utilisable ?

Restaurable ?

7- Pollution :

Présence de pneus ?	Plastiques ?	Ferraille ?	Autres détritus ?

Détails :

Quelle nature ?

Quelle quantité ?

Où ?

8- Chasse :

Présence d'un bail de chasse	Absence de bail de chasse

Détails :

Quelle forme ?

A qui ?

Pour quel montant ?

Y en a-t-il un prévu ?

9- Paysage et perspectives

Quelles parcelles mitoyennes ?

10- Couverture des terres :

Pérennes en production	Pérennes à remettre en état	Absence de cultures pérennes	Terrain boisé nécessitant des travaux de remise en culture

Détails :

Nature du boisement ?

Etat du boisement ?

N° du relevé :

Localisation :

Photo associée :

Date :

Côté du quadra (m) :

Espèce végétale		Effectif	Degré de développement
Nom commun	Nom scientifique		

11-Qualité et état du sol :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise

Détails :

Surface :

Présence d'une croûte	
Pierrosité (% de la surface du sol)	
Taille des cailloux (=éléments grossiers) (cm)	
Couverture végétale	
Type de végétation	
Nombre d'horizons	
Nature de la roche mère	
Profondeur (cm)	

Profil :

Description de l'horizon :

Profondeur (cm)	
Couleur de l'horizon et tâches (Munsell)	
Nature taille et proportion des éléments grossiers	
Texture (Sable/Limon/Argile)	
Traces d'humidité	
Trace de MO	
Porosité (test du couteau)	
https://www.supagro.fr/res-pepites/sol/c2_2_StructureSd.html	
pH	

Agrégats :

Type / morphologie	
Taille	
Cohésion	
Intensité HCl (

Activité biologique :

Racines	
Vie biologique (turricules, trous de vers de terres, œufs, galeries...)	